

Registre des Délibérations du Comité Syndical

JEUDI 7 FEVRIER 2013

DELIBERATION N° : 2013-01



ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 7 février, le Comité du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 31 janvier 2013 adressée par son Président en exercice.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Etaient présents : Tous les délégués titulaires du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames : Peirano (excusée) - Helle (excusée) - Sandel (excusée) - Margutti (excusée) - Frontaneau (excusée) - Broye (excusée)

Messieurs : Verdier (excusé) - Crauste (excusé) - Cavard (excusé) - Garossino (excusé) - Martinez (excusé) - Charrier (excusé) - Bourbousson (excusé) - Jourdan (excusé)

Ont siégé en qualité de suppléants :

Madame Bouvier représentée par Monsieur Cabanel

Madame Mori représentée par Monsieur Belin

Autre : Monsieur CHARRIER a donné pouvoir à Monsieur SCHIAVETTI

PRESENTS : 13 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS + 1 POUVOIR = 16 votants

Conformément aux dispositions de l'Article L.2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mohamed RAFAI a été désigné comme secrétaire de séance et a procédé à l'appel.

DELIBERATION N° : 2013-01

RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Une note introductive doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante, situant le contexte dans lequel le budget sera élaboré, faisant part des principales évolutions de la section de fonctionnement ainsi que les principaux travaux prévus en investissement.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à un vote à l'issue des débats. Il est toutefois matérialisé par une délibération.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	2
I -1 Rappels sur le Débat d'Orientation Budgétaire	2
I -2 Les contentieux en cours	2
a) Le contentieux « Vallée du Rhône »	2
b) Le contentieux « CLAIREFARINE »	3
c) Le contentieux « Petit Argence»	4
II. BUDGET 2013	5
II -1 Le contexte	5
a) Le contexte général	5
b) Le contexte local	5
c) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2013	6
II - 2 La dette du SYMADREM	6
a) Evolution de la dette en capital au 1er janvier, en fonction des organismes prêteurs	6
b) Répartition de la dette	6
b-1) Dette commune aux 2 rives	6
b-2) Dette propre à la rive gauche	7
b-3) Dette propre à la rive droite	7
b-4 Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2013	7
II - 3 Les nouvelles obligations nées du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007	8
II- 4 Les provisions pour risques	12
III. LE BUDGET 2013 : Orientations	12
III - 1 La section de fonctionnement	12
a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses	12
b) Résultats provisoires de l'exercice 2012	14
c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement	16
III - 2 La section d'investissement	19
III - 3 Etude et travaux	19

Annexes :

- 1 - Etat d'avancement des opérations au 1er janvier 2013
- 2 - Plan Pluriannuel d'investissement sur la période 2013-2015
- 3 - Cartes des études et travaux

I. INTRODUCTION

I -1 Rappels sur le Débat d’Orientation Budgétaire

Conformément aux dispositions de l’article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes et les établissements publics de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d’un débat d’orientation budgétaire qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l’examen du budget.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l’évolution de la situation financière de l’établissement public.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres de l’assemblée délibérante en vue du débat d’orientation budgétaire, dans le délai de convocation du comité syndical.

La note doit comprendre des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d’endettement et sur l’évolution des contributions financières.

Le débat sur les orientations principales du budget de l’exercice doit également porter sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il est rappelé que le DOB n’a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote à l’issue des débats mais qu’il est matérialisé par une délibération.

I -2 Les contentieux en cours

a) Le contentieux « Vallée du Rhône »

N°0608037 du 1^{er} mars 2007 – **ORDONNANCE DE REFERENCE A TOUT LE DOSSIER**

	Tribunal Modif N°	N° dossier	PROCEDURE	Date officielle
MACIF	Nîmes	703 730-0 }	Requête en référé expertise	21/12/2007
	Marseille	805 559-0 }	Notification ordonnance	29/09/2008
	«	806 139-8	Mise en demeure/répondre à la requête 09/2008	09/07/2010
	«	«	Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin	11/08/2010
ASF	Nîmes	703 762-0 }	Mémoire en référé expertise	29/12/2007

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

	Marseille	805 522-8	Mémoire de plein contentieux recours	02/01/2007
	Nîmes	703 761-3	} Mémoire en référé expertise Requête en référé expertise Notification ordonnance Complément docs demandés à expert par	04/08/2008
	Marseille	805 541-0		26/09/2008
	«	900 185-0		19/02/2009
	«	«		19/01/2010
MMA	Marseille	708 229-0	Mémoire en référé expertise	17/01/2008
	«	903 850-0	Requête et mémoire en référé instruction	22/06/2009
	«	«	Réponse : Mémoire en défense par Maître Guin	11/08/2010
GAN	Marseille	707 365-0	Mémoire en référé expertise	20/02/2008
	«	806 392-0	Expertise	15/03/2010
AGPM	Nîmes	800 577-3	} Requête introductive d'instance « Requête introductive d'instance	04/03/2008
	Marseille	808 524-8		04/08/2008
		806 140-8		09/07/2010

COLLEGE D'EXPERTS : Messieurs : BOUYGE, VERJAT, ALLARD et Mesdames HUBLER et JACQ

Avocat : **Cabinet XOUAL**

➤ A ce jour, la mission d'expertise est en cours.

b) Le contentieux « CLAIREFARINE »

Par jugement n°0604724 du 24 mars 2009, le Tribunal Administratif de Nîmes a condamné le SYMADREM à payer à Monsieur René Barbier la somme de 133 312,87 €, à Monsieur Jean Georges Barbier la somme de 82 312,03 €, et au GFA Clairefarine la somme de 14 192 €, assortis des intérêts légaux, ainsi que les frais d'expertise et la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du CJA.

Le SYMADREM s'est conformé à cette décision de justice et a réglé les sommes dues par mandats administratifs n°253 et 531 des 5 mars et 27 mai 2010.

Parallèlement les différentes parties ont fait appel de cette décision, par requêtes n°09 MA 01880 et 09 MAO1895, présentées respectivement d'une part par les consorts Barbier et le GFA Clairefarine et d'autre part par le SYMADREM.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille a notifié son arrêt le 7 novembre 2012 dans lequel elle :

- Annule le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 24/03/2009.
- Rejette la requête d'appel des consorts Barbier et du GFA Clairefarine

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

- Met pour moitié à la charge du SYMADREM et pour moitié à la charge du GFA et des consorts Barbier les frais d'expertises.

Cet arrêt peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation introduit dans un délai de 2 mois devant le Conseil d'Etat.

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

c) Le contentieux « Petit Argence »

- *Les Compagnies d'Assurances*

A la requête de plusieurs sociétés d'assurances représentant plusieurs dizaines d'assurés, le Tribunal Administratif de Marseille a constitué un collège d'experts aux fins de décrire les dommages subis par les biens des assurés respectifs des requérants sur les territoires des communes de Bellegarde, Saint Gilles, Beaucaire et Fourques.

Collège d'experts : Mrs Bouyge et Verjat, Mme Hubler

Le montant des demandes est le suivant :

MACIF	4 042 397 €
MATMUT	3 095 316 €
AVIVA	3 098 680 €
SMABTP	888 242 €
AGPM	384 796 €
MAIF	931 076 €
FILIA – MAIF	177 498 €
EUROFIL	267 444 €
SAGENA	570 530 €
SWISSLIFE	977 768 €
TOTAL	11 430 487 €

Avocat : **Maître Jean-Pierre GUIN**

Cette procédure est étendue au Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée, au Préfet du Gard, au Centre Technique de l'Equipement Méditerranée, à l'Etablissement

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

public « Territoire Rhône », au CEMAGREF, à Voies Navigables de France et à la Société BRL Ingénierie par ordonnance du 19 février 2009.

A noter que par lettre du 13 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Marseille a fait savoir au SYMADREM qu'il envisageait d'inscrire cette affaire à une audience qui pourrait avoir lieu au mois de mai 2013.

- *Contentieux « A.S.F »*

Contentieux N° 0805541 du 29 décembre 2007 devant le Tribunal Administratif de Nîmes : demande d'expertise aux fins d'évaluer les désordres subis suite à la rupture de la digue.

➤ Expert désigné : Mr Bouyge

Montant réclamé en compensation de la perte d'exploitation estimée par les A.S.F :
1 145 797 €

Avocat : Maître Jean-Pierre GUIN

II. BUDGET 2013

II -1 Le contexte

a) Le contexte général

Dans un contexte économique et financier fortement dégradé, le plan pluriannuel de redressement des comptes publics prévoit un retour à l'équilibre en 2017.

A partir de 2014, les modalités d'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics seront négociées dans le cadre d'un pacte de confiance et de solidarité.

Toutefois, il est d'ores et déjà prévu que l'enveloppe des concours financiers de l'Etat diminue de 750 millions d'Euros en 2014 et 2015.

Pour 2013, la loi des finances reconduit en valeur l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux Collectivités Locales. A noter que le FCTVA demeure exclu de cette enveloppe.

b) Le contexte local

Le schéma de Gestion du Rhône aval intègre l'ensemble des actions rattachées au volet inondations du Plan Rhône dans sa partie aval. Le SYMADREM est impliqué à hauteur de 90 % dans la réalisation de ces actions de prévention.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

Malgré le contexte peu favorable, il convient de poursuivre ces missions et assurer la concrétisation des programmes de travaux nécessaires à la lutte contre les inondations.

c) Le contrat de plan interrégional du plan Rhône : 2007-2013

Ce contrat de plan prend fin avec l'année 2013. Pour le volet inondation du pré-schéma sud, son montant était de 182 millions d'euros. Le montant total des opérations qui sont engagées à ce jour et dont le plan de financement est en phase de bouclage s'élève à 144,6 millions d'euros. Le montant concerne la rive gauche à hauteur de 67 % et la rive droite pour 33 %. Cette répartition confirme la pertinence des critères de répartition des dépenses de fonctionnement du SYMADREM.

Perspective 2014-2020

Pour le CPIER 2014-2020, le SYMADREM a sollicité l'inscription d'un montant de 248,5 millions d'euros nécessaire pour mener à bien la sécurisation des digues du Grand Delta du Rhône afin de répondre aux objectifs du Plan Rhône (cf délibération n° 2013-02 du 7 février 2013)

II - 2 La dette du SYMADREM

Composition de la dette

a) Evolution de la dette en capital au 1er janvier, en fonction des organismes prêteurs

<i>Organisme prêteur</i>	<i>Dette en K 1/01/13</i>	<i>Dette en K 1/01/12</i>	<i>Différence</i>
DEXIA	5 924 989	6 963 895	- 1 038 906
CAISSE D'EPARGNE ECUREUIL	3 456 544	7 020 354	- 3 563 810
CREDIT AGRICOLE	4 455	8 655	- 4 200
TOTAL	9 385 988	13 992 904	- 4 606 916

b) Répartition de la dette

b-1) Dette commune aux 2 rives, correspondant au préfinancement des travaux réalisés. Il s'agit d'emprunts in fine à court terme, réalisés dans l'attente de l'encaissement des subventions et participations.

<i>Prêteur</i>	<i>Montant</i>	<i>Echéance 2013</i>	
		<i>Intérêt</i>	<i>Capital</i>
DEXIA	5 451 933	54 882	5 451 933
CAISSE D'EPARGNE	2 000 000	43 800	2 000 000
TOTAL	7 451 933	98 682	7 451 933

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

En 2013, on constate l'extinction des prêts-relais, ce qui se traduit par de fortes échéances en capital.

b-2) Dette propre à la rive gauche.

Il s'agit des emprunts portés par le SYMADREM pour la ville d'Arles, correspondant à la participation de celle-ci aux travaux d'investissement réalisés sur son territoire.

<i>Prêteur</i>	<i>Année de réalisation</i>	<i>Durée ans</i>	<i>Montant à l'origine</i>	<i>Annuité</i>	
				<i>Intérêts</i>	<i>Capital</i>
CREDIT AGRICOLE	1998	15	45 735	270	4 455
DEXIA	1998	15	89 035	594	9 991
CAISSE D'EPARGNE	1999	15	97 783	273	8 667
CAISSE D'EPARGNE	2011	20	1 487 000	62 882	50 148
TOTAL				64 019	73 261

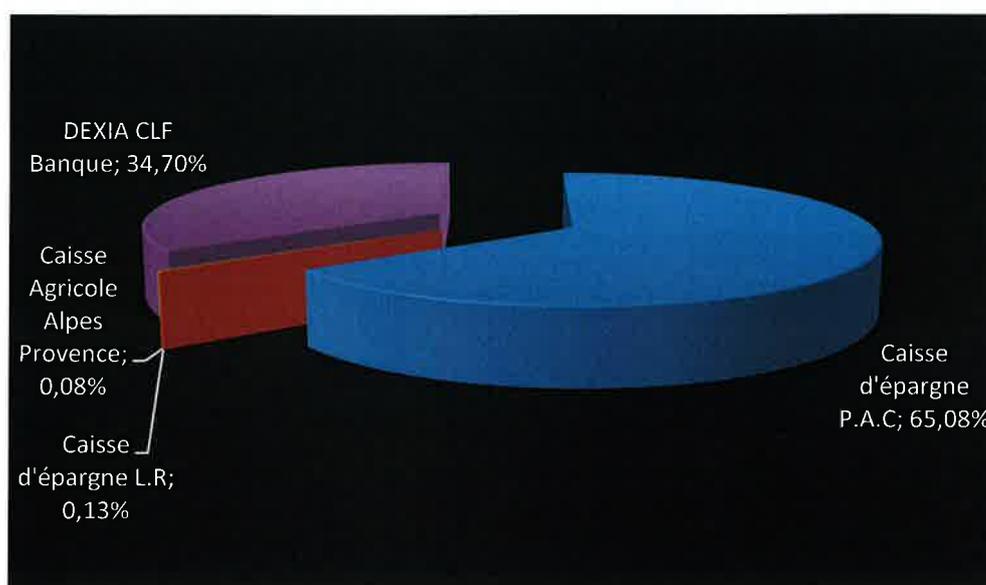
b-3) Dette propre à la rive droite.

Cette dette correspond au refinancement des emprunts du SIDR, comme décidé par délibération n°2009-030 du 25 juin 2009.

<i>Prêteur</i>	<i>Année de réalisation</i>	<i>Durée ans</i>	<i>Montant à l'origine</i>	<i>Annuité</i>	
				<i>Intérêts</i>	<i>Capital</i>
DEXIA	2009	15	548 067	19 155	30 770

b-4 Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2013.

Caisse d'épargne P.A.C	3 750 939,64 €	75,17%
Caisse d'épargne L.R	7 776,65 €	0,16%
Caisse Agricole Alpes Provence	4 724,37 €	0,09%
DEXIA CLF Banque	1 226 363,14 €	24,58%
TOTAL	4 989 803,80 €	



Perspective 2013.

Le marché des prêts aux collectivités locales et établissements publics ne permet pas d'espérer une nette amélioration de la situation par rapport à 2012. Il sera difficile de réunir les financements nécessaires aux opérations d'investissement.

C'est pourquoi il sera impératif de s'assurer des engagements des prêteurs à hauteur du besoin budgétaire avant tout démarrage de nouvelle opération.

Par ailleurs, il convient de souligner l'importance du déblocage des subventions par les grandes collectivités dès le démarrage des travaux, afin de limiter le recours des prêts relais.

Rappelons que depuis 2012, le SYMADREM ne bénéficie plus de ligne de trésorerie en raison de la raréfaction des liquidités.

II - 3 Les nouvelles obligations nées du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007

Le décret relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques

Le 11 décembre 2007 a été publié un décret n°2007-1735 portant sur la sécurité **des ouvrages hydrauliques**. Ce décret a étendu la réglementation des barrages aux digues. Toute digue de plus d'un mètre de hauteur et protégeant plus de 10 habitants devient un "ouvrage de danger" devant faire l'objet d'une surveillance régulière de son état.

Quatre classes d'ouvrage de protection (de A à D) ont été définies en fonction de la hauteur de la digue et de la population maximum résidant en zone protégée :

Classes des digues de protection contre les inondations		
Classe	Hauteur de la digue	Population protégée par la digue
A	$H \geq 1m$	ET supérieure ou égale à 50 000 habitants
B	$H \geq 1m$	ET supérieure ou égale à 1 000 habitants et inférieure à 50 000 habitants
C	$H \geq 1m$	ET supérieure ou égale à 10 habitants et inférieure à 1 000 habitants
D	$H < 1m$	SOIT inférieure à 10 habitants

Le linéaire des ouvrages du SYMADREM est répartie en trois classes, classe A à C.

A ce jour, trois arrêtés préfectoraux ont été pris et comportent le classement des ouvrages et des prescriptions.

Les ouvrages classés sont les suivants :

Classe A :

- La digue de la Banquette, de la Vierge et du Musoir à Beaucaire
- La digue du Rhône et du Petit Rhône rive droite du Fer à cheval à Sylvéréal.
- La digue de la Montagnette
- Le quai de Tarascon
- Le quai d'Arles rive gauche

Classe B :

- La digue du Petit Rhône rive gauche d'Arles à la mer
- Le quai d'Arles rive droite
- La digue du Grand Rhône rive droite

Les autres digues et ouvrages du SYMADREM sont en attentes d'arrêtés préfectoraux.

Ci après la carte des ouvrages classés.



Consignes et organisation

Consignes de surveillance en toutes circonstances

Pour tous les ouvrages du SYMADREM des consignes écrites de surveillance en toutes circonstances précises doivent être définies et fournies pour approbation par le Préfet.

Ces consignes sont issues du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crue (PGOPC) et du règlement d'Exploitation des Ouvrages (REO).

Ces consignes doivent être remises début 2013.

Organisation pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages

Pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages du SYMADREM en toutes circonstances, une organisation doit être mise en place et communiquée aux services de contrôle.

Cette organisation est issue du PGOPC et du REO.

Cette organisation doit être remise pour début 2013.

Dossiers d'ouvrages

Le gestionnaire d'ouvrages classés doit constituer et tenir à disposition des services de contrôle un « **dossier de l'ouvrage** ». Il recense l'historique de sa construction, ses caractéristiques et les événements survenus (désordres ou travaux) ainsi que la description de l'organisation en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages en toutes circonstances.

Surveillance des ouvrages

Visites de Surveillance Programmée (VSP)

Les visites de surveillance programmée (VSP) sont des visites exécutées régulièrement par les Gardes Dignes. Elles ont pour but de détecter dès leur apparition tous les désordres ou incidents survenus sur les ouvrages, pouvant affecter ces derniers, afin de limiter dans l'espace et dans le temps leurs impacts. Les visites de surveillance programmées font l'objet de fiches de saisie, les fiches de VSP.

Après l'établissement ces fiches saisies sont remises à la Direction Technique pour exploitation, saisie, conservation et archivage.

Ces fiches sont ensuite analysées par la Direction Technique et intégrées dans le **rapport de surveillance** qui est transmis chaque année au Préfet. Ce rapport formalise ainsi ce qui est observé pendant les différentes visites sur l'ouvrage.

Visites post-crue (VPC)

En cas de crues, lorsque la surveillance linéaire a été mise en place, des visites post-crue sont effectuées sur les tronçons qui ont été sollicités par le fleuve. Elles ont pour but d'établir un état complet des désordres qui se sont produits pendant la crue ainsi que toutes les interventions d'urgences effectuées pendant ces événements.

Ces visites font l'objet de fiches de saisie, les fiches de VPC.

Visites Techniques Approfondies (VTA)

En outre, une visite technique approfondie est réalisée tous les ans en équipe sur les 220 km d'ouvrages du SYMADREM. L'objectif étant de répertorier, par une visite continue, toutes informations visuelles relatives aux désordres ou présomptions de désordres affectant les ouvrages.

L'équipe de visite technique approfondie avance à pied en inspectant tous les détails de la digue, les agents avancent à trois de front ; les Gardes Dignes cheminent de chaque côté du pied de digue et décrivent toutes les anomalies repérées, l'ingénieur d'exploitation ou l'ingénieur travaux en crête de digue collecte les informations (photographies et saisis de points GPS) et remplit une fiche de saisie, la fiche de VTA.

A partir des fiches de VTA, un rapport détaillé de compte-rendu de VTA est ensuite rédigé et transmis au préfet.

C'est à partir de ce rapport et en fonction de la hiérarchisation du degré d'urgence à traiter les désordres que le programme des travaux d'entretien annuel est établi.

Ce travail de surveillance et d'entretien régulier des ouvrages est une des missions fondamentales du SYMADREM.

Etudes de dangers (EDD)

Les études de dangers (EDD) ont pour but d'établir les risques que présentent les ouvrages pour la sécurité publique, directement ou indirectement, en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'ouvrage.

Les études de dangers sont effectuées par le SYMADREM grâce à l'agrément ministériel correspondant qu'il a obtenu en 2011.

Les études de dangers des ouvrages de classe A doivent être remises pour début année 2013.

Les études de dangers des ouvrages de classe B doivent être remises pour fin 2014.

Examens techniques complets (ETC)

L'examen technique complet (ETC) des ouvrages, des parties visibles et des parties cachées doivent être exécutés pour les revues de sûreté.

Ces examens comportent, outre l'inspection visuelle, des investigations géotechniques et géophysiques, de la bathymétrie, des visites subaquatiques, des inspections par caméra de l'état interne des canalisations de tiers.

Les inspections visuelles des ouvrages sont effectuées par le SYMADREM grâce à l'agrément ministériel correspondant qu'il a obtenu en 2011.

Pour les ouvrages de classe A, le compte rendu des ETC doit être remis au Préfet pour fin septembre 2013.

Pour les ouvrages de classe B, le compte rendu des ETC doit être remis pour 2015.

Revue de sûreté

A partir des études de dangers et des examens techniques complets des revues de sûretés des ouvrages doivent être exécutées. Ces revues de sûreté ont pour but de déterminer le niveau de sûreté des ouvrages jusqu'auquel devra être garantie leur stabilité.

Pour les ouvrages de classe A, les revues de sûreté doivent être exécutées pour fin 2013 et après, tous les 10 ans.

Pour les ouvrages de classe B, les revues de sûretés doivent être exécutées pour 2015.

Inspection des services de contrôle

Des inspections du service de contrôle ont lieu régulièrement sur les ouvrages du SYMADREM. Elles sont réalisées à minima tous les ans sur les digues de classe A et tous les 5 ans sur les ouvrages de classe B.

Les visites sont faites par des inspecteurs des DREAL. Elles se déroulent sur une journée. Le matin, examen et questions des services de contrôle sur les documents réglementaires transmis au préfet. Puis, l'après-midi visite de terrain sur des points particuliers identifiés le matin. La visite est partielle et consiste en un examen visuel non exhaustif, de l'état de l'ouvrage et des ouvrages englobés. L'état de l'ouvrage est avant tout considéré comme un indicateur de l'efficacité des actions de surveillance et d'entretien mises en œuvre par le SYMADREM et n'est en aucun cas une visite technique de l'ouvrage.

Suite à ces inspections, un rapport est produit par le service de contrôle. Il comporte des appréciations sur la mise en œuvre de nos obligations réglementaires qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du rendu des documents réglementaires et d'ajustement aux exigences des services de l'état.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

Les services de contrôle soulignent la qualité du travail et des réflexions engagées par le SYMADREM pour assurer une surveillance et un entretien renforcés de 220 km d'ouvrages de protection contre les crues du Rhône et les submersions marines dont il a la gestion, formaliser les procédures correspondantes et assurer en parallèle la maîtrise d'ouvrage d'importants travaux de sécurisation dans le cadre du Pré-schéma Sud du Plan Rhône.

En conclusion, au-delà du surcroît de travail considérable que la mise en œuvre du décret occasionne pour les services du SYMADREM, il convient de noter que les Etudes de danger, certes réalisées en interne, nécessitent l'intervention d'organismes extérieurs dont le coût devra être pris en compte dans le budget 2013. Ce montant est à ce jour évalué à 50 000 € et constitue **une dépense nouvelle de fonctionnement**, qui couvre les investigations (par exemple les bathymétries). Cette dépense sera supportée chaque année.

II – 4 Les provisions pour risques

Pour mémoire, le SYMADREM a opté pour le dispositif des provisions semi-budgétaires par délibérations n°2010-10.

Les provisions pour risques s'établissent comme suit.

Exercice 2010 : 150 000 €

Exercice 2011 : 200 000 €

Exercice 2012 : 200 000 €

Ces provisions ont permis d'exécuter le jugement rendu en 1^{ère} instance par le Tribunal Administratif de Nîmes dans le contentieux de Clairefarine, le SYMADREM ayant dû verser 270 475.65 €

La cour Administrative d'Appel ayant annulé le jugement, le SYMADREM a émis un titre d'un montant équivalent à l'encontre des consorts Barbier. Ce montant sera affecté aux provisions pour risques en raison des autres contentieux en cours.

III. LE BUDGET 2013 : Orientations

III - 1 La section de fonctionnement

Elle regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du SYMADREM. C'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

a) Rappel des règles statutaires de répartition des dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées de la manière suivante :

➤ Entre les deux rives :

- 2/5 au prorata de la population
- 3/5 au prorata du linéaire de digue

Soit globalement :

- 66,33 % pour les Bouches-du-Rhône
- 33,67 % pour le Gard

➤ **Entre types de Collectivités :**

- 1/3 Régions
- 1/3 Départements
- 1/3 Communes et Groupements de Communes

➤ **Entre Communes :**

Côté Bouches-du-Rhône

- 2/5 au prorata de la population
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la longueur de digue

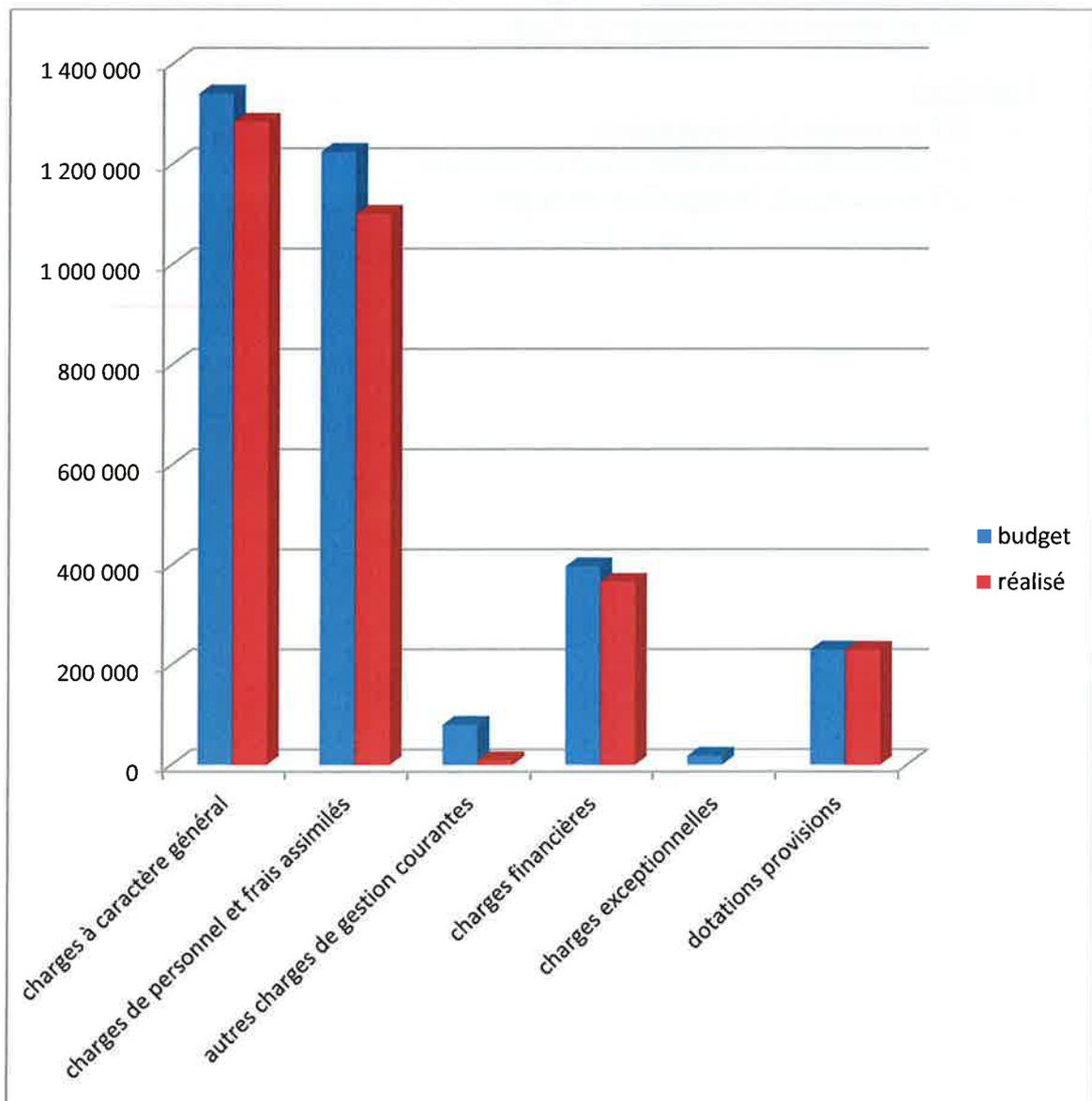
Côté Gard

- 2/5 au prorata de la population
- 1/5 au prorata du potentiel fiscal par habitant
- 2/5 au prorata de la superficie protégée

b) Résultats provisoires de l'exercice 2012

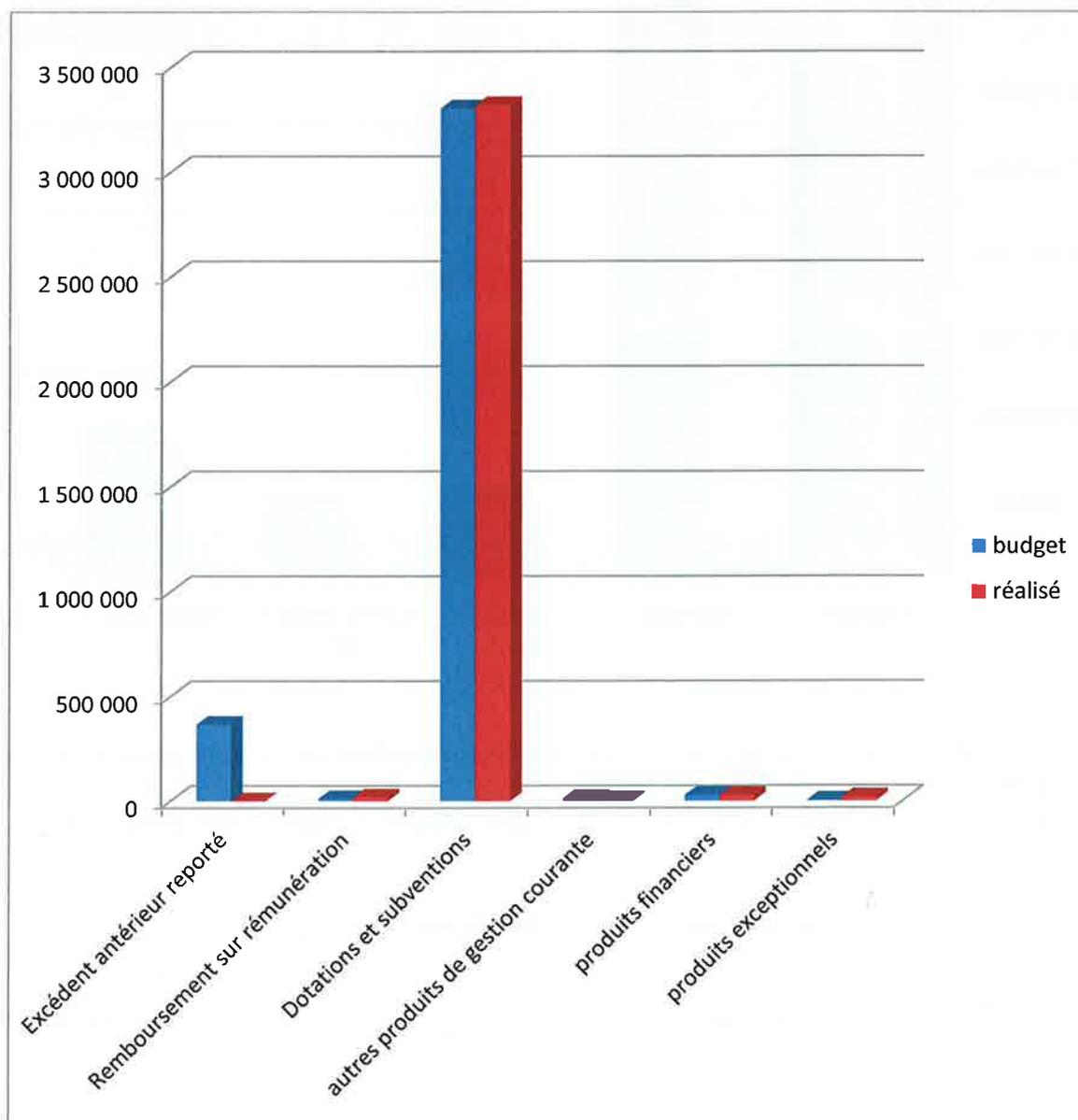
Dépenses de fonctionnement

chapitres	libellés	budget	réalisé
11	charges à caractère général	1 340 000	1 284 218
12	charges de personnel et frais assimilés	1 224 000	1 100 616
65	autres charges de gestion courantes	80 000	9 611
66	charges financières	396 990	366 257
67	charges exceptionnelles	18 000	
68	dotations provisions	230 100	230 098
	TOTAL	3 289 090	2 990 800



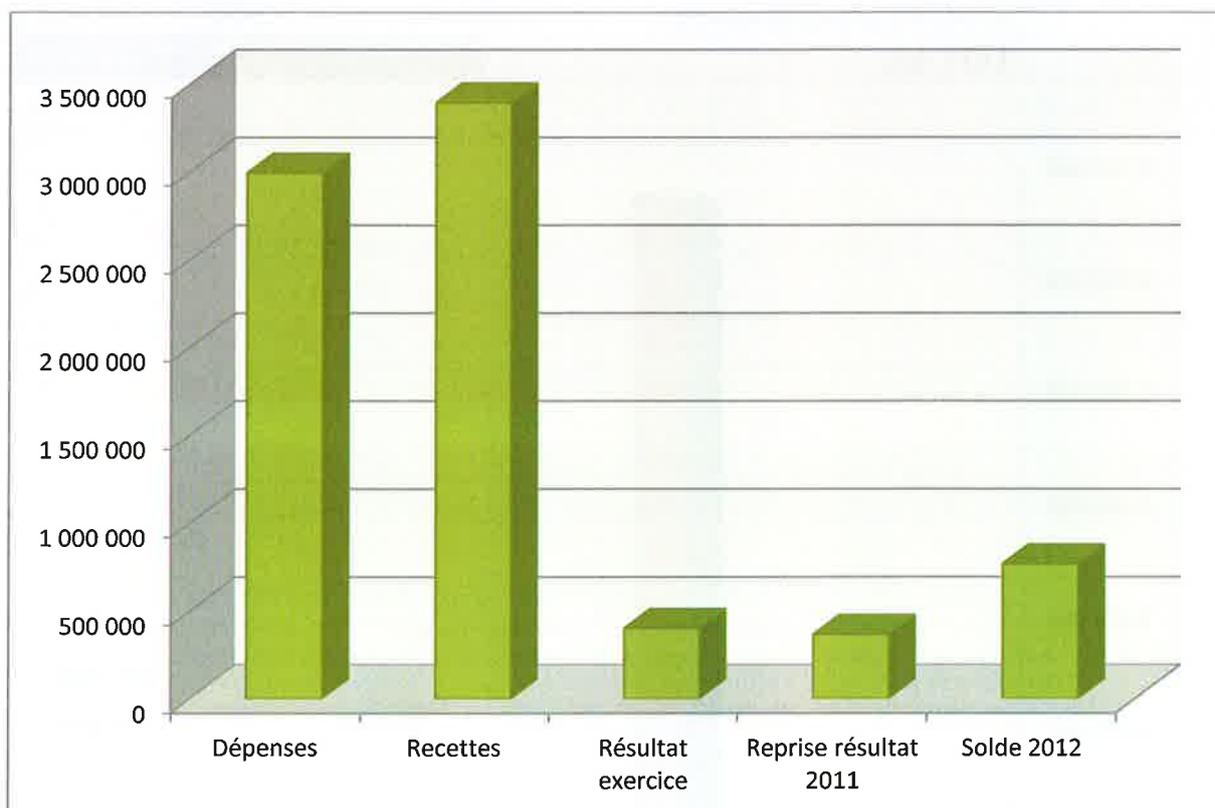
Recettes de fonctionnement

chapitres	libellés	budget	réalisé
002	Excédent antérieur reporté	365 820	0
6419	Remboursement sur rémunération	10 000	18 578
74	Dotations et subventions	3 302 058	3 317 550
75	autres produits de gestion courante	14 000	8 074
76	produits financiers	28 262	28 262
77	produits exceptionnels	2 500	18 961
	TOTAL	3 722 640	3 391 425



Résultat provisoire de fonctionnement

Dépenses	2 990 800
Recettes	3 391 425
Résultat exercice	400 625
Reprise résultat 2011	365 820
Solde 2012	766 445



NB : Ce résultat doit être corrigé car il contient la participation du Conseil général du Gard aux travaux d'investissement soit 433 550 €. Ce montant sera transféré en investissement lors de l'affectation du résultat et éclaté au sein des différentes opérations auxquelles il se rapporte.

c) Evolution prévisionnelle du budget de fonctionnement

Evolution des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement

3 chapitres représentent environ 90 % des dépenses de fonctionnement.

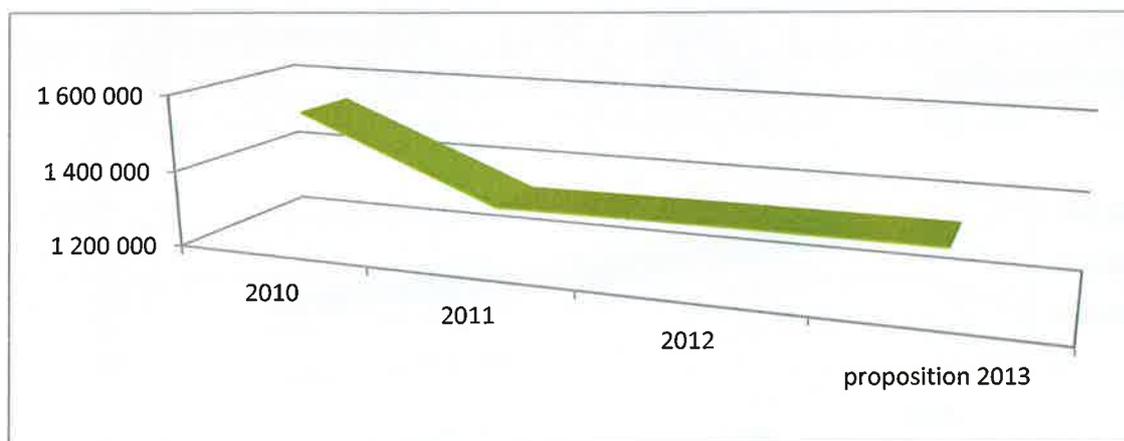
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

- *Chapitre 011 : charges à caractère général.*

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui se rapportent au fonctionnement courant du SYMADREM ainsi que le marché d'entretien des digues. Celui-ci représente : 52 % du montant total affecté à ce chapitre.

Evolution du chapitre « charges à caractère général »

chapitre	Année budgétaire			
	2010	2011	2012	proposition 2013
charges à caractère général	1 542 979	1 335 573	1 340 000	1 340 000

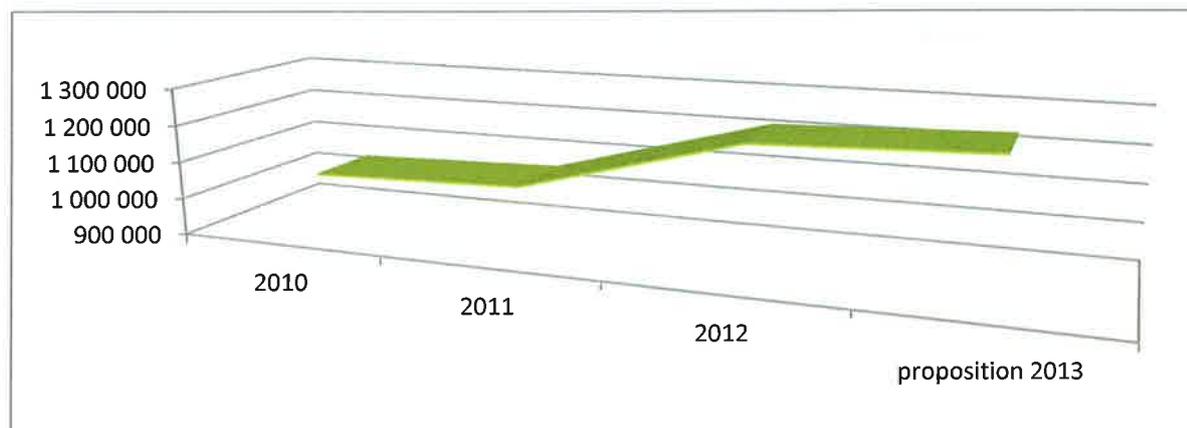


- *Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe non seulement les rémunérations du personnel et les charges y afférents, mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent et les prestations versées au personnel extérieur au service.*

Il est à noter que la cotisation à la CNRACL augmente de 1,35 points en 2013 et 1,35 points en 2014, soit une hausse de 5 % par an.

Evolution du chapitre « charges de personnel »

chapitre	2010	2011	2012	proposition 2013
charges de personnel	1 050 200	1 066 000	1 224 000	1 242 360



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

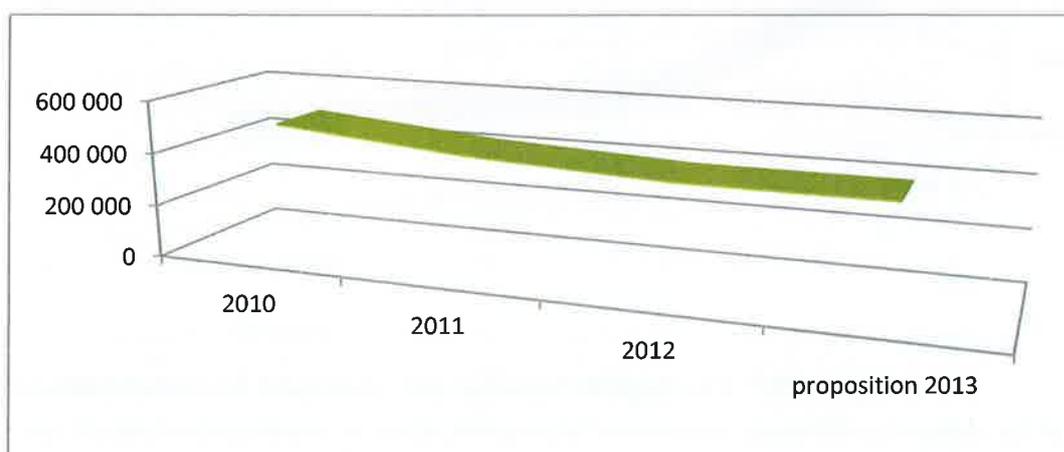
On constate une augmentation conséquente en 2012, augmentation annoncée dans le DOB 2012 et due à la nécessité de renforcer le service technique afin de permettre d'une part la mise en œuvre des opérations du plan Rhône et d'autre part assurer les obligations réglementaires en termes d'exploitation.

- *Chapitre 66 : Charges financières*

Il s'agit pour l'essentiel des intérêts des prêts relais réalisés par le SYMADREM dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Evolution du chapitre « charges financières »

chapitre	2010	2011	2012	proposition 2013
charges financières	495 974	432 546	396 990	395 000

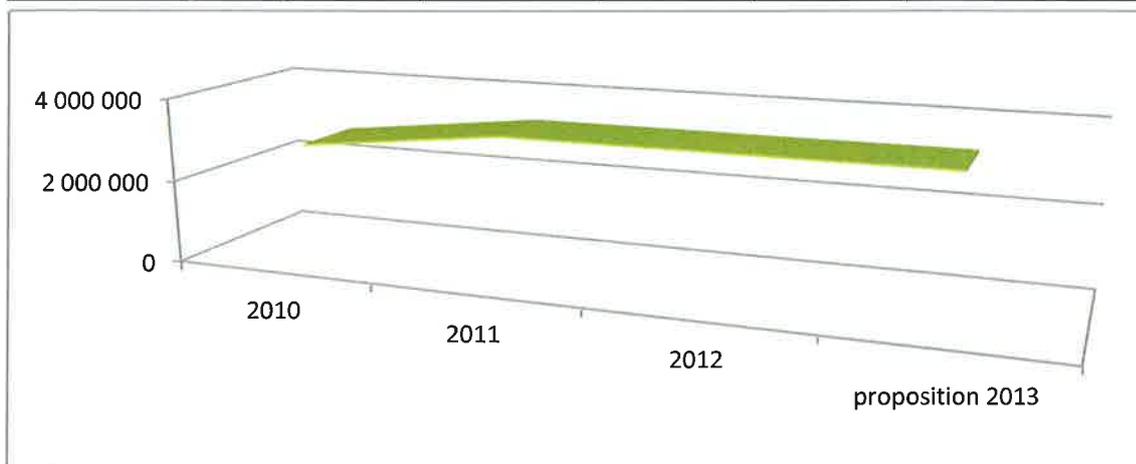


Evolution de la principale recette de fonctionnement

La principale recette de fonctionnement, représentant plus de 90 % du budget de fonctionnement, provient de la participation des collectivités membres du SYMADREM.

Evolution du chapitre « dotations et participations »

chapitre	2010	2011	2012	proposition 2013
dotations et participations	2 777 050	3 347 202	3 346 169	3 346 200



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

On constate une forte augmentation en 2011. Celle-ci s'explique par le fait que c'est la première année que le Conseil Général du Gard verse sa participation aux travaux en section de fonctionnement.

Pour mémoire, celle-ci s'élevait en 2011 à 541 972 €, ce qui ramène le montant à 2 761 861 €. En 2012, le montant versé par le CG 30 pour les investissements s'est élevé à 447 662 €, ce qui diminue d'autant le chapitre, soit 2 898 507 €. Ces corrections apportées, on constate une certaine stabilité des participations nécessaires à l'équilibre du budget.

En 2012, les participations sollicitées à chacune des collectivités ont été identiques à celle de 2011.

Il est proposé de reconduire au même niveau le montant des participations 2013.

Collectivités	2011	2012	Proposition 2013
Régions	940 533	941 000	941 000
Départements*	1 408 131	1 369 000	
Communes	948 961	950 000	950 000
SMD	49 578	50 000	

*les fluctuations des départements proviennent des différences de participation du CG30 aux travaux d'investissement, comme déjà évoqué.

III - 2 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du SYMADREM.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

III- 3 Etude et Travaux

Opérations terminées en 2012

Etudes

Etude de calage précis entre Beaucaire et Arles.

Digue Beaucaire-Fourques : Etude de diagnostic d'avant projet et de vulnérabilité.

Travaux

- Programme de mise en place de barrières sur les digues.
- Création d'une digue au Nord d'Arles.
- Confortement de la digue de la vierge et du musoir à Tarascon (2^{ème} tranche).
- Rechargement en galets de la plage Est des Saintes Maries de la Mer.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

Opérations en cours

- Travaux de réparation de la partie basse du quai de la gare maritime en traversée d'Arles.
- Rives droite et gauche : sécurisation du PGOPC. 1^{ère} phase (travaux et signalisation, bornage, accès et aires de stockage des matériaux).
- Travaux de grosses réparations sur les ouvrages de protection maritime des Saintes Maries de la Mer suite à la tempête 2008.
- Création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles : Etudes en cours :
 - Appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre
 - Etude RFF
- Etude de gestion et ressuyage des eaux déversées entre Tarascon et Arles : en cours de finalisation.
- Renforcement des quais de Tarascon et digue de la Montagnette : Appels d'offres de maîtrise d'œuvre en cours.
- Renforcement de la digue du Rhône entre les lieux dits Prends Té Garde et Grand Molleges : Appel d'offres de la maîtrise d'œuvre en cours.
- Poursuite des études de renforcement des digues du petit Rhône.
- Renforcement de la digue de Salin de Giraud et mise à la côte de la digue de Port Saint Louis avec réalisation d'une protection au sud de salin de Giraud : l'Etude complémentaire a été réalisée, la modification du calage a été adoptée par le comité syndical dans sa séance du 18 décembre 2012. Etude de dimensionnement de la digue à créer au Sud de Salin de Giraud à réaliser

Instruction réglementaire

- Travaux de renforcement de la digue du Rhône, rive droite, entre Beaucaire et Fourques.
- Travaux de réparations des quais d'Arles (Tranches 5 et 6)

Opérations nouvelles prévus en 2013

Instructions réglementaires

- Dépôt du porté à connaissance du confortement de la digue Prends Té Garde – Grand Molleges, à Arles.
- Dépôt de la DUP de la digue Tarascon – Arles.

Etudes

- Complément de travaux de carrossabilité.
- Etude sur le littoral à l'Est des Saintes Maries de la Mer.
- Etude du rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon.
- Rives droite et gauche : développement SIRS digue 2^{ème} génération.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

Travaux

- Quais d'Arles : travaux de confortement des tranches 5 et 6.
- Confortement de la digue au sud d'Arles de Prends Té Garde au Grand Molleges.
- Renforcement de la digue de la Montagnette et des quais de Tarascon.
- Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques.
- Construction du nouveau siège du SYMADREM

Etat d'avancement des travaux : annexe 1

Plan pluriannuel d'investissement : annexe 2

Carte des études et travaux : annexe 3

Annexe 1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2013
Travaux Plan Rhône et Travaux Littoral

Simulation de la consommation des crédits et demandes de financement sur la période 2013-2015

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant (euros HT)	Montant total payé aux prestataires (euros HT)	%	Date notification	Réalisation euros HT					Année 2015	
							2008	2009	2010	2011	2012		
GR2-2	Grand Rhône	Protection Sud d'Arles Renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre Frensd- la-Garde et Grand Mollegès	1 355 000,00	1 145 000,00								255 000	
													Maîtrise d'œuvre, coordination SPS et foncier
PR1	Petit Rhône	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité Etudes et dossiers réglementaires	2 336 580,00	1 606 067,27	69%	30/03/2009	1 678,00	739 000,08	393 794,66	233 600,32	237 994,21	400 000	330 513
							Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier						
DELTA1	Grand Rhône et Petit Rhône	Sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue et suppression des ouvrages hydrauliques traversants hors service (carrossabilité)	4 850 000,00	4 848 539,57	100%	08/12/2008	85,00	1 850 105,40	2 752 057,14	246 292,03			
							Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité						
PR4	Petit Rhône et Grand Rhône	Adaptation partielle du pertuis de la comtesse - ressuyage des terres inondées	88 000,00	87 985,57	100%	21/09/2009	70 524,96	17 460,61					
							Mission d'accompagnement lors des réunions publiques et de mise en œuvre d'outils d'information						
COM1	Delta	Sécurisation du GOPC : 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, sécurisation des accès	600 000,00	220 047,89	14%	26/04/2011	18 426,00	111 946,97	89 674,92		379 952		
							Sécurisation du GOPC : 2ème phase système de communication radioamateur						
SIRS	Delta	Etude de définition du SIRS 2ème génération	150 000,00	127 689,50	85%	28/07/2011	480,00	127 209,50		22 311			
							Développement du SIRS 2ème génération						
SIRS	Delta	Création et mise en place de France DIGUES	97 500,00									47 500	
													Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase carrossabilité)
Delta 2	Grand Rhône et Petit Rhône	Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	1 600 000,00									200 000	1 400 000
PR4	Grand Rhône et Petit Rhône	Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	85 000,00		0%							30 000	55 000

Travaux Littoral

LIT-DM1	Saintes- Maries-de-la- Mer	GROSSES REPARATIONS DE LA DIGUE LA MER reconstitution du corps de digue, couche de roulement et talus à l'est de la plage est	229 500,00	226 214,20	99%	11/06/2009	161 073,82	64 090,46	1 049,92				
LIT- INV2008	Saintes- Maries-de-la- Mer	ACHEVEMENT INVARIANTS 2008 Construction Epi Ouest des Lames du Grand Large	1 500 000,00	1 302 744,48	87%	09/07/2009	381 606,36	753 446,05	117 562,05	50 130,00	177 812		
LIT- INV2009	Saintes- Maries-de-la- Mer	ACHEVEMENT INVARIANTS 2009 Construction Brise Lames Ouest du Grand Large	1 750 000,00	1 817 069,94	104%	09/07/2009	459 081,00	1 338 924,81	19 064,03				

S/PREFECTURE D'ARLES
12 FEV. 2013
ARRIVEE

Code PROG	Localisation	Libellé de l'opération	Montant (Euros HT)	Etat d'avancement
BA0	Rhône rives droite et gauche	Etude de calage précis entre Beaucaire et Arles	180 000,00	Opération soldée
		<i>Compl de financement (CNR) Accord cadre ingé le 25/02/2010</i>	49 320,00	
BA1	Rhône rive droite	Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques		Etudes soldées 1er dépôt des dossiers réglementaires en avril 2011 2ème dépôt des dossiers réglementaires en nov. 2012 Partie "sécurité des ouvrages hydrauliques" jugée recevable Attente recevabilité de la partie "environnementale" Visite du Comité Technique Permanent des Barrages et Réservoirs prévue les 7 et 8 février 2013
		- Etude de diagnostic et d'avant-projet	640 000,00	
		- Etude de vulnérabilité et de dommage et dossiers réglementaires	260 000,00	
		- Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	43 000 000,00	
BA2	Rhône rive gauche	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles		Appel d'offres maîtrise d'œuvre en cours Réalisation des Etudes d'avant projet et projet prévue année 2013 Appel d'offres étude d'impact dans la plaine de Boulbon et dossiers réglementaires prévu en février 2013
		AMO, Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires et foncier	2 000 000,00	
		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	55 820 000,00	
BA4a+c	Rhône rive gauche	Création d'une digue au Nord d'Arles		Travaux terminés Opération à solder
		- Etude de diagnostic et d'avant-projet - dossiers réglementaires	350 000,00	
		- Travaux digue + mesures compensatoires, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	5 419 400,00	
		- Travaux siphon de transfert sous le Vigueirat	1 880 000,00	
BA4n	Rhône rive gauche	Gestion et ressuyage des eaux déversées entre Tarascon et Arles protection sud Tarascon, ressuyage Trébon, franchissement Vigueirat ressuyage des anciens marais d'Arles et vallée des baux protection de Fourchon		Etude en cours Modélisations état initial et état projet avant mesures de ressuyage réalisées Détermination des mesures de ressuyage en cours
		- AMO et études hydrauliques, Avant-projet et diagnostic	400 000,00	
		- Travaux de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône	22 200 000,00	
BA6	Rhône rive droite	Confortement de la digue de Beaucaire		Travaux terminés Etude de dangers réalisée Opération à solder
		Travaux tranche 1 : digue de la banquette	500 000,00	
		Travaux tranche 2 : digue de la vierge et musoir	290 000,00	
BA7	Rhône rive gauche	Confortement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette		porté à connaissance au titre de l'article R.214-18 du code de l'environnement accepté par l'Etat Financement acquis A.O. Maîtrise d'œuvre en cours Démarrage prévisionnel des travaux en 2013
		Etude de confortement et étude de dangers	124 000,00	
		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	10 930 000,00	

Etat d'avancement des opérations au 1er janvier 2013

BA8	Rhône	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon		Demande de financement à prévoir fin 2013/début 2014.
		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	7 000 000,00	
GR1	Grand Rhône rives droite et gauche	Réparation des quais d'Arles		Travaux partie basse quai de la gare maritime en cours Enquête publique réalisée fin 2012 Attente avis commissaire enquêteur et avis CTPBOH Démarrage travaux prévu été 2013 : partie haute quai de la gare maritime et digue papeteries Etienne Démarrage travaux prévu automne 2013 : quai Marx Dormoy Autres travaux en 2014
		AMO et Maîtrise d'œuvre des tranches 1 à 4	650 000,00	
		Travaux tranche 1	3 000 000,00	
		Travaux tranche 2	3 000 000,00	
		Travaux tranches 3 et 4	6 700 000,00	
		Travaux tranches 5 et 6 + continuité de protection amont et aval quais + confortement digue des papeteries étienne, y compris maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires	12 700 000,00	
GR2-1	Grand Rhône rives droite et gauche	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône		Nouveau calage validé lors du Comité syndical du 18/12/2012 Lancement des études de maîtrise d'œuvre sur la digue Sud en 2013 et démarrage des dossiers réglementaires (DUP + autorisation loi Eau)
		Etudes et dossiers réglementaires	370 000,00	
		Etude complémentaire (esquiveau à palissade)	50 000,00	
		Etude maîtrise d'œuvre digue Sud	300 000,00	
		Travaux (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier)	2 300 000,00	
		Travaux digue 1er rang	24 980 000,00	
		Travaux digue Sud	10 000 000,00	
GR2-2	Grand Rhône rive gauche	Protection Sud d'Arles Renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre Prends-té-Garde et Grand Mollegès		A.O de maîtrise d'œuvre en cours Démarrage prévisionnel des travaux fin 2013
		Maîtrise d'œuvre, coordination SPS et foncier	1 355 000,00	
		Travaux	11 145 000,00	
PR1	Petit Rhône rives droite et gauche	Renforcement des digues du Petit Rhône - 1ère priorité		Etudes d'avant-projet en cours d'achèvement Lot n°2 à relancer suite à résiliation du marché Dossiers réglementaires à réaliser
		Etudes et dossiers réglementaires	2 336 580,00	
		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	73 000 000,00	
DELTA 1	Petit Rhône et Grand Rhône	Sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue et suppression des ouvrages hydrauliques traversants hors service (carrosabilité)		Opération soldée
		Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité	4 850 000,00	
PR4	Petit Rhône et Grand Rhône	Adaptation partielle du pertuis de la comtesse - ressuyage des terres inondées	88 000,00	Opération soldée
COM1	Delta	Mission d'accompagnement lors des réunions publiques et de mise en œuvre d'outils d'information	160 000,00	Opération soldée
PGOPC 1	Delta	Sécurisation du PGOPC : 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, sécurisation des accès	600 000,00	Expertise PGOPC soldée Travaux aire de stockage vont démarrer Travaux de signalisation vont démarrer Outil sommaire de prévision des crues en cours de développement
		Sécurisation du PGOPC : 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, sécurisation des accès	1 000 000,00	

Annexe 2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2013
Travaux Plan Rhône et Travaux Littoral

Etat d'avancement des opérations au 1er janvier 2013

PGOPC 2	Delta	Sécurisation du PGOPC : 2ème phase système de communication radionumérique	1 350 000,00	Maîtrise d'œuvre en cours Appel d'offres travaux et travaux en 2013
SIRS	Delta	Etude de définition du SIRS 2ème génération	150 000,00	Etudes préliminaires en cours d'achèvement
SIRS	Delta	Développement du SIRS 2ème génération	850 000,00	Démarrage en 2013
SIRS	Delta	Création et mise en place de France DIGUES	97 500,00	Démarrage en 2013
Delta 2	Petit Rhône et Grand Rhône	Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase carrossabilité)	1 600 000,00	Demande de financement soumise à avis di CCTI Plan Rhône
PR4	Petit Rhône et Grand Rhône	Etude de rehabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	85 000,00	Démarrage en 2013

Travaux Littoral

LIT- DM1	Saintes-Maries- de-la-Mer	GROSSES REPARATIONS DE LA DIGUE A LA MER reconstitution du corps de digue, couche de roulement et talus à l'est de la plage est	229 500,00	Soldé
LIT- INV200 8	Saintes-Maries- de-la-Mer	ACHEVEMENT INVARIANTS 2008 Construction Epi Ouest des Launes Construction Petit Brise Lames du Grand Large	1 500 000,00	Travaux terminés à solder Reste à réaliser reprise de la digue à la Mer du poste de secours n°2 au pertuis de la Fourcade
LIT- INV200 9	Saintes-Maries- de-la-Mer	ACHEVEMENT INVARIANTS 2009 Construction Brise Lames Ouest du Grand Large	1 750 000,00	
LIT- INV201 0	Saintes-Maries- de-la-Mer	ACHEVEMENT INVARIANTS 2010 Confortement et reprofilage digue à la mer - secteurs des launes, des arènes, grand épi est au petit brise lames, est du poste de secours n°2	750 000,00	
LIT- TEMP2 008	Saintes-Maries- de-la-Mer	GROSSES REPARATIONS TEMPETE 2008	450 000,00	Réparation épis des arènes réalisée Réparation épis de la fourcade en cours
LIT- plagEst	Saintes-Maries- de-la-Mer	Rétablissement du rechargement en galets de la plage Est (Stes Maries de la Mer)	298 000,00	Travaux complémentaires réalisés en 2012
	Saintes-Maries- de-la-Mer	Etude de sécurisation de la digue à la Mer à L'Est de la commune	300 000,00	Demande de financement à réaliser

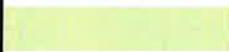
Annexe 2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2013
Travaux Plan Rhône et Travaux Littoral

Etat d'avancement des opérations au 1er janvier 2013

Autres opérations

Delta		Mise en place de Barrière	150 000,00	Soldé
FONC	Fourques	Acquisition foncière en rive droite du Pt Rhône entre la Tourette et Marsanne	160 000,00	Régularisation en cours
LOC	Arles	Création des nouveaux locaux		
		Etudes de maîtrise d'œuvre, conduite opération, architecte, contrôle technique, coordination SPS....	350 000,00	Choix de l'architecte réalisé
		Travaux	2 650 000,00	Appel d'offres travaux prévu Démarrage travaux prévu en juin 2013

Légende

	Opérations soldées en 2012
	Opérations nouvelles



PREFECTURE D'ARLES
12 FEV. 2013
ARRIVEE

Confortement des digues de la banquette, de la vierge et du musoir de Beaucaire

Confortement des quais de Tarascon et de la digue de la montagne

Réhaussement du SIP de Beaucaire et Tarascon

Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles

Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques

Création de la digue Nord d'Arles

Réparation des quais d'Arles (Tranches 1 à 4)

Renforcement des digues du Petit Rhône

Réparation des quais (Tranches 5 et 6) et continuité de la protection en amont et aval d'Arles

Confortement de la digue entre Prends-té-Garde et Grand Mollegès

Travaux de carrossabilité

Sécurisation des ouvrages à l'Est des Stes-Maries-de-la-Mer

Programme Invariants littoral

Renforcement de la digue de Salin de Giraud et de Port-St-Louis-du-Rhône

Tracé non définitif

- Travaux terminés
- Démarrage des travaux prévu en 2013
- Démarrage des travaux prévu après 2013

<p>Service d'expertise TA-Ingénierie SYMADREM <small>Département de la Région de la Vallée</small></p>	Référence: TM-FP-12041 Réalisation: SYMADREM SIRS Digue	0 3 Km
	Scan100© v2004 © IGN / CRIGE PACA	

DELIBERATION N° : 2013-02

RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

ACTUALISATION DES AP/CP

Depuis le budget 2008, le SYMADREM gère l'essentiel de ses projets d'investissements en autorisation de programmes (AP) et crédits de paiements (CP).

- Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
- Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les objectifs de cette gestion pluriannuelle sont d'une part, le renforcement du pilotage et de l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle et d'autre part, l'amélioration de la visibilité financière grâce à la programmation des dépenses.

Toutefois, chaque année, il convient de mettre à jour ces prévisions. C'est l'objectif du tableau joint en annexe, faisant apparaître un montant global d'AP de « **195 285 034 €** » et les CP pour 2013 d'un montant de « **21 240 604 €** ».

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe, listant les AP ainsi que leurs ventilations en CP.
- **DIT** que ces AP et CP seront actualisés au fur et à mesure de l'évolution des dossiers.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - GESTION 2013

N° Programme	Libellé Programme (AP)	Montant AP	Credits de paiement mandatés au 31/12/2012	Soldes AP AU 1/1/13	CP2013	CP2014	CP2015	suivant
Total BA0	Etude de calage précis entre Beaucaire et Arles	274 267,00	265 374,44	8 892,56	0,00	0,00	0,00	0,00
Total BA1	Renforcement digue entre Beaucaire et Fourques	52 504 400,00	1 246 507,67	51 257 892,33	2 392 000,00	7 176 000,00	17 940 000,00	23 749 892,33
Total BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles	2 392 000,00	900,00	2 391 100,00	956 800,00	956 800,00	477 500,00	0,00
Total BA4a+c	Protection des quartiers Nord Arles	9 148 683,00	8 947 249,28	201 433,72	201 433,72	0,00	0,00	0,00
Total BA4n	Gestion des eaux de déversement rive Gauche du Rhône	478 400,00	140 832,75	337 567,25	337 567,25			0,00
Total BA6	Confortement Digue de Beaucaire	944 840,00	940 401,52	4 438,48	4 438,48			0,00
Total BA7	Réparation des quais de Tarascon et de la Digue de la Montagnette	13 220 584,00	107 660,32	13 112 923,68	4 226 647,00	4 784 000,00	4 102 276,68	0,00
Total GR1	Renforcement des quais du Rhône Arles	31 155 800,00	16 092 771,58	15 063 028,42	5 673 163,00	7 176 000,00	2 213 865,42	0,00
Total GR2-1	Salin de Giraud / Port ST Louis Renforcement des points sensibles	45 448 000,00	284 828,97	45 163 171,03	358 800,00	605 796,00	1 794 000,00	42 404 575,03
Total GR2-2	Etude de faisabilité de la protection sud d' Arles	14 950 000,00	900,00	14 949 100,00	1 196 000,00	7 774 000,00	5 979 100,00	0,00
Total PR1	Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et déversoirs de sécurité	2 794 550,00	1 822 707,17	971 842,83	478 400,00	395 293,00	98 149,83	0,00
Total DELTA	Carrossabilité des digues et accès stratégiques. Suppression des ouvrages traversants	5 800 600,00	5 798 944,62	1 655,38	0,00	0,00	0,00	0,00
Total COM	Mission d accompagnement lors des réunions publiques et mise e en œuvre d' outils d'information	191 360,00	114 436,54	76 923,46	0,00	0,00	0,00	0,00
Total PG0PC1	Sécurisation du PGOPC : 1ère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, sécurisation des accès	1 937 520,00	182 022,05	1 755 497,95	1 411 223,00	344 274,95	0,00	0,00
Total PG0PC2	Sécurisation du PGOPC : 2èm phase Système de communication radionumérique	1 614 600,00	35 992,88	1 578 607,12	837 200,00	741 407,12	0,00	0,00
Total SIRS	Développement du SIRS 2èm génération	1 312 610,00	142 354,13	1 170 255,87	415 383,00	624 910,00	129 962,87	0,00
Total SIEG	CREATION DES NOUVEAUX LOCAUX	3 588 000,00	204 111,28	3 383 888,72	2 116 920,00	1 266 968,72	0,00	0,00
Total INV.LITTOR	Invariants littoral	4 784 000,00	4 570 513,13	213 486,87	213 486,87	0,00	0,00	0,00
LIT-TEMP 2008	Grosses réparations Tempête 2008	538 200,00	339 256,32	198 943,68	198 943,68			0,00
FONC Fourques	Acquisitions foncières en rive droite du Pt Rhône entre la Tourette et Marsanne	191 360,00	5 042,08	186 317,92	186 317,92	0,00	0,00	0,00
Total PR4	Etude de réhabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	101 660,00	0,00	101 660,00	35 880,00	65 780,00	0,00	0,00
Total DELTA2	Travaux de sécurisation de la surveillance et des interventions en période de crue (2ème phase	1 913 600,00	0,00	1 913 600,00	0,00	239 200,00	1 674 400,00	0,00
Total		195 285 034,00	41 242 806,73	154 042 227,27	21 240 603,92	32 150 429,79	34 409 254,80	66 154 467,36

PARTICIPATIONS	165 051 005	34 857 595	130 193 410	17 952 134	27 172 900	29 082 014	55 912 433
FCTVA	30 234 029	6 385 211	23 848 818	3 288 470	4 977 530	5 327 241	10 242 035
AP/CP A SOLDER		87 471,40					
TOTAL	195 285 034	41 242 807	154 042 227	21 240 604	32 150 430	34 409 255	66 154 467

Collectivités	TOTAL	Recettes	SOLDE A FINANCER	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Suivants
AUTRES ORGANISME	94 750	4383,15	90 366	29 750	49 750	10 866	0
ETAT	65 239 057	13 652 214	51 586 843	7 038 821	10 871 204	11 551 578	22 125 240
CR PACA	34 038 848	9 660 323	24 378 524	4 079 770	5 789 838	3 872 317	10 636 599
CG 13	28 112 220	7 794 776	20 317 443	3 383 730	4 842 947	3 226 933	8 863 833
CR LR	15 085 537	909 792	14 175 745	1 315 900	2 180 547	4 721 966	5 957 331
CG 30	12 572 697	747 616	11 825 082	1 089 240	1 836 426	3 934 973	4 964 442
PORT ST LOUIS	331 968	17 211	314 756	5 499	5 386	12 393	281 478
SAINTE MARIES	558 598	433 955	124 644	73 222	45 234	6 188	0
ARLES	5 047 347	1 304 368	3 742 978	468 383	853 629	555 509	1 865 457
TARASCON	764 218	25 708	738 509	249 396	268 274	220 839	0
AIMARGUES	253 576	30 151	223 425	17 277	33 987	76 605	95 557
BEAUCAIRE	451 693	53 707	397 985	30 775	60 540	136 455	170 215
BEAUVOISIN	124 063	14 751	109 312	8 453	16 628	37 479	46 752
BELLE GARDE	212 222	25 234	186 988	14 459	28 444	64 112	79 973
LE CAILLAR	125 987	14 981	111 006	8 584	16 886	38 060	47 476
FOURQUES	196 834	23 404	173 430	13 411	26 381	59 463	74 174
SAINT GILLES	395 912	47 075	348 837	26 975	53 064	119 604	149 195
VAUVERT	365 137	43 416	321 721	24 878	48 939	110 307	137 597
T DE CAMARGUE	1 080 343	128 459	951 886	73 607	144 797	326 368	407 114
AP/CP A CLOTURER		-73930	73930				
TOTAL	165 051 005	34 857 595	130 193 410	17 952 133	27 172 900	29 082 014	55 912 432

DELIBERATION N° : 2013-03

RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

SYMADREM

Siège actuel : Autorisation de vendre l'immeuble

Le comité syndical a approuvé par délibération n°2011-14 du 22 Mars 2011, le programme technique détaillé du futur siège du SYMADREM.

Par délibération n°2012-04 du 26 janvier 2012, le groupement d'architecte et bureau d'étude Anne LEVY et St Ingénierie a été désigné comme maître d'œuvre de l'opération.

A ce jour, le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration, ce qui permet d'envisager le début des travaux de construction en Juin/juillet 2013, pour une durée d'environ 12 mois.

Il convient donc de s'inquiéter de l'actuel bâtiment du SYMADREM, situé au 448 avenue de l'Abbé Pierre à Arles.

Il est donc proposé de mettre cet immeuble à la vente, sur la base de l'estimation du service de France Domaine à savoir : 640 000 €, suivant avis du 25 septembre 2012.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé du Président.
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires pour la mise à la vente de l'actuel siège du SYMADREM sur la base de l'estimation par les services de France Domaine telle qu'exposé ci-dessus.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2013-04

RAPPORTEUR : M. MASSON

SYMADREM

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DU SYMADREM

Installation d'une chaudière au bois

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (Contrat de Plan Etat/Région, relatif aux investissements pour chaudières à bois)

La réglementation thermique 2012, issue des lois du Grenelle 1 et 2 de l'environnement, impose pour le bâtiment du nouveau siège du SYMADREM, une consommation maximale d'énergie primaire de 50 kWh/m² et par an pour les cinq usages de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'éclairage de refroidissement et auxiliaires.

Pour respecter ces prescriptions, le maître d'œuvre a prévu l'installation d'une chaudière au bois avec radiateurs basses températures, des luminaires basses consommation avec détecteur de présence, des panneaux photovoltaïques pour l'éclairage des circulations, un puits canadien, une ventilation double flux avec récupérateur d'énergie et l'isolation par l'extérieur.

L'estimation prévisionnelle de l'installation d'une chaudière au bois avec silo, y compris l'ingénierie nécessaire à cette installation est de 45 000 euros hors TVA environ, qui se décompose comme suit :

Prestations	Montant HT
Génie civil	5 000 €
Chaudière bois et périphériques	30 000 €
Traitement des fumées	2 000 €
Compteur sortie chaudière	1 500 €
Note d'opportunité, contrôle	620 €
Ingénierie	5 880 €
Total hors TVA	45 000 €

Le plan de financement de l'installation de la chaudière au bois est le suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (CPER)	30.00	13 500 €
Autofinancement	70.00	31 500 €
Total :	100.00	45 000 €

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-04

Après en avoir délibéré,

LE COMITE

- **SOLLICITE** une subvention de 13 500 euros, auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du contrat de plan Etat / Région relatif aux investissements pour chaudières à bois.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**



Jean-Pierre GAUTIER

DELIBERATION N° : 2013-05

RAPPORTEUR : M. MASSON

PLAN RHONE

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Etude de dangers de la digue de Comps : Prise en charge financière du complément d'étude lié au projet de rehausse du déversoir de la CNR
Signature d'une convention avec la commune de Comps

Historique

Le Comité de pilotage du Plan Rhône a validé le 7 juillet 2006 le pré-schéma sud de Beaucaire/Tarascon à la Mer, qui a notamment estimé à 310 M €/HT le montant des investissements nécessaires dans le Grand Delta sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyages de terres après inondation.

- Le 17 novembre 2006, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour se porter maître d'ouvrage de l'ensemble des actions du Plan Rhône, identifiées sur son périmètre de compétences (soit environ 220 M € HT).

- Le 21 avril 2007, la signature du Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 M € HT d'investissements en aval de Beaucaire/Tarascon.

La création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles constitue une des actions prioritaire identifiées dans le pré schéma sud du Plan Rhône.

- Le 7 octobre 2010, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour la maîtrise d'ouvrage de cette digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et des mesures associées, et pour la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, RFF et le SYMADREM.

-Le 7 octobre 2010, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour la sollicitation des subventions nécessaires aux assistances à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et acquisitions foncière auprès des financeurs.

Préambule

Dans le cadre de la création de la digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures de réduction et d'annulation des impacts hydrauliques doivent être mises en œuvre.

Parmi ces mesures, il est envisagé d'intervenir sur l'optimisation des Zones d'Expansion de Crue situés entre le Barrage de Vallabrègues et Beaucaire/Tarascon.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-05

Ce projet concerne :

- le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 NGF à 10,85 NGF ;
- le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 NGF à 14,4 NGF ;
- le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 NGF à 14,5 NGF ;
- le rehaussement de la digue des marguilliers de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec une création d'un déversoir de sécurité à 14,0 NGF ;

Par ailleurs, au titre de l'article R214-115 du code de l'environnement portant sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, la commune de Comps doit réaliser une étude de dangers sur la digue de classe C protégeant le centre-ville des crues du Gardon et du Rhône.

Le projet de rehausse du déversoir de la CNR à Comps aura un impact sur cet ouvrage et donc conduira à modifier cette étude de dangers.

Objet de la délibération

Il est proposé que la commune de Comps réalise un complément à son étude de dangers en prenant en compte ce projet de rehausse du déversoir de la CNR et que le montant de ce complément de 15 000 € HT, soit financé par le SYMADREM dans le cadre de la création de la digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et des mesures associées.

Les résultats de ce complément d'étude seront réutilisés par le SYMADREM dans l'étude d'impact de l'opération de création de la digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et de mesures associées.

Cette organisation est l'objet de la convention passée entre la commune de Comps et le SYMADREM. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** des termes figurant dans la convention jointe,
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles et mesures associées

ETUDE DE DANGERS DE LA DIGUE DE COMPS COMPLEMENTS LIES AU PROJET DE REHAUSSE DU DEVERSOIR DE LA CNR

CONVENTION

entre

La commune de Comps, représentée par Monsieur Christian JALLAT, son maire en exercice et désignée ci-après « la commune de Comps »

de première part,

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, représenté par Monsieur Hervé SCHIAVETTI son Président en exercice et désigné ci-après « le SYMADREM »

de deuxième part,

Ensemble, désignées par « les parties ».

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Considérant d'une part :

- que la commune de Comps doit réaliser une étude de dangers de la digue de classe C protégeant le centre ville des crues du Gardon et du Rhône, au titre de l'article R214-115 du code de l'environnement.

Et d'autre part

- que le SYMADREM, dans le Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, envisage de rehausser le déversoir de la CNR situé sur la commune de Comps à la cote 14,40 m NGF, ceci dans le cadre des mesures de réduction d'impact hydraulique du Programme.

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 : Objet

La présente convention concerne la réalisation du complément de l'étude de dangers de la digue de Comps lié à la rehausse du déversoir de la CNR.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et montant de l'étude

La commune de Comps assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude de dangers, y compris le complément lié à la rehausse du déversoir de la CNR.

Dans ce but elle a passé un marché de prestations intellectuelles d'un montant total de 33 560 € HT.

La plus-value due au complément de l'étude de dangers lié à la rehausse du déversoir de la CNR est de 9 760 € HT.

Le détail de ce prix figure dans la Décomposition du Prix Global et forfaitaire du marché tel que reproduit ci-dessous :

VOLET 3 : COMPLEMENTS, DEVERSOIR CNR REHAUSSE A 14,4 M NGF			
Code prix	Eléments	Montant € HT	Montant € TTC
13	Analyse fonctionnelle de l'ouvrage projeté et de son environnement.	1 410,00	1 686,36
14	Présentation de la politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité (SGS), compléments.	290,00	346,84
15	Identification et caractérisation des potentiels de dangers, compléments.	290,00	346,84
16	Etude accidentologique et retour d'expérience, compléments.	290,00	346,84
17	Identification et caractérisation des risques en termes de probabilité d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets, et de gravité des conséquences, compléments.	4 710,00	5 633,16
18	Etude de réduction des risques, compléments.	290,00	346,84
19	Rendu du volet 3.	2 480,00	2 966,08
Sous total volet 3 complément, déversoir CNR rehaussé à 14,40 m NGF		9 760,00	11 672,96

Article 3 : Participation du SYMADREM à l'étude

La participation du SYMADREM à l'étude de dangers de la digue de Comps est de 15 000 € HT : ce montant couvre 100% de la plus-value due au complément lié à la rehausse du déversoir de la CNR, soit 9 760 € HT, auxquels s'ajoute un montant de 5240 € HT lié aux divers et imprévus.

Article 4 : Règlement de la participation.

Le règlement du SYMADREM intervient dans un délai de 30 jours à compter de la présentation, par la commune de Comps, des factures acquittées.

Article 5 : Mise à disposition de l'étude de dangers

La commune de Comps autorise le SYMADREM à réutiliser l'étude de dangers réalisée pour ses besoins propres dans les dossiers d'autorisation portés par le SYMADREM concernant la rehausse du déversoir de la CNR.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin après l'obtention de l'autorisation préfectorale relative aux travaux du SYMADREM de rehausse du déversoir de la CNR.

Fait à Arles le en deux exemplaires originaux

**Le Président
du SYMADREM**

Le Maire de Comps

Hervé SCHIAVETTI

Christian JALLAT



DELIBERATION N° : 2013-06

RAPPORTEUR : M. MASSON

PLAN RHONE

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Etude de dangers de la digue d'Aramon : Prise en charge financière du complément d'étude lié au projet de rehausse du tronçon de digue déversant
Signature d'une convention avec la commune d'Aramon

Historique

Le Comité de pilotage du Plan Rhône a validé le 7 juillet 2006 le pré-schéma sud de Beaucaire/Tarascon à la Mer, qui a notamment estimé à 310 M €/HT le montant des investissements nécessaires dans le Grand Delta sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyages de terres après inondation.

- Le 17 novembre 2006, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour se porter maître d'ouvrage de l'ensemble des actions du Plan Rhône, identifiées sur son périmètre de compétences (soit environ 220 M € HT).

- Le 21 avril 2007, la signature du Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 M€ HT d'investissements en aval de Beaucaire/Tarascon.

La création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles constitue une des actions prioritaire identifiées dans le pré schéma sud du Plan Rhône.

- Le 7 octobre 2010, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour la maîtrise d'ouvrage de cette digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et des mesures associées, et pour la signature d'une convention tripartite entre l'Etat, RFF et le SYMADREM.

- Le 7 octobre 2010, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour la sollicitation des subventions nécessaires aux assistances à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et acquisitions foncière auprès des financeurs.

Préambule

Dans le cadre de la création de la digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures de réduction et d'annulation des impacts hydrauliques doivent être mises en œuvre.

Parmi ces mesures, il est envisagé d'intervenir sur l'optimisation des Zones d'Expansion de Crue situés entre le Barrage de Vallabrègues et Beaucaire/Tarascon.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-06

Ce projet concerne :

- le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 NGF à 10,85 NGF ;
- le rehaussement du déversoir d'Aramon de 14,1 NGF à 14,4 NGF ;
- le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 NGF à 14,5 NGF ;
- le rehaussement de la digue des marguilliers de 13,0 NGF à 14,5 NGF avec une création d'un déversoir de sécurité à 14,0 NGF ;

Par ailleurs, au titre de l'article R214-115 du code de l'environnement portant sur la sécurité des ouvrages hydrauliques, la commune d'Aramon doit réaliser une étude de dangers sur la digue de classe C protégeant le centre-ville des crues du Gardon et du Rhône.

Le projet de rehausse du déversoir de la CNR à Aramon aura un impact sur cet ouvrage et donc conduira à modifier cette étude de dangers.

Objet de la délibération

Il est proposé que la commune de Aramon réalise un complément à son étude de dangers en prenant en compte ce projet de rehausse du tronçon de digue déversant et que le montant de ce complément de 15 000 € HT, soit financé par le SYMADREM dans le cadre de la création de la digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et des mesures associées.

Les résultats de ce complément d'étude seront réutilisés par le SYMADREM dans l'étude d'impact de l'opération de création de la digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et de mesures associées et seront joint dans le dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Cette organisation est l'objet de la convention passée entre la commune d'Aramon et le SYMADREM. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** des termes figurant dans la convention jointe,
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

**Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles
et mesures associées**

*ETUDE DE DANGERS DE LA DIGUE D'ARAMON
COMPLEMENTS LIES AU PROJET DE REHAUSSE DU TRONÇON DEVERSANT*

CONVENTION

entre

La commune d'Aramon, représentée par Monsieur Michel PRONESTI, son maire en exercice et désignée ci-après « la commune d'Aramon»

de première part,

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, représenté par Monsieur Hervé SCHIAVETTI son Président en exercice et désigné ci-après « le SYMADREM »

de deuxième part,

Ensemble, désignées par « les parties ».

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Considérant d'une part :

- que la commune d'Aramon doit réaliser une étude de dangers de la digue de classe B protégeant le centre ville des crues du Gardon et du Rhône, au titre de l'article R214-115 du code de l'environnement.

Et d'autre part

- que le SYMADREM, dans le Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, envisage de rehausser le tronçon déversant de cette digue à la cote 14,50 m NGF, ceci dans le cadre des mesures de réduction d'impact hydraulique du Programme.

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 : Objet

La présente convention concerne la réalisation du complément de l'étude de dangers de la digue d'Aramon lié à la rehausse du tronçon déversant.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage et montant de l'étude

La commune d'Aramon assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude de dangers, y compris le complément lié à la rehausse du tronçon déversant.

Dans ce but elle a passé un marché de prestations intellectuelles d'un montant total de 41 690,00 € HT.

La plus-value due au complément de l'étude de dangers lié à la rehausse du tronçon déversant est de 9 430 € HT.

Le détail de ce prix figure dans la Décomposition du Prix Global et forfaitaire du marché tel que reproduit ci-dessous :

VOLET 3 : COMPLEMENTS, TRONÇON DEVERSAANT REHAUSSE A 14,50 M NGF			
Code prix	Eléments	Montant € HT	Montant € TTC
13	Analyse fonctionnelle de l'ouvrage projeté et de son environnement.	1 410,00	1 686,36
14	Présentation de la politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité (SGS), compléments.	290,00	346,00
15	Identification et caractérisation des potentiels de dangers, compléments.	290,00	346,00
16	Etude accidentologique et retour d'expérience, compléments.	290,00	346,00
17	Identification et caractérisation des risques en termes de probabilité d'occurrence, d'intensité et de cinétique des effets, et de gravité des conséquences, compléments.	4 380,00	5 238,00
18	Etude de réduction des risques, compléments.	290,00	346,00
19	Rendu du volet 3.	2 480,00	2 966,08
Sous total volet 3 complément, tronçon déversant rehaussé à 14,5mNGF		9 430,00	11 278,28

Article 3 : Participation du SYMADREM à l'étude

La participation du SYMADREM à l'étude de dangers de la digue d'ARAMON est de 15 000€ HT : ce montant couvre 100% de la plus-value due au complément lié à la rehausse du tronçon déversant de la digue de classe B, soit 9 430 € HT, auxquels s'ajoute un montant de 5 570 € HT lié aux divers et imprévus.

Article 4 : Règlement de la participation.

Le règlement du SYMADREM intervient dans un délai de 30 jours à compter de la présentation, par la commune d'Aramon, des factures acquittées.

Article 5 : Mise à disposition de l'étude de dangers

La commune d'Aramon autorise le SYMADREM à réutiliser l'étude de dangers réalisée pour ses besoins propres dans les dossiers d'autorisation portés par le SYMADREM concernant la rehausse du tronçon déversant.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin après l'obtention de l'autorisation préfectorale relative aux travaux du SYMADREM de rehausse du tronçon déversant.

Fait à Arles le en deux exemplaires originaux

**Le Président
du SYMADREM**

Hervé SCHIAVETTI

Le Maire d'Aramon



Michel PRONESTI



DELIBERATION N° : 2013-07

RAPPORTEUR : M. SCHIAVETTI

Bilan du CPIER Plan Rhône 2007/2013
sur le périmètre de compétence du SYMADREM et perspectives dans le cadre
du CPIER Plan Rhône 2014/2020.

Préambule : La crue des 3 et 4 décembre 2003 et le CPIER Plan Rhône 2007/2013

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les ouvrages de protection du Grand Delta du Rhône causant l'inondation de plus 12 000 personnes et 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Elle s'est traduite par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du Grand Delta en mars 2004 de Georges Frêche, Jean-Jack Queyranne et Michel Vauzelle, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des Régions a abouti à :

- ✓ la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- ✓ la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le Grand Delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval ;
- ✓ la signature, en mars 2007, du contrat de projets Interrégional Plan Rhône 2007/2013, qui prévoit, en aval de Beaucaire, 182 millions d'euros d'investissements sur les ouvrages de protection contre les crues et sur les ouvrages de ressuyage des terres après inondation.

C'est dans ce cadre que, suite à la sollicitation du préfet coordonnateur de Bassin, le SYMADREM a accepté par délibération du 17 novembre 2006 d'être un des maîtres d'ouvrages des actions du Plan Rhône.

En aval de Beaucaire/Tarascon, le montant de 182 millions d'euros d'investissement contractualisé entre l'Etat et les Régions se répartit comme suit :

- ✓ Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 130,4 millions d'euros ;
- ✓ Région Languedoc-Roussillon : 51,6 millions d'euros.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-07

Ce montant de 182 millions d'euros correspond approximativement aux deux premières tranches de travaux du pré-schéma sud.

En termes d'autorisation d'engagements, les montants relatifs au pré-schéma figurant dans la maquette financière du volet inondations du CPIER Plan Rhône sont les suivants :

✓ Etat (MEDD+ Fonds Barnier)	: 67,1 millions d'euros ;
✓ Région Provence Alpes Côte d'Azur	: 43,02 millions d'euros ;
✓ Région Languedoc Roussillon	: 15 millions d'euros ;
✓ Maître d'ouvrage et autres financeurs	: 42,08 millions d'euros ;
✓ FEDER	: 14,8 millions d'euros.

Dès 2007, le SYMADREM a lancé un grand nombre d'études pré-opérationnelles (hydraulique, géotechnique, environnementale....), et d'études de maîtrise d'œuvre, qui ont notamment abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, approuvé dans sa version actuelle par délibération du comité syndical du 14 juin 2012. Le montant du programme de sécurisation est estimé à environ 400 millions d'euros HT.

Dans le Grand Delta du Rhône, la maîtrise d'ouvrage des travaux contractualisés au CPIER Plan Rhône est répartie comme suit :

✓ Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise	: 8 millions d'euros ;
✓ SIAARCN	: 3 millions d'euros ;
✓ Parc Naturel Régional de Camargue	: 7 millions d'euros ;
✓ SYMADREM	: 164 millions d'euros .

Le SYMADREM est en conséquence maître d'ouvrage de 90 % des opérations du pré-schéma sud inscrites dans le CPIER Plan Rhône 2007/2013. La répartition des travaux affectés au SYMADREM, entre les deux Régions, est la suivante :

✓ Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	: 123,7 millions d'euros ;
✓ Région Languedoc Roussillon	: 39,6 millions d'euros.

Objet de la délibération

Bilan des engagements

Dans le cadre de la négociation du CPIER Plan Rhône 2014-2020 et faisant suite au courrier en date du 29 octobre 2012 du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le SYMADREM a réalisé un bilan financier détaillé des opérations engagées depuis 2007 et des perspectives jusqu'en 2022. Il porte sur :

- Le bilan des demandes des subventions déjà transmises et prévisionnelles, figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- Le bilan de la consommation annuelle des crédits en termes de réalisation et de projection, figurant en annexe 2 de la présente délibération et résumé sous forme graphique en annexe 3.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-07

Le SYMADREM a engagé depuis 2007 de nombreuses opérations. La liste de ces opérations figure en annexe 1 avec le montant correspondant à la demande de subvention.

Le montant total des opérations qui sont aujourd'hui engagées (ayant fait l'objet d'une demande de subvention), s'élève à 144 569 800 euros :

- ✓ le montant des opérations figurant dans le pré-schéma sud s'élève à 123 658 300 euros ;
- ✓ le montant des opérations ne figurant pas dans le pré-schéma sud mais qui se sont avérées nécessaires, s'élève à 20 911 500 euros.

Les opérations non listées dans le pré-schéma sud, qui se sont avérées nécessaires, ont été engagées :

- ✓ soit pour assurer la cohérence du système de protection (renforcement de la digue de la banquette à Beaucaire, quais de Tarascon et digue de la Montagnette...);
- ✓ soit pour sécuriser les interventions en périodes de crues dans l'attente de travaux de renforcement prévus à long ou moyen terme (opération de carrossabilité);
- ✓ soit pour sécuriser l'exploitation des digues en toutes circonstances (sécurisation du PGOPC 1^{ère} et 2^{ème} phase, développement du SIRS 2^{ème} génération, création France digues).

Ce montant d'engagement de 144 569 800 d'euros est réparti entre les deux rives du fleuve comme suit :

- ✓ Région Provence Alpes Côte d'Azur : 96 540 047 euros (soit 78 % du montant contractualisé);
- ✓ Région Languedoc Roussillon : 47 980 433 euros (soit 120 % du montant contractualisé).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-07

Le bilan des autorisations d'engagement par financeurs figurant en annexe 1 est résumé dans le tableau ci-dessous :

Financeurs	Montant AE demandé	Montant AE obtenu	Montant AE figurant dans la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2007/2013 pour le pré-schéma
FEDER	1 720 750	1 247 000	14 800 000
ETAT	57 246 442	28 490 942	67 100 000
Région PACA	28 801 231	28 765 700	43 020 000
Région Languedoc Roussillon	14 198 288	2 786 444	15 000 000
Département Bouches du Rhône	23 805 568	13 702 185	
Département Gard	11 672 819	Budget de fonctionnement	
SMD du Gard	172 949		
Communes des Bouches du Rhône	4 500 163		
Communes du Gard	2 287 770		
CNR	49 320	49 320	
ADISERE	94 750		
TOTAL	144 569 800		

Ce montant de 144 569 800 euros sur un programme de 164 M€ concerne :

- ✓ 9 152 400 euros d'études et prestations de services
- ✓ 135 417 400 euros de travaux

Il faut également ajouter la participation des Régions au fonctionnement du SYMADREM contractualisée dans le CPIER Plan Rhône 2007/2013, qui s'élève de 2007 à 2012 respectivement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à 3 666 452 euros et pour la Région Languedoc Roussillon à 1 596 868 euros.

Bilan de la consommation des crédits

Sur le montant de 144 569 4000 euros engagé, 28 203 692 euros ont été exécutés et réglés aux entreprises ou prestataires, ce qui représente un taux de consommation de 20 %.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-07

Sur le montant de 9 103 080 euros d'études et de prestations de services engagé, 4 530 495 euros ont été réglés, ce qui représente un taux de consommation de 50 %.

Sur le montant de 135 417 400 euros de travaux engagé, 23 673 197 euros de travaux ont été réalisés, ce qui représente un taux de consommation de 17 %. Les travaux concernés (Cf. annexe 3) sont : les quais d'Arles, les digues du centre-ville de Beaucaire, la carrossabilité et la digue au nord d'Arles).

La faiblesse dans le taux de consommation des travaux s'explique par les contraintes réglementaires liées d'une part à la parution en décembre 2007 du décret n°1735-2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et d'autre part au renforcement de la réglementation en matière environnementale (loi dite GRENELLE 2).

Il s'explique également par la nécessité de réaliser des études complexes (hydrauliques, environnementales et géotechniques) préalablement à la réalisation des travaux et par la nécessité de disposer d'une assiette foncière suffisante pour la réalisation et l'exploitation d'ouvrages capables de résister à la crue millénale du Rhône.

Certaines demandes d'autorisation déposées en avril 2011 (digue Beaucaire/Fourques) et juillet 2011 (Quais d'Arles – tranches 5 et 6) sont en cours d'instruction et n'ont ainsi pas encore fait l'objet d'enquête publique.

Perspectives 2013 – 2022 en termes de demande de subvention et consommation des crédits

Perspectives pour les demandes de subvention à prévoir en 2013 et après 2013

Les demandes de subvention qui seront réalisées avant la fin 2013 concernent :

- ✓ La digue entre Tarascon Arles (env. 58 millions d'euros) et les mesures de ressuyage associées (env. 22,2 millions d'euros) ;
- ✓ Les digues du Petit Rhône (environ 70 millions d'euros, répartis 50/50 entre les deux Régions) ;
- ✓ La digue de protection rapprochée au sud de Salin de Giraud (env. 10 millions d'euros).

Ce qui donne un montant prévisionnel de demandes de subvention pour l'année 2013 de 160,2 millions d'euros.

Après 2013, des demandes de subventions seront à prévoir pour le renforcement des digues du petit Rhône et du Grand Rhône – 2^{ème} priorité et pour le rehaussement des Sites-Industrialo-Portuaires de Beaucaire/Tarascon, ce qui représente un montant prévisionnel de 107 millions d'euros.

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-07

Si l'on cumule les opérations déjà engagées et les opérations à venir, on estime que le besoin en travaux subventionnables pour la période 2014/2020 sera d'environ :

- ✓ Pour la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur : 326,7 millions d'euros diminués des 123,7 millions d'euros contractualisés, **soit : 203 millions d'euros, dont 99,5 M€ en dépassement des sommes prévues au CPIER 2007-2013.**
- ✓ Pour la Région Languedoc Roussillon : 85,1 millions d'euros diminués des 39,6 millions d'euros contractualisés, **soit : 45,5 millions d'euros dont 42 M€ en dépassement des sommes prévues au CPIER 2007-2013.**

Le montant supplémentaire des crédits nécessaires pour réaliser les opérations du CPIER 2007-2013 au bénéfice du Symadrem est de 141,5 millions d'euros en sus des 164 millions d'euros déjà affectés au bénéfice Symadrem.

Alors que les crédits nouveaux, nécessaires pour mener à bien l'ensemble du programme Plan Rhône –volet inondation- en maîtrise d'ouvrage Symadrem se montent à 107 millions d'euros. Soit un total de 248,5 millions d'euros sur la période 2014-2020.

Perspectives dans la consommation des crédits pour 2013 et après 2013

En termes de consommation des crédits, la synthèse figurant en annexe 3, montre, après un démarrage prometteur dans la consommation des crédits, un ralentissement depuis 2010, compte tenu des difficultés à obtenir les autorisations administratives.

Pour l'année 2013 et les années suivantes, les travaux devraient à nouveau s'intensifier. En effet :

- ✓ Le dossier des quais d'Arles (tranches 5 et 6) a été jugé recevable et l'enquête publique est programmée pour la mi-novembre 2012. Les travaux devraient démarrer printemps/été 2013 si la consultation du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) par les services de l'Etat est rapidement engagée ;
- ✓ Le dossier porté à connaissance des quais de Tarascon et digue de la Montagnette a été accepté par le Préfet et dispense le SYMADREM de demander une nouvelle autorisation Loi sur l'eau. L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre sera prochainement lancé. Les travaux devraient pouvoir démarrer fin 2013 (parement amont de la digue et quais) ;
- ✓ Les crédits liés au confortement de la protection sud d'Arles (digue de Prends-té-Garde à Grand Mollégès) ont été obtenus. Les travaux étant déjà autorisés au titre du code de l'environnement (programme invariants). L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre sera prochainement lancé. Les travaux devraient également pouvoir démarrer fin 2013 ;

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-07

- ✓ Le dossier d'autorisation de la digue entre Beaucaire et Fourques complété des observations des services de l'Etat a été redéposé début octobre 2012. En cas de recevabilité par les services, d'une programmation rapide de l'enquête publique et d'une saisine rapide du CTPBOH par les services de l'Etat, une première tranche de travaux pourrait être lancée fin 2013 (amont du SIP de Beaucaire).

Les perspectives montrent que, la programmation financière étant fortement tributaire de l'obtention des autorisations administratives, il est à prévoir pour les prochaines années une réalisation concomitante de plusieurs grandes opérations et qu'il faut s'attendre à un montant très important de la consommation annuelle des crédits à partir de l'année 2015 (plus de 30 millions d'euros de dépenses annuelles).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le bilan des études et travaux réalisés et à réaliser dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2007/2013.
- **ACTE** le besoin complémentaire en travaux de sécurisation pour les années 2014 à 2020.
- **PREND ACTE** de la déclaration politique commune établie par les cinq Régions, intitulée : « un projet commun pour un destin commun d'un « plan fleuve » à un projet global de territoire partagé.
- **INFORME** l'Etat et les Régions signataires du Plan Rhône et du CPIER Plan Rhône, ainsi que l'ensemble des collectivités membres du Symadrem, de la nécessité d'inscrire dans le prochain CPIER 2014-2020 un montant de 248.5 millions d'Euros correspondant à 141,5 millions d'Euros de crédits en sus des 164 millions d'Euros déjà affectés au SYMADREM dans le cadre du CPIER 2007-2013 et 107 millions d'euros complémentaires à des opérations nouvelles pour mener à bien la sécurisation des digues du Grand Delta du Rhône et de répondre ainsi aux objectifs du Plan Rhône,
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches auprès des partenaires du Plan Rhône et des collectivités membres du syndicat.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-07

Pièces jointes :

- ✓ Annexe 1 : CPIER Plan Rhône 2007/2013 – Bilan des demandes de subventions au 1^{er} septembre 2012 et perspectives sur la période 2013-2020 ;
- ✓ Annexe 2 : CPIER Plan Rhône 2007/2013 – Bilan de la consommation annuelle des crédits et perspectives sur la période 2013-2020 ;
- ✓ Annexe 3 : CPIER Plan Rhône 2007/2013 et 2014/2020 – évolution des dépenses annuelles – réalisation et simulation (euros HT).
- ✓ Annexe 4 : Courrier du Président de la Région PACA et déclaration commune des 5 Régions.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

Annexe 1 - CPIER Plan Rhône 2007/2013 - Bilan des demandes de subventions au 1er septembre 2012 et perspectives sur la période 2012-2020

Code PROG	Libellé de l'opération	Demande de subventions (en euros HT)			PLAN DE FINANCEMENT - demande d'autorisation d'engagement											
		Demande transmises	Demande à transmettre avant fin 2013	Demande à transmettre après 2014	FEDER	ETAT BOP 181	ETAT BARNIER	CR PACA	CR LR	CG 13	CG 30	SMD 30	Communes 13	Communes 30	CNR ou ADISERE	COMMENTAIRES
TOPO	Levé topographique des digues	400 000,00				160 000,00		84 000,00	36 000,00	70 000,00	24 000,00	6 000,00	14 000,00	6 000,00		
BA0	Etude de calage précis entre Beaucaire et Arles	229 320,00				72 000,00		34 398,00	27 000,00	28 665,00	18 000,00	4 500,00	5 733,00	4 500,00	49 320,00	
BA1	Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques															
	- Etude de diagnostic et d'avant-projet	640 000,00				256 000,00			192 000,00		128 000,00	32 000,00		32 000,00		
	- Etude de vulnérabilité et de dommage et dossiers réglementaires	260 000,00			117 000,00				78 000,00		52 000,00	13 000,00				
	- Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	43 000 000,00				17 200 000,00			12 900 000,00		10 750 000,00			2 150 000,00		Possibilité d'engager 5 millions Attente AE Etat et CR LR
BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles															
	AMO, Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires et foncier	2 000 000,00				800 000,00		600 000,00		500 000,00			100 000,00			attente AE CG13
	Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité		58 000 000,00													
BA4a+c	Création d'une digue au Nord d'Arles															
	- Etude de diagnostic et d'avant-projet - dossiers réglementaires	350 000,00				140 000,00		122 500,00		87 500,00						
	- Travaux digue + mesures compensatoires, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	5 419 400,00				2 167 760,00		1 875 820,00		1 354 850,00			20 970,00			
	- Travaux siphon de transfert sous le Vigueirat	1 880 000,00				752 000,00		564 000,00		470 000,00			94 000,00			
BA4n	Gestion et ressuyage des eaux déversées entre Tarascon et Arles															
	études, Avant-projet et diagnostic	400 000,00				160 000,00		120 000,00		100 000,00			20 000,00			
	- Tvx d'amélioration du ressuyage du Trébon		2 200 000,00													
	- Tvx de sécurisation du franchissement du Vigueirat		11 000 000,00													
	- Tvx d'amélioration du ressuyage vallée des Baux		6 000 000,00													
	- Tvx digue en amont de Fourchon		3 000 000,00													
BA6	Confortement de la digue de Beaucaire															
	Travaux tranche 1 : digue de la banquette	500 000,00				200 000,00			150 000,00		100 000,00	25 000,00	25 000,00			
	Travaux tranche 2 : digue de la vierge et musoir	290 000,00				116 000,00			87 000,00		58 000,00	14 500,00	14 500,00			
BA7	Confortement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette															
	Etude de confortement et étude de dangers	124 000,00				49 600,00		37 200,00		31 000,00			6 200,00			
	Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	10 930 000,00				4 372 000,00		3 279 000,00		2 732 500,00			546 500,00			attente AE CG13
BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon															
	Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité			7 000 000,00												

Annexe 1 - CPIER Plan Rhône 2007/2013 - Bilan des demandes de subventions au 1er septembre 2012 et perspectives sur la période 2012-2020

Code PROG	Libellé de l'opération	Demande de subventions (en euros HT)		FEDER	ETAT BOP 181	ETAT BARNIER	CR PACA	CR LR	CG 13	CG 30	SMD 30	Communes 13	Communes 30	CNR ou ADISERE	COMMENTAIRES
		Demande transmise	Demande à transmettre avant fin 2013												
GR1	AMO et Maîtrise d'œuvre des tranches 1 à 4	650 000,00		260 000,00	195 000,00	162 500,00	32 500,00								
	Travaux tranche 1	3 000 000,00		1 200 000,00	900 000,00	750 000,00	150 000,00								
	Travaux tranche 2	3 000 000,00		1 200 000,00	900 000,00	750 000,00	150 000,00								
	Travaux tranches 3 et 4	6 700 000,00		2 680 000,00	2 010 000,00	1 675 000,00	335 000,00								
	Travaux tranches 5 et 6 + continuité de protection amont et aval quais + confortement digue des paperies étiennes, y compris maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires	12 700 000,00		5 080 000,00	3 810 000,00	3 175 000,00	635 000,00								
	Renforcement de la digue de Salin de Giraud et Mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône														
	Etudes et dossiers réglementaires	370 000,00		148 000,00	111 000,00	92 500,00	18 500,00								
	Etude complémentaire (esquiniau à palissade)	50 000,00		20 000,00	15 000,00	12 500,00	2 500,00								
	Travaux (MOE+Foncier)	2 300 000,00		920 000,00	6 820 000,00	1 150 000,00	1 249 000,00								
	Travaux	24 980 000,00		9 992 000,00	8 184 000,00	8 820 000,00	1 249 000,00								
GR2-1	Protection Sud d'Arles														
	Renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre Friends-Ié-Garde et Grand Mollegès														
	Maîtrise d'œuvre, coordination SPS et foncier	1 355 000,00		542 000,00	3 750 000,00	3 125 000,00	67 750,00								
	Travaux	11 145 000,00		4 458 000,00											
PR1	Renforcement des digues du Petit Rhône - tère priorité														
	Etudes et dossiers réglementaires	2 336 580,00		934 632,00	363 780,00	337 194,00	303 150,00	224 796,00	56 199,00	60 630,00	56 199,00				
	Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	7 000 000,00													
DELTA1	Sécurité de la surveillance et des interventions en période de crue et suppression des ouvrages hydrauliques traversants hors service (carrossabilité)														
	Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité	4 850 000,00		1 940 000,00	1 324 500,00	1 305 500,00	1 103 750,00	87 000,00	21 750,00	220 750,00	21 750,00				
PR4	Adaptation partielle du pertuis de la comtesse - ressuyage des terres inondées	88 000,00		35 200,00	26 400,00	22 000,00	4 400,00								
COM1	Mission d'accompagnement lors des réunions publiques et de mise en œuvre d'outils d'information	160 000,00		48 000,00	12 000,00	4 000,00	12 000,00	4 000,00							
PGOPC1	Sécurité du PGOPC : tère phase signalisation des accès, bornage, zones de stockage, sécurisation des accès	1 620 000,00		580 000,00	277 500,00	92 500,00	231 435,00	77 145,00	46 065,00	15 355,00					
PGOPC2	Sécurité du PGOPC : 2ème phase système de communication radionumérique	1 350 000,00		340 000,00	110 550,00	56 950,00	110 550,00	56 950,00							

PLAN DE FINANCEMENT - demande d'autorisation d'engagement

Demande de subventions (en euros HT)

Annexe 1 - CPIER Plan Rhône 2007/2013 - Bilan des demandes de subventions au 1er septembre 2012 et perspectives sur la période 2012-2020

Code PROG	Libellé de l'opération	Demande de subventions (en euros HT)			PLAN DE FINANCEMENT - demande d'autorisation d'engagement											
		Demande transmises	Demande à transmettre avant fin 2013	Demande à transmettre après 2014	FEDER	ETAT BOP 181	ETAT BARNIER	CR PACA	CR LR	CG 13	CG 30	SMD 30	Communes 13	Communes 30	CNR ou ADISERE	COMMENTAIRES
SIRS	Etude de définition du SIRS 2ème génération	150 000,00			75 000,00	45 000,00		11 250,00	3 750,00	11 250,00	3 750,00					
PR4	Etude de rehabilitation des pertuis de la Comtesse et de la Gacholle	85 000,00				34 000,00		25 500,00		21 250,00			4 250,00			
SIRS	Développement SIRS 2ème génération	850 000,00			425 000,00	255 000,00		31 875,00	10 625,00	26 583,75	8 861,25		5 291,25	1 763,75	85 000,00	
FD	Création et mise en place de France DIGUES	97 500,00			48 750,00	29 250,00		3 656,25	1 218,75	3 049,31	1 016,44		606,94	202,31	9 750,00	
Delta	Mise en place de Barrière	150 000,00				60 000,00		29 700,00	15 300,00	29 700,00	15 300,00					
GR2-1	Renforcement de la digue de Salin de Giraud - création d'une digue de protection rapprochée au sud de Salin de Giraud		10 000 000,00													
PR1-2	Renforcement des digues du Petit Rhône - 2ème priorité			30 000 000,00												
GR2-3	Renforcement des digues du Grand Rhône - 2ème priorité			70 000 000,00												
FONC	Acquisition foncière en rive droite du Pt Rhône entre la Tourette et Marsanne	160 000,00							80 000,00		64 000,00			16 000,00		
TOTAL		144 569 800	160 200 000	107 000 000	1 720 750	57 246 442	0	28 808 629	14 202 038	23 811 733	11 672 819	172 949	4 501 396	2 303 770	144 070	
SOUS TOTAL ETUDES ET SERVICES		9 152 400			Montant des autorisations d'engagement obtenues											
SOUS TOTAL TRAVAUX, MOE, SPS, FONCIER		135 417 400	160 200 000	107 000 000	1 247 000	28 490 942		28 765 700	2 790 194	13 702 185	Fonctionnement					
P.M.	SOUS TOTAL OPERATION PRE-SCHEMA	123 658 300	150 200 000	100 000 000	Participation contractualisée des Régions au fonctionnement du SYMADREM											
P.M.	SOUS TOTAL HORS PRE-SCHEMA	20 911 500	10 000 000	7 000 000				3 666 210	1 596 868							
P.M.	SOUS TOTAL REGION PACA	96 564 707	126 600 000	103 500 000	MAQUETTE CPIER PLAN RHÔNE 2007/2013											
P.M.	SOUS TOTAL REGION LR	48 005 093	33 600 000	3 500 000	14 800 000	67 100 000		43 020 000	15 000 000							

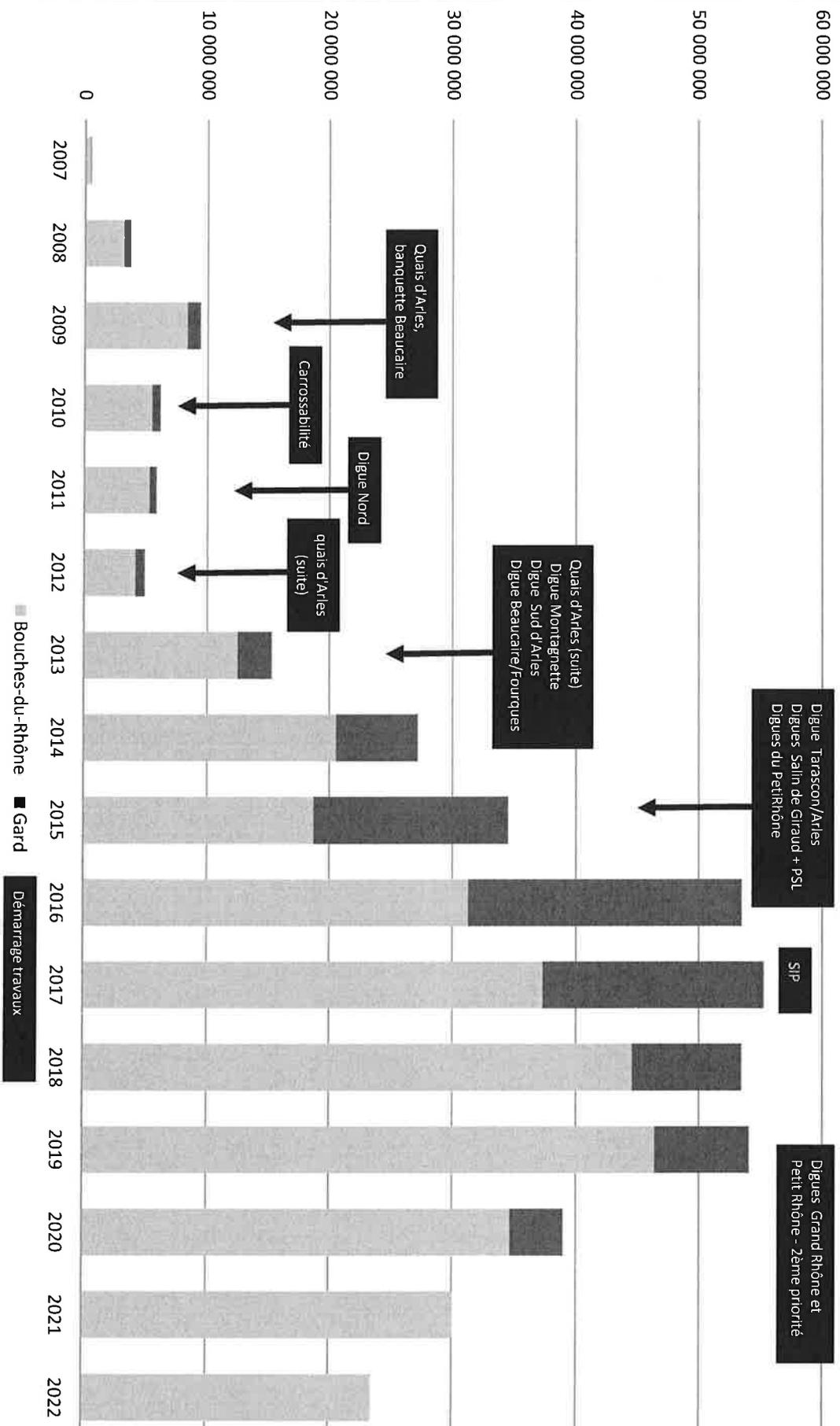
Annexe 2 - CPIER Plan Rhône 2007/2013 - Bilan de la consommation annuelle des crédits et perspectives sur la période 2012-2020

Code PROG	Libellé de l'opération	Demande de subventions (en euros HT) - demandes transmises - demande à transmettre (en italique)	Montant total payé aux prestataires (euros HT)	%	Paiements réalisés						Projection paiements jusqu'à fin CPIER Plan Rhône 2007/2013		Projection paiements sur CPIER Plan Rhône 2014/2015								
					avant 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOPO	Levé topographique des digues	400 000,00	393 913,10	98%	165 193	228 720															
BA0	Etude de calage précis entre Beaucaire et Arles	229 320,00	221 901,36	100%	130	23 329	61 125	55 118	0	82 200											
BA1	Renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques																				
	- Etude de diagnostic et d'avant-projet	640 000,00	882 324,17	98%	8 968	281 438	312 487	151 158	44 858	83 415											
	- Etude de vulnérabilité et de dommage et dossiers réglementaires	260 000,00																			
- Travaux, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	43 000 000,00	115 540,01	0%					48 092	67 448	100 000	2 000 000	6 000 000	15 000 000	15 000 000	9 784 460						
BA2	Création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles																				
	AMO, Maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires et foncier	2 000 000,00									800 000	800 000	400 000								
	Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	58 000 000,00										1 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	12 000 000					
BA4a+c	Création d'une digue au Nord d'Arles																				
	- Etude de diagnostic et d'avant-projet - dossiers réglementaires	350 000,00	333 509,69	95%	320 096	7 601	5 812														
	- Travaux digue + mesures compensatoires, y compris maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et foncier	5 419 400,00	6 365 272,84	87%		61 710	69 165	161 501	4 520 211	1 552 695	500 000	434 127									
	- Travaux siphon de transfert sous le Vigueirat	1 880 000,00																			
BA4n	Gestion et ressuyage des eaux déversées entre Tarascon et Arles																				
	études, Avant-projet et diagnostic	400 000,00	110 078,36	28%																	
	- Txv d'amélioration du ressuyage du Trébon	2 200 000,00														1 100 000	1 100 000				
	- Txv de sécurisation du franchissement du Vigueirat	11 000 000,00														5 500 000	5 500 000				
	- Txv d'amélioration du ressuyage vallée des Baux	6 000 000,00														3 000 000	3 000 000				
	- Txv digue en amont de Fourchon	3 000 000,00													1 500 000	1 500 000					
BA6	Confortement de la digue de Beaucaire																				
	Travaux tranche 1 : digue de la banquette	500 000,00	467 252,78	93%	3 433	169 369	248 588	25 541	20 322		17 471										
	Travaux tranche 2 : digue de la vierge et musoir	290 000,00	305 276,50	105%					282 337	22 940											
BA7	Confortement des quais de Tarascon et de la digue de la Montagnette																				
	Etude de confortement et étude de dangers	124 000,00	86 610,70	70%			285	34 126	31 231	20 969	20 000	17 389									
	Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	10 930 000,00									3 500 000	4 000 000	3 430 000								
BA8	Rehaussement SIP Beaucaire et Tarascon																				
	Travaux, y compris maîtrise d'œuvre et coordination sécurité	7 000 000,00										100 000	500 000		2 000 000	3 400 000	1 000 000				
GR1	Réparation des quais d'Arles																				
	AMO et Maîtrise d'œuvre des tranches 1 à 4	650 000,00	632 674,58	97%	2 331	241 742	279 108	103 704	5 788												
	Travaux tranche 1	3 000 000,00	2 960 046,85	99%		546 449	1 996 475	417 123													
	Travaux tranche 2	3 000 000,00	1 192 519,63	40%		455 572	723 274	13 674			1 807 480										
	Travaux tranches 3 et 4	6 700 000,00	6 264 033,19	93%		1 732 893	3 008 714	1 522 426			435 967										
	Travaux tranches 5 et 6 + continuité de protection amont et aval quais + confortement digue des papeteries étienne, y compris maîtrise d'œuvre et dossiers réglementaires	12 700 000,00	750 321,91	6%			884	379 736	323 243	46 458	1 000 000	2 500 000	6 000 000	2 449 678							

Annexe 3 : CPIER Plan Rhône 2007/2013 et 2014/2020 - évolution des dépenses annuelles

études et travaux

réalisation et simulation (euros HT)



RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR



Le Président
Député à l'Assemblée Nationale

Marseille, le 29 octobre 2012

DIJUAU/SRNM/NS/NM/0136
S.P.M.A.D.R.E.M.

N°
Direction *TEC* *1980*

Arrivé 31 OCT. 2012

Destinataire *D. T. M.*

Copie à *J. L. H. S.*

Monsieur le Président
Hervé SCHIAVETTI
SYMADREM
Impasse de l'Abbé Moulin
Rte des Ste Maries de la Mer
13200 ARLES

Monsieur le Président,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est engagée depuis 2007 dans le Plan Rhône, qui constitue un vaste projet de développement durable à vingt ans pour le bassin du Rhône (2005 - 2025) signé par les cinq Régions du bassin Rhône-Saône (Bourgogne, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur), l'Etat et ses établissements publics, le Comité de Bassin et la Compagnie Nationale du Rhône.

Ce Plan a fait l'objet d'une première contractualisation pour la période 2007-2013 avec un Contrat de Projets Interrégional (CPIER) qui bénéficie du soutien de fonds européens et pour lequel la Région apporte une contribution de 76,7 millions d'euros. Ce contrat a permis d'accompagner financièrement un grand nombre de projets structurants pour l'ensemble du bassin, comme le développement du transport fluvial, et pour notre territoire régional en particulier, avec notamment le programme de protection contre les crues du Rhône.

En décembre 2011, pour défendre l'intérêt de cette démarche interrégionale et partenariale et marquer leur volonté de poursuivre le Plan Rhône, les Vice-Présidents des cinq Régions ont remis aux instances de la Commission Européenne une déclaration politique commune (Cf. annexe).

L'Assemblée régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur a délibéré en juin dernier sur une méthode et les étapes à venir pour préparer le prochain contrat interrégional Plan Rhône. Afin que le plus grand nombre soit associé à cette élaboration, j'ai souhaité une large consultation régionale.

Il est en effet essentiel de recueillir vos avis, expériences, expertises et suggestions sur les enjeux et le devenir du territoire rhodanien ainsi que sur les grands chantiers relatifs au Rhône pour la période 2014-2020 dans les grands champs de la prévention des inondations, du cadre de vie et du développement économique : notamment, repérer les nouvelles pistes d'actions ou objectifs opérationnels, les projets structurants méritant un traitement coordonné avec les partenaires du bassin Rhône-Saône, le cas échéant les opérations prioritaires qui nécessitent un report dans la prochaine contractualisation 2014 – 2020.

D'ores et déjà, des pistes se dessinent. Elles devront être confirmées et complétées par les contributions régionales :

- L'approche territoriale plus que fluviale : la Région souhaite que soit étudié l'élargissement du périmètre fluvial actuel, pour une approche plus territoriale du Rhône visant à mieux accompagner l'aménagement et le développement de cet espace retenu comme un territoire à enjeu par la Région.

- En lien avec l'approche territoriale, la Région propose d'encourager sur ce territoire Rhône un écodéveloppement respectueux de l'environnement, soucieux de la qualité de vie des populations, ayant recours à des modes de décision plus participatifs, ayant à cœur de valoriser et d'accompagner les ressources et savoir-faire régionaux liés à l'économie du fleuve.

- La Région souhaite participer à la réconciliation des habitants avec le Rhône : le Rhône demeure encore souvent associé au risque inondation et est perçu, à juste titre, comme source de danger. Les travaux de protection de la traversée d'Arles avec le réaménagement des quais, qui allient sécurisation et aménagement, contribuent à la réappropriation par le public du Rhône. De même, le développement du véloroute Via Rhôna, les manifestations culturelles, les projets d'éducation à l'environnement... participent également à cette réappropriation de l'espace rhodanien.

- La réduction de la vulnérabilité face au risque : devant l'augmentation de la vulnérabilité de nos territoires, il est nécessaire de développer et diffuser une culture du risque en région et de penser autrement l'aménagement urbain et l'organisation de l'espace en intégrant dès la conception des mesures concrètes de réduction de la vulnérabilité face au risque.

Le futur CPIER Plan Rhône 2014-2020 tout à la fois en s'inscrivant dans la continuité du précédent doit s'adapter aux nouveaux défis mais aussi au contexte de forte contrainte budgétaire auquel l'Etat comme les collectivités locales est confronté. Le Plan Rhône représente un véritable levier pour faire de l'espace Rhône un territoire exemplaire et moteur pour l'ensemble de la région, c'est pourquoi j'ai souhaité consulter les acteurs régionaux partenaires officiels ou pas du Plan Rhône. C'est à ce titre que je sollicite votre contribution.

Je vous remercie de transmettre vos avis à mes services avant la fin novembre :

Service Risques Naturels Majeurs
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Michel VAUZELLE



UN PROJET COMMUN POUR UN DESTIN COMMUN *d'un « plan fleuve » à un projet global de territoire partagé*

Le Rhône et ses affluents forment un large espace dynamique, un bassin de vie fortement peuplé et qui constitue historiquement un trait d'union entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud. Cette vallée multimodale, axe de communication majeur, apparaît désormais comme **un territoire à part entière qui appelle une approche globale**, articulée autour d'une stratégie nationale et européenne.

Les **Régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon** ont lancé des Etats Généraux du Rhône conclus le 27 juin 2005 à Valence, réaffirmant à cette occasion **l'appel du grand delta de mars 2004** et leur volonté de considérer la gestion du Rhône comme un projet Interrégional d'envergure européenne.

Le Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire du 12 juillet 2005 a reconnu le bien-fondé de la démarche et acté le principe de l'élaboration d'un Plan Rhône. A sa suite, **les Régions Bourgogne et Franche-Comté ont conforté cette dynamique de développement** en intégrant la Saône, affluent majeur du Rhône, dans les réflexions entreprises. C'est ainsi que, **pour la première fois, 5 Régions françaises se sont rassemblées pour poser les bases d'une politique commune** à l'échelle d'un vaste territoire.

Si les **enjeux de développement définis en 2005 restent d'actualité**, des transformations profondes du contexte général, en particulier dans le champ socio-économique et environnemental, **nous conduisent à réinterroger non seulement la stratégie actuellement à l'œuvre mais également sa gouvernance et le périmètre du territoire concerné**. Tout démontre à l'évidence que ces enjeux de territoires ne pourront être traités sans une intervention forte et coordonnée des 5 Régions.

Tous les jours, dans les actions qu'elles conduisent pour aménager durablement leur territoire, les Régions démontrent qu'elles demeurent l'échelle d'intervention la plus pertinente, notamment par leur capacité à garantir des équilibres territoriaux essentiels. **Une démarche commune et concertée des 5 Régions concernées s'impose pour franchir un nouveau pallier.**

Enfin, **l'achèvement en 2013 des programmes supports du Plan Rhône, constitue une étape dans la vie de ce Plan**. Beaucoup reste en effet à faire et la révision des politiques européennes pour 2014-2020 nous incite à alimenter par nos contributions la réflexion en cours et à revendiquer un nouveau projet de territoire autour du Rhône et de la Saône.

Dans ce contexte, les 5 Régions engagées entendent porter de nouvelles ambitions qui formeront un projet commun pour un destin commun.

L'ambition d'une solidarité plus efficace : Parce que le fleuve structure et conditionne largement les dynamiques de tout son bassin versant, il convient désormais de s'ouvrir plus largement aux territoires de la vallée. Cette ouverture demeure plus que jamais nécessaire pour faire face à des phénomènes de concurrence territoriale exacerbée et de déséquilibre dans la répartition spatiale des aménagements. Elle crée également une solidarité est-ouest, qui à l'instar de la solidarité amont-aval, permettra de mieux appréhender les enjeux d'aménagement.

L'ambition d'un projet interrégional adapté aux enjeux nouveaux : Le défi énergétique, la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau, les menaces croissantes sur la biodiversité, la récurrence des pollutions, l'étalement urbain excessif et les contraintes foncières à dépasser, la congestion des axes de transport et la montée en puissance des exigences sociales de mobilité, autant de champs d'action nouveaux ou insuffisamment traités et dans lesquels les Régions ont un rôle majeur à jouer pour développer leur attractivité économique et touristique. A travers l'émergence d'un grand espace rhodanien, et plus encore d'un Bassin Rhône-Saône, c'est un territoire « nouveau » qui apparaît dans le paysage national et c'est donc l'ambition d'une gouvernance nouvelle que portent les 5 Régions favorables à l'émergence d'une coopération interrégionale appropriée. Si le Rhône lie ses riverains, il dissocie l'espace. Les 5 Régions entendent, par leur solidarité, impulser une stratégie globale qui confirme l'unité de cet espace à l'image de la stratégie Danube.

L'ambition d'une méthode de travail revisitée : La réappropriation du fleuve suppose de clarifier nos modes de travail collaboratifs, nos procédures mais aussi d'expérimenter de nouvelles pratiques et d'investir le champ de l'innovation et de la recherche pour répondre aux attentes économiques, sociales et environnementales. La mise en œuvre de ce projet commun et transversal s'organisera autour d'un pilotage dynamique des programmes, du recours à des maîtrises d'ouvrage interrégionales chaque fois que nécessaire, d'une instruction simplifiée et d'une animation de proximité renforcée. Pour être mobilisatrice, elle associera l'ensemble des partenaires publics et privés concernés par l'avenir du bassin versant pour replacer les acteurs du Rhône au cœur d'une nouvelle gouvernance.

Conscientes de l'attractivité de leurs territoires, de leur qualité de vie, de leur identité plurielle, de leur dynamisme économique et social,

Conscientes aussi de leur fragilité devant le changement climatique, de leur vulnérabilité devant les aléas météorologiques et des menaces que pourrait faire peser une politique d'aménagement insuffisamment coordonnée,

Les Régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Bourgogne et Franche-Comté réaffirment leur volonté de faire émerger un projet territorial révisé, intégré et ambitieux. Ce projet devra répondre aux exigences nouvelles d'un périmètre élargi, relevant ainsi d'un intérêt européen évident qui suppose le pilotage collectif des fonds associés.

Elles entendent, dans les mois qui viennent, prendre toutes les initiatives nécessaires afin d'organiser les modalités de leur coopération pour relever les enjeux qui les unissent dans un destin commun.

Digue du Petit Rhône rive droite
 Confortement Fourques / Grand Cabane
 Régularisation des acquisitions foncières 2^{ème} phase.
 Demande de subvention auprès :
 - Du Conseil Régional Languedoc Roussillon
 - Du Conseil Général du Gard
 - Des communes du Gard

Suite à la crue de décembre 2003, le SIDR a réalisé des travaux de confortement de la digue du Petit Rhône rive droite entre Fourques et Grand Cabane, sur le territoire de la commune de Fourques.

Compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux, la procédure d'acquisition foncière de l'emprise du confortement, n'a pas été réalisée.

Ces travaux ont été exécutés entre avril 2004 et juin 2005.

Une première phase des acquisitions foncières a été lancée en 2009, elle est à ce jour en voie de finalisation par la passation des actes de ventes correspondants.

Afin d'achever cette régularisation des acquisitions foncières en rive droite du Petit Rhône, entre Fourques et Grand Cabane, une deuxième phase doit être réalisée.

Pour ce faire, des dépenses estimées, d'un montant total de 80 000 €, portant sur l'acquisition des emprises, sur les frais de géomètre, les frais de notaires et les frais d'enregistrement sont nécessaires.

Ces dépenses estimatives se décomposent comme suit :

Dépenses	Montant
Indemnités de dépossession	54 000 €
Indemnités d'éviction	7 300 €
Frais de géomètre	8 800 €
Frais de notaires et frais d'enregistrement	9 900 €
Totaux :	80 000 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Collectivités	Pourcentage	Montant
Conseil Régional Languedoc Roussillon	50 %	40 000 €
Conseil Général du Gard	40 %	32 000 €
Communes du Gard	10 %	8 000 €
Totaux :	100 %	80 000 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-08

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **ADOPTE** la phase 2 d'acquisitions foncières telle qu'exposé ci-dessus et son plan de financement.
- **SOLLICITE** une subvention auprès des collectivités suivantes :

Collectivités	Montant
Conseil Régional Languedoc Roussillon	40 000 €
Conseil Général du Gard	32 000 €
Communes du Gard	8 000 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

DELIBERATION N° : 2013-09

RAPPORTEUR : M. MASSON

PLAN RHONE

Réparation des Quais du Rhône dans la traversée d'Arles (T5&6) et continuité de la protection en amont et en aval des Quais

DECLARATION DE PROJET

(Articles L11-1-1 du code de l'expropriation et L126 du code de l'environnement)

Historique

Par délibération en date du 15 janvier 2009, le comité syndical a délibéré pour lancer l'opération relative aux 5^{ème} et 6^{ème} tranches de travaux de réparation des Quais du Rhône dans la traversée d'Arles et continuité de la protection en amont et en aval des quais.

Le 12 mai 2011, le comité syndical a approuvé par délibération les études d'avant-projet de ces travaux.

Par délibération du 22 juin 2011 le comité syndical a approuvé les dossiers de :

- Demande d'Autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- Demande de Déclaration d'Intérêt Général ;
- D'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Et a demandé au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône d'instruire :

- La demande d'Autorisation de renforcer les Quais d'Arles et les ouvrages de protection situés en amont et en aval des quais au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- La demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Préambule

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône a, par arrêté en date du 17 octobre 2012, l'ouverture d'une enquête publique unique, sur le territoire et en mairie d'Arles portant sur :

- L'utilité publique du projet
- La demande d'autorisation relevant des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement issus de la loi sur l'eau ;
- La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 21 décembre 2012 inclus.

Par courrier en date du 30 janvier 2013, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône a transmis au SYMADREM une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM - SEANCE DU JEUDI 7 FEVRIER 2013

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2013-09

Objet de la délibération

En vue de la déclaration d'utilité publique, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône demande au SYMADREM de délibérer le prononcé d'une déclaration de projet au sens des articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 126-1 du code de l'environnement.

Cette déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

En conséquence, il convient dès à présent :

- **De prendre acte** des rapports et conclusions du commissaire enquêteur.
- **D'approuver la déclaration de projet.**
- De se prononcer **sur l'intérêt général du projet.**
- **D'autoriser le Président du SYMADREM** à demander au Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, **l'arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet de travaux de réparation des Quais du Rhône dans la traversée d'Arles (T5&6) et continuité de la protection en amont et en aval des Quais.**

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND** acte des rapports, conclusions et avis de la commission d'enquête.
- **APPROUVE** la déclaration de projet de réparation des Quais du Rhône dans la traversée d'Arles (T5&6) et continuité de la protection en amont et en aval des Quais.
- **PRONONCE** l'intérêt général du projet de réparation des Quais du Rhône dans la traversée d'Arles (T5&6) et continuité de la protection en amont et en aval des Quais.
- **AUTORISE** le Président du SYMADREM à demander au Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, l'arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet de travaux de réparation des Quais du Rhône dans la traversée d'Arles (T5&6) et continuité de la protection en amont et en aval des Quais.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

**Hervé SCHIAVETTI et par délégation
Le Directeur Général**


Jean-Pierre GAUTIER

Syndicat Mixte Interrégional
d'Aménagement

SYMADREM

des Dignes du Delta
du Rhône et de la Mer

Travaux de réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles (T5&6) et continuité de la protection en amont et en aval des quais

Déclaration d'Intérêt Général et
Demande d'autorisation au titre des
articles L.211-7 et L.214.1 à L.214-6
du Code de l'Environnement.

Enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique au titre de l'article
L.11-1 du Code de l'Expropriation.

DECLARATION DE PROJET

ARC04100Y

Février 2013

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
TABLE DES FIGURES	3
PIECE 1. OBJET DE L'OPERATION TEL QU'IL FIGURE DANS LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	1
1. RAPPEL DES OBJECTIFS	2
2. PRESENTATION PHOTOGRAPHIQUE DES OUVRAGES	5
3. PRESENTATION DES TRAVAUX ENVISAGES	9
3.1. Confortement du quai Marx Dormoy	9
3.1.1. <i>Objectif de protection et solutions proposées</i>	9
3.1.2. <i>Chronologie des travaux</i>	10
3.2. Continuité de la protection en amont des quais d'Arles - rive gauche et raccordement au remblai ferroviaire Tarascon/Arles	11
3.3. Continuité de la protection en aval des quais d'Arles - rive gauche	15
3.3.1. <i>Remblai de l'IRPA</i>	15
3.3.2. <i>Ecluse d'Arles</i>	18
3.3.3. <i>Digue de l'embouquement</i>	18
3.3.4. <i>Digue de Barriol</i>	19
3.4. Continuité de la protection en aval des quais d'Arles - rive droite et raccordement à la digue de Passerons Montlong	21
3.4.1. <i>Quai de la Gare Maritime</i>	21
3.4.2. <i>Confortement de la digue des papeteries Etienne</i>	24
PIECE 2. MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT SON CARACTERE D'INTERET GENERAL	29
1. PRESENTATION DU RISQUE : LES MOTIVATION DU PROGRAMME DE SECURISATION	30
1.1. Contexte et objectif général de l'opération	30
1.1.1. <i>Pré-schéma sud et schéma de gestion des inondations du Rhône aval</i>	30
1.1.2. <i>Volet inondation du CPIER Plan Rhône</i>	31
1.1.3. <i>Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône</i>	31
1.2. Des quais et des digues dégradés et sous-dimensionnés	32
2. JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL	35

3. PROGRAMME DES TRAVAUX	36
3.1. Rappel des travaux déjà réalisés par le SYMADREM sur les quais d'Arles (tranches 0 à 4)	36
3.2. Présentation des tranches 5 et 6	41
3.3. Raccordement des protections effectuées dans la traversée d'Arles	43
PIECE 3. NATURE ET MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS QUI, SANS ALTERER L'ECONOMIE GENERALE, SONT APPORTEES AU PROJET AU VU DES RESULTATS DE L'ENQUÊTE	45
1. XXXXX	46

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Coupe-type du confortement du quai Marx Dormoy.....	9
Figure 2 : Lignes de protection en amont rive gauche des quais d'Arles (protection actuelle en rouge, protection objet des travaux en vert)	11
Figure 3 : Coupe-type du rideau court à réaliser en amont du pont des Lions.....	12
Figure 4 : Coupe-type de la rehausse de voirie seule	12
Figure 5 : Coupe-type de la rehausse de voirie et de mur de soutènement au droit du remblai ferroviaire	13
Figure 6 : Coupe-type du merlon le long des infrastructures.....	13
Figure 7 : Coupe-type de l'arasement et reconstruction de la digue du Mas Mollin (raccordement au remblai RFF).....	14
Figure 8 : Coupe-type du muret maçonné dans le prolongement du quai de la Roquette....	16
Figure 9 : Coupe-type du remblai paysager en aval du musée	16
Figure 10 : Coupe-type de la rehausse de la digue de l'embouquement	18
Figure 11 : Coupe-type du soutènement ponctuel de la digue de l'embouquement	19
Figure 12 : Coupe-type de la rehausse de la digue de Barriol	20
Figure 13 : Coupe-type du mur anti-crue VNF	21
Figure 14 : Extrait du projet d'aménagement GHEZZI au droit du quai de la Gare Maritime	22
Figure 15 : Coupe-type de la rehausse en maçonnerie sur la section courante du quai de la Gare Maritime	23
Figure 16 : Coupe type de l'arasement complet et élargissement du profil de digue sur la partie amont du linéaire.....	25
Figure 17 : Coupe type de l'arasement complet et élargissement du profil de digue sur la partie aval du linéaire	25
Figure 18 : Principe de mise en sécurité du mur de quai et retalutage	27
Figure 19 : Périmètre d'études.....	42
Figure 20 : Présentation générale des ouvrages de protection de la ville d'Arles.....	44

SYMADREM

Réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles T5&6 / Travaux de type C

DECLARATION DE PROJET

**PIECE 1. OBJET DE L'OPERATION TEL QU'IL FIGURE
DANS LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

1. RAPPEL DES OBJECTIFS

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement du programme de sécurisation.

L'objet principal du programme est de construire des ouvrages de protection contre les inondations capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Tarascon.

Les principes retenus par le schéma de gestion des inondations du Rhône aval sont l'aménagement de :

- **Tronçons de digue calés sans revanche**, renforcés pour résister au déversement. Ces digues sont appelées : **digue résistante à la surverse** ;
- **Tronçons de digues non renforcés au déversement**, calés avec revanche. Ces digues sont appelées : **digue millénaire**.

Conformément aux recommandations du CEMAGREF, le SYMADREM a retenu, pour les ouvrages à construire ou à renforcer dans le cadre du Plan Rhône, 3 cotes :

- **cote de protection** : c'est la cote des digues résistantes à la surverse. Elle correspond à la cote des premiers déversements dans la zone protégée une fois tous les aménagements du Plan Rhône réalisés. L'occurrence de ces derniers peut varier suivant les bras du Rhône. Cette cote de protection correspond aux points bas du système de protection actuel.

o La cote de protection entre Beaucaire et Arles correspond au niveau d'eau atteint pour une crue type décembre 2003 sans brèche, dont le débit de pointe est estimé à 11 500 m³/s ± 5 % à la station de Tarascon et dont la période de retour est de l'ordre de 100 ans, suivant l'analyse statistique définie dans l'Etude Globale Rhône (EGR) ;

o La cote de protection sur le Petit Rhône correspond au niveau d'eau atteint pour une crue, dont le débit de pointe est estimé à 10 500 m³/s à la station de Tarascon et dont la période de retour est de l'ordre de 50 ans, suivant l'analyse statistique définie dans l'Etude Globale Rhône (EGR) ;

o La cote de protection sur le Grand Rhône correspond en rive droite au niveau d'eau atteint pour une crue, dont le débit de pointe est estimé à 11 500 m³/s à la station de Tarascon diminuée de 35 cm et en rive gauche, au niveau d'eau atteint pour une crue, dont le débit de pointe est estimé à 12 500 m³/s à la station de Tarascon ;

o Les cotes de protection ayant été préalablement fixées sur le Rhône et Petit Rhône par le schéma de gestion des inondations du Rhône aval ; les longueurs des tronçons de digues résistantes à la surverse ont été dimensionnées de façon à n'avoir aucun impact notable en amont, en aval et sur la rive opposée par rapport à l'état initial défini par les services de police de l'eau. Des mesures d'annulation et réduction d'impact ont néanmoins été nécessaires sur le Rhône pour atteindre les objectifs de protection définis dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

- **cote de sureté ou sécurité** : la cote de sureté ou cote de sécurité correspond au niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône après réalisation des aménagements

du Plan Rhône. La période de retour de cette crue est estimée à 1000 ans, suivant l'analyse statistique définie dans l'Etude Globale Rhône (EGR).

- **cote de danger de rupture** : c'est la cote des digues non renforcées au déversement. Elle correspond au niveau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône après réalisation des aménagements du Plan Rhône (cote de sûreté), assortie d'une revanche de 50 cm.

Cette revanche a été fixée dans le cadre de l'étude de calage CNR en fonction du niveau maximum acceptable en traversée d'Arles et des objectifs de protection entre Beaucaire et Arles définis dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval. Elle a été, par cohérence dans les objectifs de sécurité, étendue à l'ensemble du système de protection.

La figure ci-dessous illustre les choix de conception résultant des objectifs définis dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

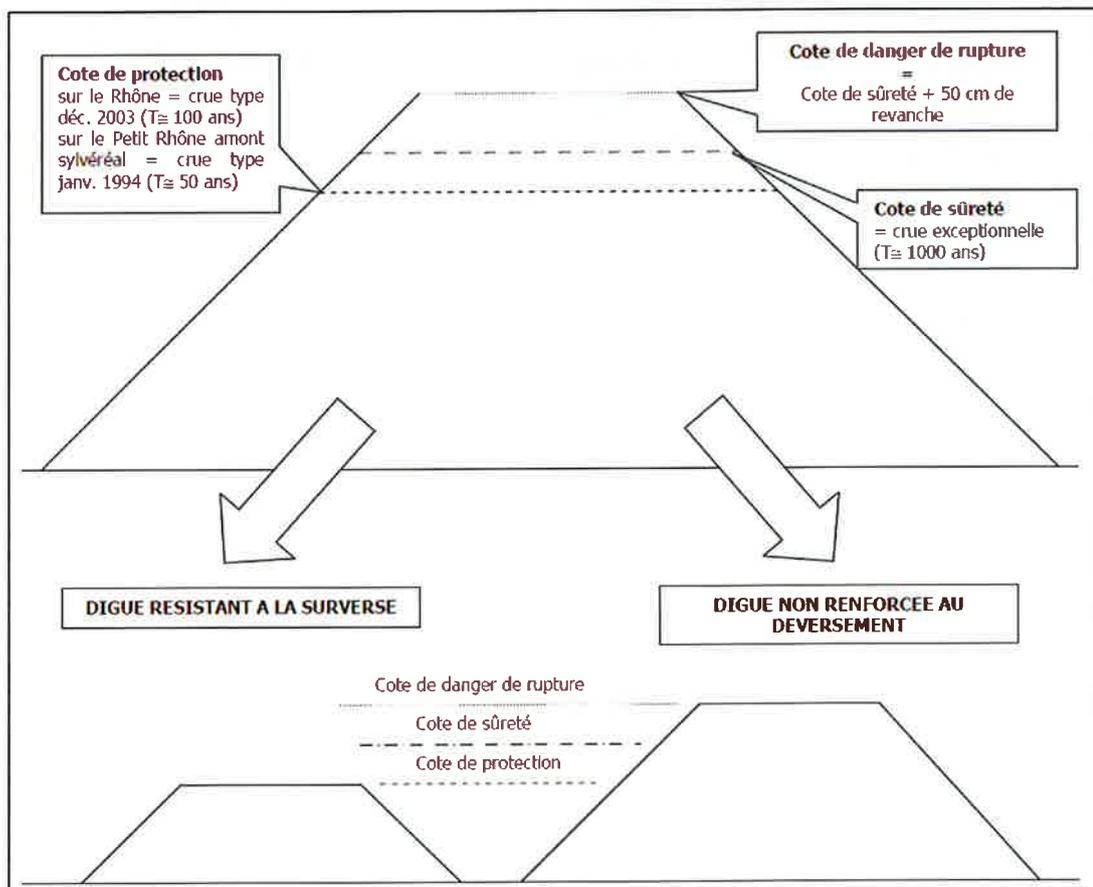


Figure 1 : Différentes cotes retenues dans la conception des ouvrages à réaliser dans le cadre du Plan Rhône

Les ouvrages de protection du programme de sécurisation sont réalisés en conséquence avec un double objectif :

- L'absence de déversement jusqu'à la cote de protection,
- L'absence de rupture jusqu'à la cote de sûreté.

Pour les crues débordantes (au-delà de la cote de protection), le principe de répartition équitable (50/50) des volumes déversés entre la rive droite et la rive gauche du Rhône et Petit Rhône a été arrêté par l'ensemble des pouvoirs publics et repris dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval. Sur le Grand Rhône, compte tenu de l'influence forte du niveau marin au droit des zones à enjeux (Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salins-de-Giraud) et compte tenu de ce qu'aucun objectif ne figurait dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, les cotes de protection ont été déterminées de façon à ce que les zones d'enjeux forts soient hors d'eau pour une crue de type mai 1856.

Ces objectifs impliquent la réalisation de :

- Dignes résistantes à la surverse calées en dessous du niveau atteint par la crue de sûreté
- Dignes dites millénales, non renforcées au déversement calées 50 cm au dessus du niveau atteint par la crue de sûreté.

2. PRESENTATION PHOTOGRAPHIQUE DES OUVRAGES

Les ouvrages sont présentés succinctement dans les paragraphes décrivant les confortements envisagés.

Le diagnostic complet des ouvrages a été effectué par ISL en 2002, une actualisation a été réalisée par secteurs dans le cadre des études d'avant-projet de chaque secteur compris dans les tranches 5 et 6 de confortement.

Les photographies ci-après présentent les ouvrages de la phase opérationnelle « travaux C », objets du présent dossier.

	
<p><i>Quai Marx Dormoy vu depuis l'amont (quai du 8 mai 1945)</i></p>	
	
<p><i>Chemin des ségonnaux et mur de soutènement RFF en amont du pont des Lions</i></p>	<p><i>Chemin des ségonnaux au droit des habitations longeant l'axe de protection</i></p>
	
<p><i>Axe de la protection au droit du SIP d'Arles</i></p>	<p><i>Digue du Mas Mollin au droit du raccordement sur le remblai ferroviaire RFF</i></p>

	
<p><i>Extrémité amont de la plateforme de l'IRPA au raccordement avec le quai de la Roquette</i></p>	<p><i>Plateforme de l'IRPA au droit du musée</i></p>
	
<p><i>Digue de l'embouquement depuis l'écluse VNF</i></p>	<p><i>Digue de Barriol, confortée en 2007 sans rehaussement</i></p>
	
<p><i>Quai de la Gare Maritime, bâtiments VNF en crête de quai</i></p>	<p><i>Parapet de protection en crête du quai de la Gare Maritime, en arrière de VNF</i></p>

	
<p><i>Vue d'ensemble du quai de la Gare Maritime, avec voirie communale en crête de quai</i></p>	<p><i>Station d'avitaillement des bateaux sur l'extrémité aval du quai de la Gare Maritime</i></p>
	
<p><i>Digue des Papèteries Etienne au droit de l'usine (partie amont)</i></p>	<p><i>Anciens quais de déchargement des bateaux au droit des Papèteries Etienne</i></p>
	
<p><i>Digue des Papèteries Etienne le long de l'ancienne chaussée des Saintes-Maries-de-la-Mer (partie aval)</i></p>	<p><i>Extrémité aval du secteur des Papèteries, au raccordement avec la digue de Passerons (franchissement de l'accès à Emmaüs)</i></p>

3. PRESENTATION DES TRAVAUX ENVISAGES

3.1. CONFORTEMENT DU QUAI MARX DORMOY

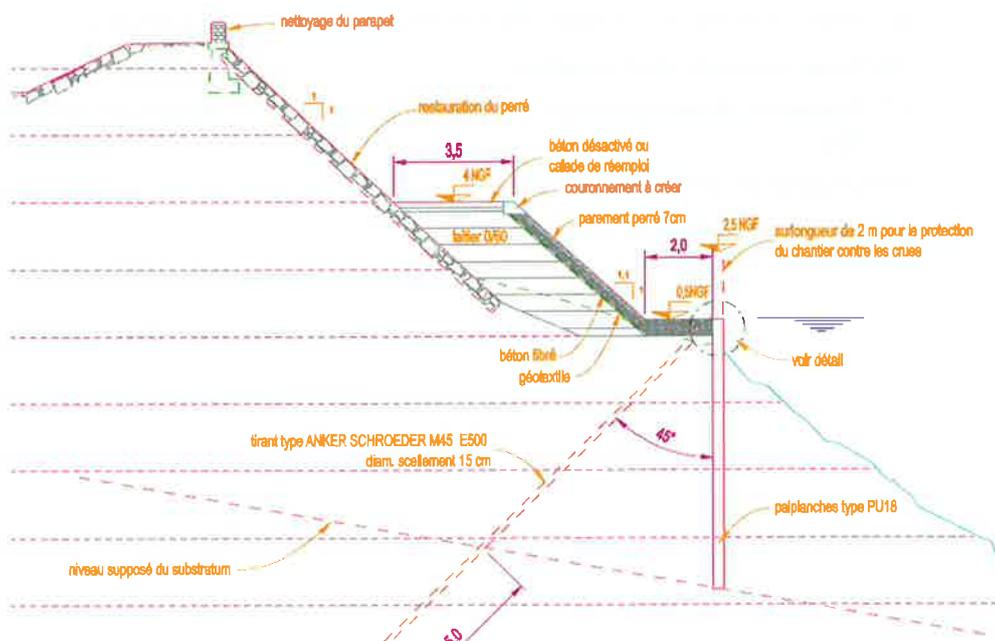
3.1.1. Objectif de protection et solutions proposées

Le quai Marx Dormoy est constitué par un remblai surplombant le Rhône à l'étiage d'environ 8 m de hauteur et surplombant la ville d'environ 1,5 m. Le talus présente une pente de 1h/1v et il est entièrement revêtu d'un perré en maçonnerie. La longueur du quai est d'environ 600 m entre la porte de Châtaignes et le quai du 8 mai 1945.

La construction du quai Marx Dormoy a été réalisée entre 1856 et 1882. En dehors du secteur de la Roubine du Roy, aucune intervention majeure n'a depuis été entreprise pour conforter ou restaurer l'ouvrage.

L'altération des maçonneries et l'abaissement des fonds du Rhône conduisent aujourd'hui à entreprendre le confortement et la restauration de l'ouvrage.

De plus, pour conforter la butée de pied du grand perré et garantir la stabilité du quai, il est prévu de réaliser un **quai bas au pied du perré actuel**. Dans l'état conforté, l'ouvrage présenterait alors une apparence similaire à celle du quai de Trinquetteille. Outre sa participation à la stabilité du quai dans son ensemble, ce quai bas permettrait la continuité de l'agrément paysager et faciliterait les opérations d'entretien.



3.1.2. Chronologie des travaux

Les travaux se feront pour grande partie par voie fluviale, notamment pour les opérations de battage des palplanches, pour les forages et injection des tirants ainsi que pour les opérations de remblais du quais bas.

Les réfections et reconstructions des maçonneries seront effectués en travaux acrobatiques ou à l'aide d'échafaudages inclinés sur le quai.

L'approvisionnement de la plus grande partie des matériaux (palplanches, liernes, remblais, bétons, pierres...) devra se faire par voie fluviale également compte tenu des difficultés d'accès depuis la crête de quai.

L'intervention des scaphandriers pourra s'avérer nécessaire notamment lors des opérations de découpe du rideau et de passage des tirants.

Phasage de principe des travaux

- 1) Travaux préparatoires
- 2) Livraison des palplanches et réalisation d'une tranchée de battage
- 3) Battage des palplanches
- 4) Forage des tirants
- 5) Passage de tirants (découpe, plaque d'appuis, boulonnage)
- 6) Liernes
- 7) 7 000 m³ de remblais, récupération éventuelle des pierres de la partie basse du grand perré
- 8) Construction du perré inférieur
- 9) Intervention sur les ouvrages traversants intersectés par le quai bas
- 10) Restauration du perré supérieur
- 11) Passerelle de raccordement au quai du 8 mai 1945, au dessus de la roubine du Roy
- 12) Création du chemin de halage
- 13) Remise en état du secteur

3.2. CONTINUITÉ DE LA PROTECTION EN AMONT DES QUAIS D'ARLES - RIVE GAUCHE ET RACCORDEMENT AU REMBLAI FERROVIAIRE TARASCON/ARLES

Du pont des lions au remblai RFF (d'aval en amont), la ligne de protection actuelle est assurée par une succession d'ouvrages longitudinaux fortement liés aux infrastructures existantes :

- merlon de bordure de route,
- voies ferrées,
- muret de soutènement des installations RFF,
- chaussée,
- bordure de la plateforme CNR,
- remblai d'un projet de pont sur la voie ferrée.



Figure 2 : Lignes de protection en amont rive gauche des quais d'Arles (protection actuelle en rouge, protection objet des travaux en vert)

Les travaux de rehausse de la protection ont été conçus à proximité de la ligne de protection actuelle pour minimiser au maximum la hauteur des ouvrages, à partir de plusieurs techniques optimisées pour permettre :

- une adaptation aux emprises disponible,
- une homogénéisation du niveau de sécurité de l'axe routier principal,
- une performance économique satisfaisante.

La protection de l'extrémité aval du linéaire sera constituée d'un rideau de palplanches courtes, permettant de minimiser l'impact sur la berge présentant des espèces arborées proches du Pont des Lions et permettant de réemployer les chutes issues du recépage des batardeaux réalisés pendant les travaux effectués sur les différents secteurs de quais en maçonnerie.

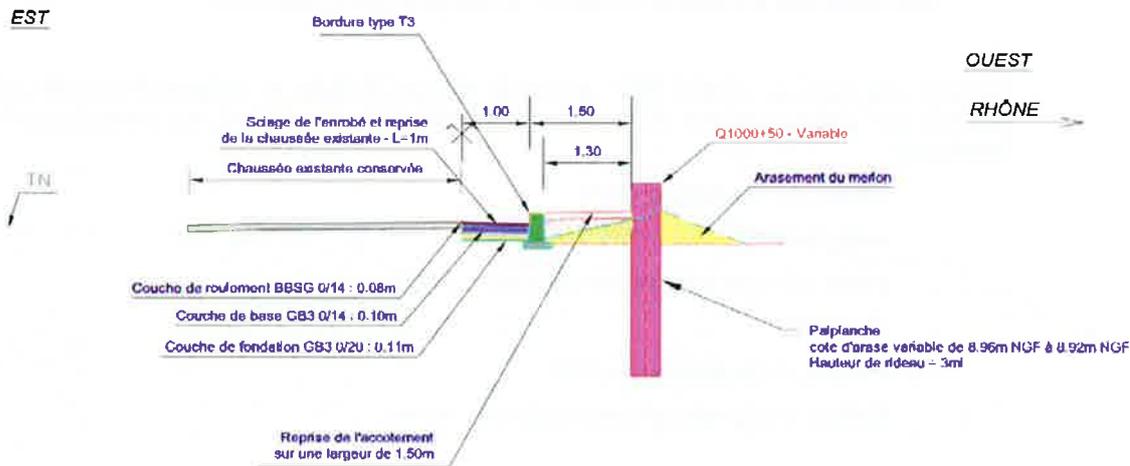


Figure 3 : Coupe-type du rideau court à réaliser en amont du pont des Lions

La protection de la partie aval et médiane du linéaire sera assurée par la rehausse de voirie puis par la rehausse (ou localement la reconstruction) du muret de soutènement RFF. Les travaux comprendront également la rehausse du profil de la chaussée pour permettre sa mise à la cote de la crue de période de retour 1000 ans ; le muret assurant à la revanche à Q1000 + 50 cm.

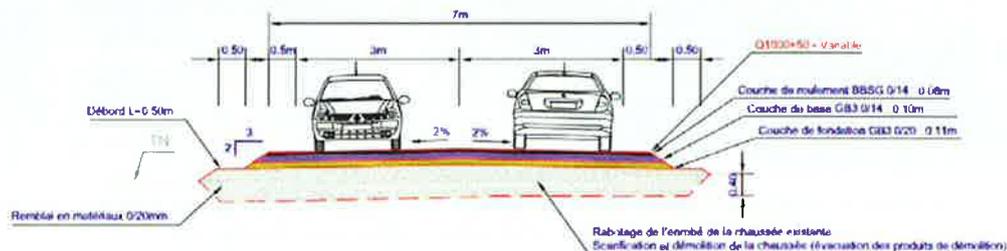


Figure 4 : Coupe-type de la rehausse de voirie seule

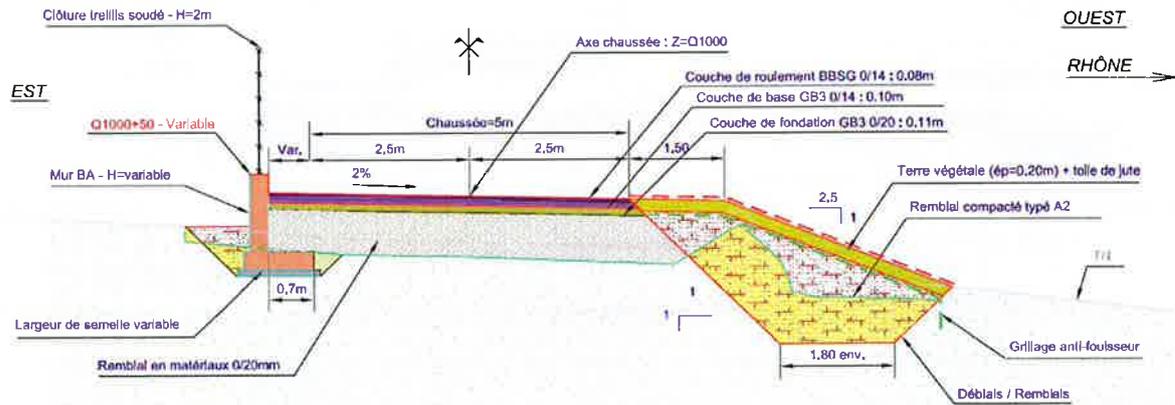


Figure 5 : Coupe-type de la rehausse de voirie et de mur de soutènement au droit du remblai ferroviaire

Enfin, sur la partie amont du linéaire, la rehausse sera assurée par des remblais étanches compte tenu de l'emprise disponible plus importante. Une piste étanche sera constituée le long de la chaussée ou sur la partie haute de la plateforme du SIP ; à l'extrémité amont, la digue formée par le remblai du projet de pont sera étanchée par la mise en place d'un masque en argiles et le raccordement au remblai RFF sera repris en intégralité.

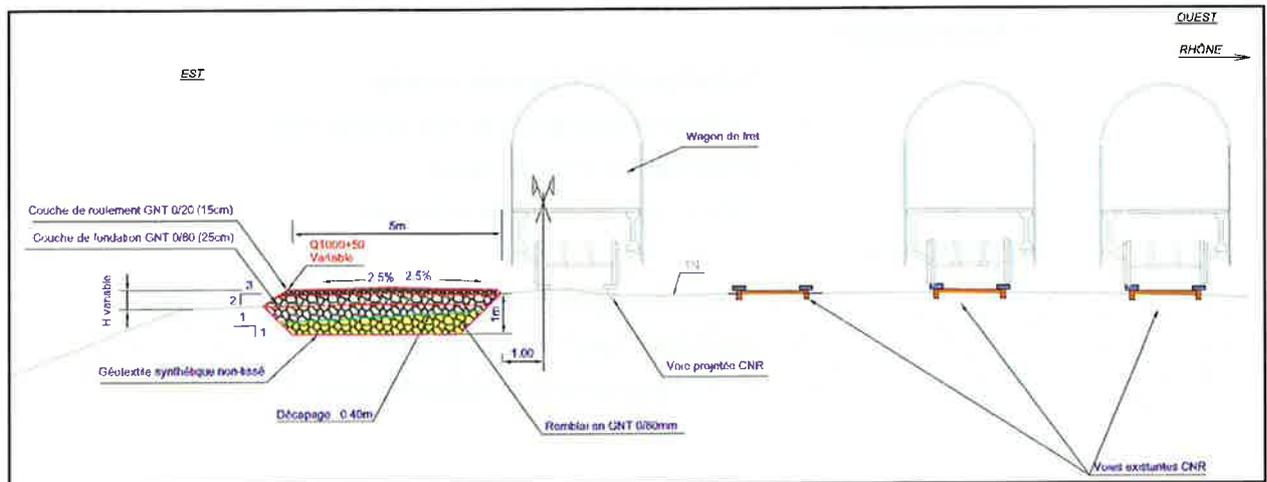


Figure 6 : Coupe-type du merlon le long des infrastructures

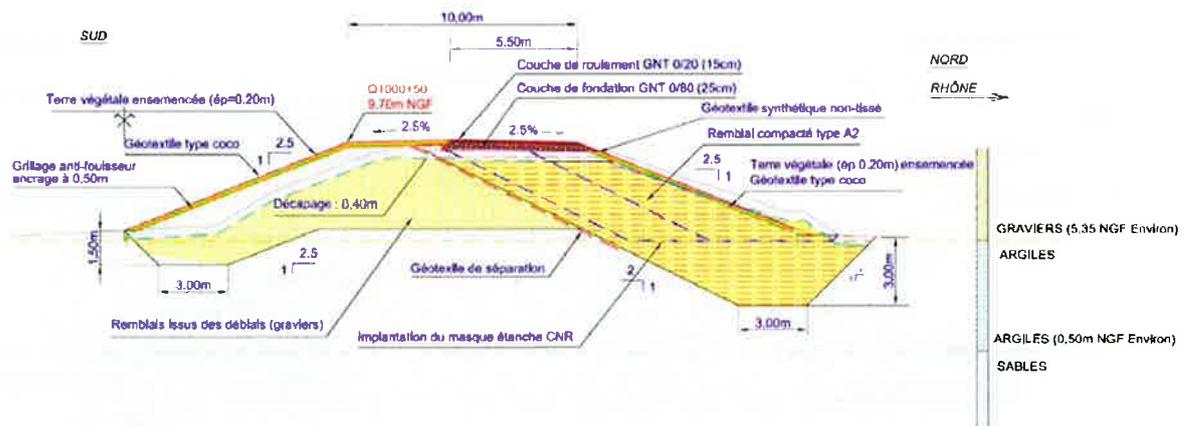


Figure 7 : Coupe-type de l'arasement et reconstruction de la digue du Mas Mollin (raccordement au remblai RFF)

Phasage de principe des travaux

Les travaux sur les différents secteurs sont indépendants et pourront être réalisés à des périodes différentes, cependant les travaux nécessitant la coupure temporaire de la chaussée seront regroupés.

1) Extrémité aval :

- Décapage du merlon actuel
- Battage du rideau de palplanches
- Peinture et réalisation d'un couronnement béton

2) Partie médiane :

- Rabotage de la chaussée actuelle,
- Coffrage et coulage de la rehausse du mur,
- Réalisation du remblai routier,
- Réfection d'une nouvelle chaussée.

3) Partie amont :

- Décapage des emprises et déblais des tronçons dégradés,
- Réalisation des remblais étanches,
- Protections de surface, nappages en terre végétales.

3.3. CONTINUITÉ DE LA PROTECTION EN AVAL DES QUAIS D'ARLES - RIVE GAUCHE

3.3.1. Remblai de l'IRPA

La plateforme de L'IRPA est affectée par les débordements de crues supérieures à la Q100, cependant il convient de réaliser sa rehausse pour homogénéiser la cote de danger de rupture en traversée d'Arles et éviter les inondations par retour en cas de crue supérieures à la crue centennale.

La cote de danger de rupture a été fixée à 7.80 m NGF. L'altitude actuelle du remblai variant entre 7.00m NGF et 7.37 m NGF induit donc une rehausse de la protection variant entre 40 et 80 cm.

Sur la zone étudiée, les problématiques d'emprise nécessitent de varier les types de rehausse. En effet, on distingue deux grands secteurs, caractérisés par des emprises très différentes :

- ✓ La zone située entre le pont de la RN113 et le musée, caractérisée par une emprise réduite entre la crête de berge et les infrastructures situées en arrière (emprise variant entre 5 et 8 mètres).
- ✓ La zone comprise entre le musée et l'écluse, caractérisée par une emprise plus importante (plusieurs dizaines de mètres de large).

Muret sur la partie amont (jusqu'au musée)

La rehausse au moyen d'un muret consiste à :

- ✓ Fonder le muret sur une semelle béton de 0,7m de profondeur et 1,2m de largeur.
- ✓ Orner le mur de pierres de parement et d'une pierre de couronnement, dans la continuité du parapet du quai de la Roquette.

Cette solution permet de traiter les variations topographiques assez facilement, en faisant varier les hauteurs de mur. De plus, elle est envisageable sur les secteurs disposant d'une faible emprise.

Le principal inconvénient d'une telle solution est son franchissement ; en effet les usagers (piétons, cycles) arrivent des deux côté du mur en amont, par la piste cyclable ou par le quai de la Roquette, et se retrouvent dans l'impossibilité de croiser la protection pour rejoindre la berge ou la piste cyclable.

Cet inconvénient peut être résolu avec la mise en place de batardeaux amovibles dans des échancrures de la protection.

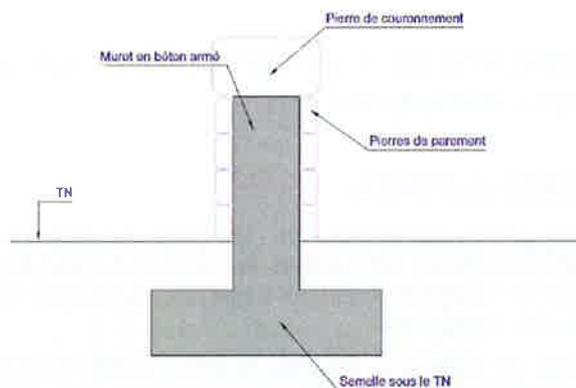


Figure 8 : Coupe-type du muret maçonné dans le prolongement du quai de la Roquette

Protection assurée par le Musée et son extension

Au droit du musée, le bâti assure la protection contre les crues du fleuve ; en effet les parties basses des murs en béton sont continues et permettent de garantir le non débordement jusqu'à la cote de projet.

Remblai paysager du musée à l'écluse

Cette solution est effectuée sur les secteurs disposant d'une emprise suffisante sur la plateforme ; elle consiste à :

- ✓ Décaper la terre végétale de l'emprise de la protection (au moins 10m de large)
- ✓ Effectuer un remblai avec des matériaux argileux d'apport calé à la cote de protection ; les pentes seront très faibles avec un profil en dôme.
- ✓ Couler une longrine en béton à l'arase du remblai, faisant office de témoin de la ligne de protection dans l'éventualité d'une érosion progressive du remblai par le piétinement des usagers.
- ✓ Recouvrir l'ensemble avec de la terre végétale et un enherbement paysager.

Cette solution a fait l'objet d'une concertation avec la direction du musée Arles Antique. Elle permet une bonne intégration de la protection au paysage, facilitée également par la faible hauteur de protection, cependant elle nécessite une surveillance particulière pour conserver la mémoire de l'existence de l'ouvrage.

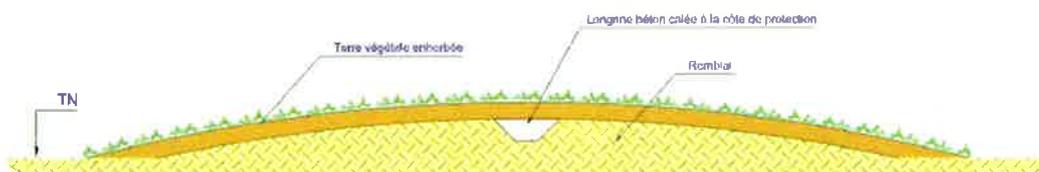


Figure 9 : Coupe-type du remblai paysager en aval du musée

Raccord Amont : Réfection de la transition avec le quai de la Roquette

La carapace en enrochements libres située à la transition entre le quai de la Roquette et le remblai de l'IRPA marque un changement brusque du profil en berge lié à la position en retrait des enrochements.

Cet élargissement ponctuel de section engendre des phénomènes d'érosion qui peuvent s'avérer néfaste pour le pied du quai de la Roquette et pour l'amorce de la protection en matelas de gabions.

De plus, l'emprise disponible en crête de berge n'est pas très large et la continuité du cheminement piéton depuis la Roquette vers le musée est assurée par une rampe provisoire en matériaux 0/20 mm réalisée dans le cadre du confortement des quais.

L'opération de reprise des enrochements consiste à :

- ✓ Abattre les arbres situés sur le talus à la jonction entre les enrochements et les matelas gabions.
- ✓ Déposer les blocs existants et les disposer en pied de berge afin de former un sabot en enrochements dans la continuité de la butée de pied en palplanches.
- ✓ Régler les talus avec du brut d'abattage ou du ballast afin d'homogénéiser le profil de berge et d'améliorer la circulation future en crête de talus.
- ✓ Réaliser une carapace de protection en enrochements appareillés pour effectuer la transition entre le mur de quai vertical et le talus du remblai de l'IRPA.
- ✓ Reprendre la rampe d'accès assurant la transition entre le quai de la Roquette et le cheminement piéton sur la crête de berge.

Raccord Aval : Arrêt des travaux au droit de l'écluse d'Arles

Le remblai paysager sera terminé au droit du génie-civil de l'écluse VNF (bajoyer rive droite). Les travaux de rehausse de l'écluse devront être effectués avec réalisation d'un ancrage dans le remblai.

Phasage de principe des travaux

1. Travaux préparatoires, décapage des emprises
2. Restauration des ouvrages hydrauliques
3. Reprise des enrochements du raccordement avec le quai de la Roquette
4. Terrassement des fondations du muret
5. Coffrage et coulage d'un voile en béton armé, habillage en pierres de taille
6. Remblai paysager avec coulage d'une longrine béton
7. Reprise éventuelle des matelas de gabions
8. Remise en état du site, interventions ponctuelles sur la ripisylve

3.3.2. Ecluse d'Arles

Les travaux de rehausse de l'écluse d'Arles seront effectués par VNF. Les bajoyers en maçonnerie seront à rehausser et à raccorder aux ouvrages SYMADREM de part et d'autre de l'écluse. De plus, il est prévu une mise à la cote millénale des portes de l'écluse, soit 7,3mNGF.

3.3.3. Digue de l'embouquement

Les travaux visent à atteindre la cote de projet de 7,80 m NGF afin d'assurer l'objectif de protection déduite de l'étude de calage.

Une rehausse sera réalisée au moyen d'une piste de 30 cm d'épaisseur de 4,5 m de large assise sur une couche de tout-venant compacté d'épaisseur variable. La largeur retenue permet d'assurer des pentes de rehausse plus douce que 2H/1V.

L'étanchéité de la partie supérieure et la protection contre les fousseurs sera réalisée au moyen d'une tranchée en béton au retrait limité de 0,4 m et 1 m de profondeur qui sera réalisée une fois le tout-venant compacté jusqu'à la cote de 7,5 m NGF. L'ancrage dans le masque amont étanche sera ainsi d'au moins 0,5 m.

Les talus de la rehausse seront éventuellement nappés de terre végétale ensemencée en fin de travaux. Le tout-venant utilisé en assise de la piste devra contenir plus de 10 % de fines afin d'assurer la stabilité de la fouille.

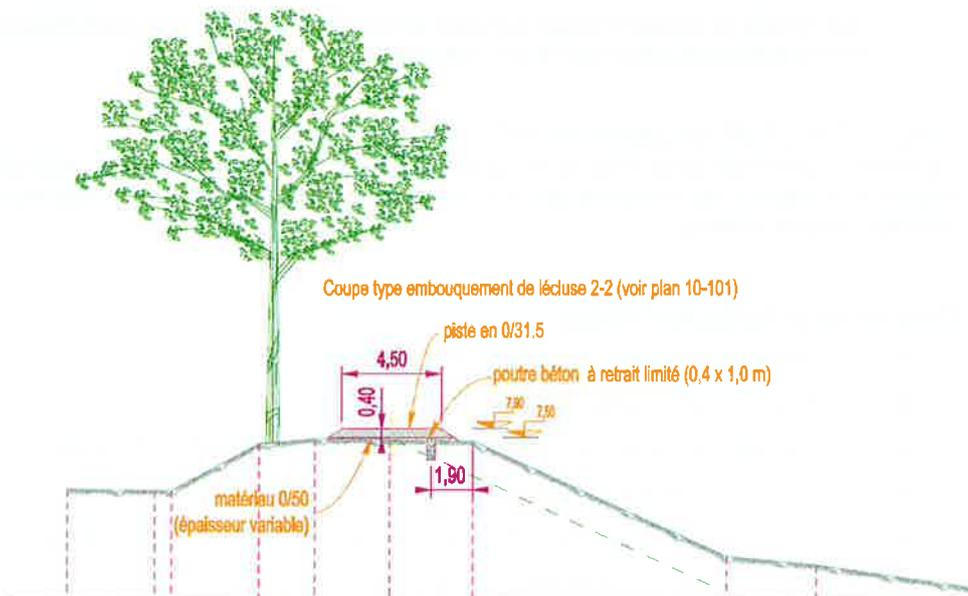


Figure 10 : Coupe-type de la rehausse de la digue de l'embouquement

Sur l'extrémité amont du secteur, un soutènement ponctuel sera réalisé pour permettre d'éloigner légèrement la digue du perré de raccordement à l'écluse qui présente une pente forte. Il est prévu la transplantation de 5 platanes.



Figure 11 : Coupe-type du soutènement ponctuel de la digue de l'embouquement

Phasage de principe des travaux

1. Travaux préparatoires,
2. Griffage de la piste existante,
3. Rechargement en matériaux 0/31,5mm de carrière, compactage,
4. Transplantation de quelques platanes (5 unités),
5. Réalisation d'une base drainante sous l'emprise du soutènement,
6. Remblais renforcés côté soutènement, avec parement minéral, et remblais étanches côté canal,
7. Réalisation de la piste de crête.

3.3.4. Digue de Barriol

Les travaux visent à atteindre les cotes de projet suivantes pour assurer l'objectif de protection déduite de l'étude de calage :

- Cote de 7,80 m NGF jusqu'au PRG286,0
- Cote de 7,65 m NGF au PRG286,5

La rehausse maximale est de l'ordre de 30 cm pour un linéaire concerné de 1050 m.

La nouvelle piste sera tracée dans l'axe de la digue existante et le rechargement se fera sur toute la largeur de la crête.

Les points singuliers seront pris en compte et notamment : rehausse de trois tampons de traversées d'ouvrage traversant (AEP et irrigation).

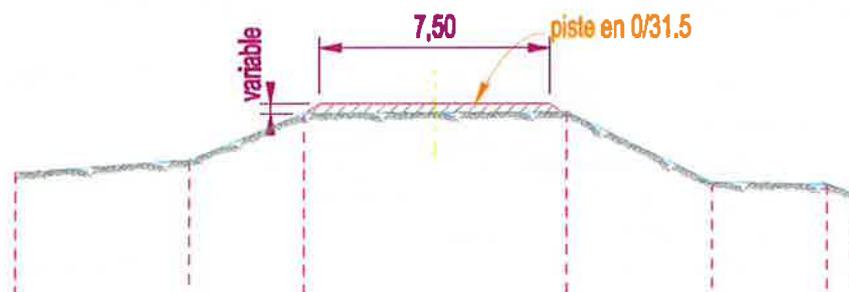


Figure 12 : Coupe-type de la rehausse de la digue de Barriol

Phasage de principe des travaux

1. Travaux préparatoires,
2. Griffage de la piste existante,
3. Rechargement en matériaux 0/31,5mm de carrière, compactage,

3.4. CONTINUITÉ DE LA PROTECTION EN AVAL DES QUAIS D'ARLES - RIVE DROITE ET RACCORDEMENT A LA DIGUE DE PASSERONS MONTLONG

3.4.1. Quai de la Gare Maritime

La solution retenue consiste à conserver et à mettre hors d'eau les enjeux, bâtiments VNF, habitation et voie communale.

La protection des bâtiments et du parc à matériel de la subdivision VNF d'Arles est constituée par un voile en béton armé fondé sur une semelle réalisée dans la structure du remblai.

Le voile sera réalisé contre les bâtiments pour limiter l'emprise de l'aménagement sur la crête de quai. Il sera interrompu au droit des ouvertures qui devront être conservées (portes d'accès), et des dispositifs de batardeaux amovibles seront prévus pour fermer ces ouvertures pendant les périodes de crue.

L'ensemble des appuis de fenêtre situés sous la cote de protection (Q1000) avec revanche de 0,50m seront rehaussés, avec modification des huisseries.

Le terre-plein compris entre la protection et le quai sera recouvert d'un béton désactivé afin d'étanchéifier le quai.

Cette solution implique une intervention humaine pour la mise en œuvre des batardeaux au droit des ouvertures, qui devront être installés pour les crues supérieures à Q30.

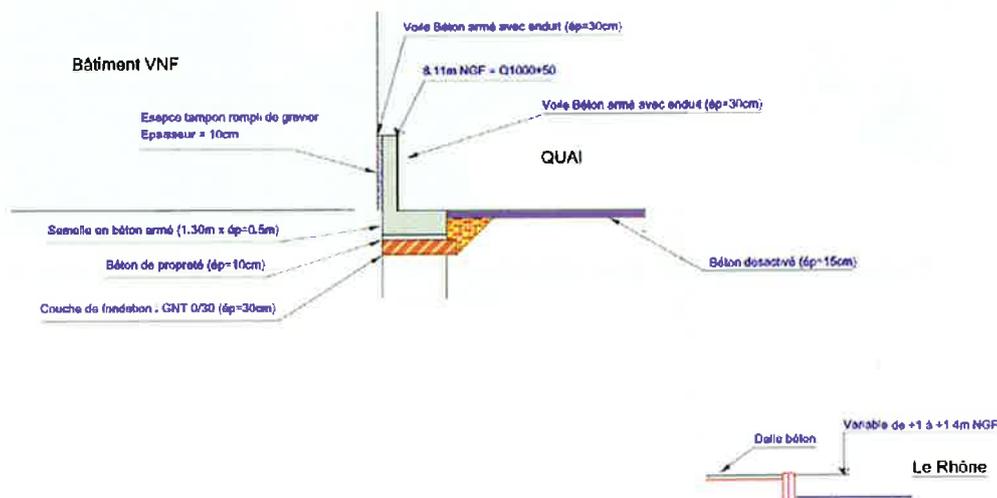


Figure 13 : Coupe-type du mur anti-crue VNF

Le parapet existant en maçonnerie sera ensuite réhabilité, pour reconstituer la ligne de protection historique en arrière du parc matériel VNF.

Un mur de protection sera constitué entre le quai et la voie communale. Les propositions d'aménagements de la variante avec protection de la route correspondent aux aménagements envisagés par le cabinet d'architecte GHEZZI lors des études préliminaires réalisées pour le compte du SYMADREM.

L'ouvrage de protection présentera les dimensions et les caractéristiques des parapets existants sur les quais d'Arles, à savoir un ouvrage poids en pierres maçonnées composé d'un mur vertical calé à la cote de protection et d'un cheminement coté terre calé environ à mi hauteur du mur.

Ce tracé impose également la réalisation de l'étanchéité du terre plein en tête de quai et la gestion des eaux de ruissellement coté terre.

Un accotement d'un mètre sera maintenu entre la chaussée et la promenade associé au mur de protection.

Dans une logique d'homogénéité d'aménagement des quais, le mur de protection sera placé à distance constante de la bordure du quai, permettant de constituer une aire de promenade et de circulation pour les véhicules d'entretien similaire au qui de la Roquette.



Figure 14 : Extrait du projet d'aménagement GHEZZI au droit du quai de la Gare Maritime

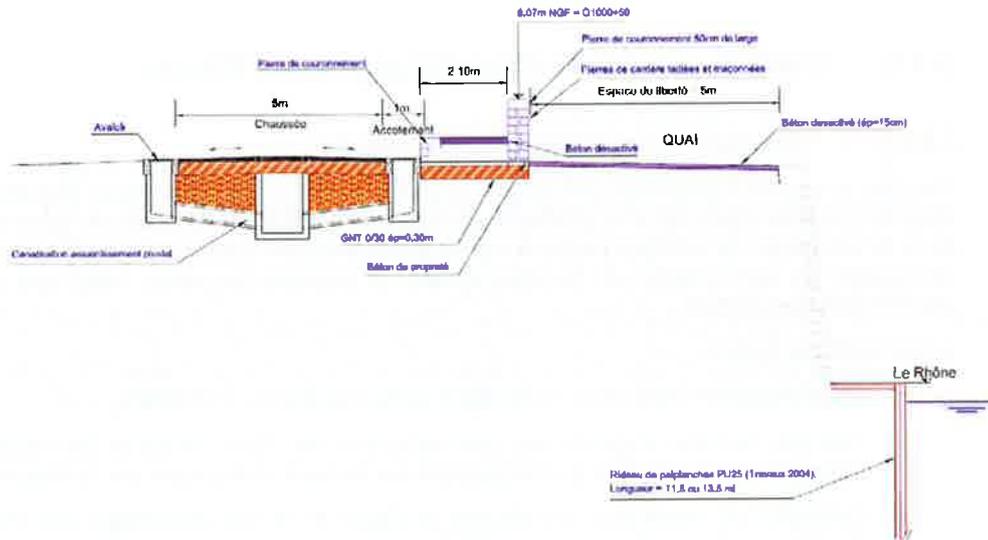


Figure 15 : Coupe-type de la rehausse en maçonnerie sur la section courante du quai de la Gare Maritime

Phasage de principe des travaux

- 1) Phase préparatoire
- 2) Terrassement des emprises de fondation dans la structure du quai autour de VNF,
- 3) Coulage de la semelle béton de fondation du mur anti-crue,
- 4) Nettoyage haute pression et rejointoiement des maçonneries conservées,
- 5) Rabotage de la chaussée existante, réalisation des réseaux de drainage routier,
- 6) Création de la nouvelle chaussée
- 7) Déblais des assises du nouveau mur
- 8) Coulage des fondations et des élévations, placages en pierres de taille
- 9) Réalisation des cheminements en béton désactivé.

3.4.2. Confortement de la digue des papeteries Etienne

3.4.2.1. Arasement et reconstitution de la digue

Compte tenu des incertitudes subsistant quand à la présence d'ouvrages abandonnés dans le corps de digue liés à la proximité de l'industriel et de la forte pente du talus amont lié à la présence de l'ancien perré, il est proposé d'araser l'ouvrage de protection sur l'intégralité de son linéaire et de reconstituer un remblai compacté, dont une partie proviendrait des déblais.

L'opération consiste à :

- Débroussailler l'intégralité de la digue et de ses abords immédiats.
- Décaper la terre végétale sur une épaisseur de 30cm, évacuer les matériaux impropres et les stocker provisoirement les terres à réemployer sur le ségonal.
- Déblayer les matériaux constituant la digue et la clef d'ancrage, les trier en fonction de leur nature et assurer leur stockage provisoire sur le ségonal pour une éventuelle réutilisation lors de la reconstruction de la digue.
- Reconstituer la digue avec éventuelle différenciation des matériaux : les matériaux constitutifs de la digue initiale sont utilisés pour réaliser le corps de digue et le talus côté usine (sous réserve de leur bonne qualité), et les matériaux d'apport ou d'emprunt sur le ségonal (sous réserve de leur bonne qualité) sont utilisés pour la réalisation du corps de digue et du talus côté Rhône. La crête de digue sera réalisée avec une largeur de 4,5m et les talus sont taillés avec une pente à 2,5H/1V, ce qui implique un léger empiètement sur le ségonal dans la partie amont.
- Mettre en œuvre un grillage anti-fouisseur sur les talus.
- Mettre en œuvre une épaisseur de 20cm de terre végétale sur les talus.
- Ensemencer les talus et mettre en œuvre de la toile de jute côté usine et une géogrille de protection de surface côté Rhône.
- Constituer une piste de crête d'une largeur de 4m, reposant sur un géotextile synthétique et constituée d'une épaisseur de 25cm de matériaux 0/80 à 0/150mm et d'une épaisseur de 15cm de matériaux 0/20mm compactés.

Sur la partie amont du linéaire, la digue sera également légèrement désaxée pour permettre la réalisation d'une piste d'entretien indépendante de la voirie des Papeteries Etienne. La clef d'étanchéité serait alors élargie pour permettre de purger les éléments du perré subsistant sous le corps de digue.

Sur la partie aval l'ancienne chaussée de la route des Saintes Maries de la Mer pourrait être empruntée pour effectuer l'entretien de la digue.

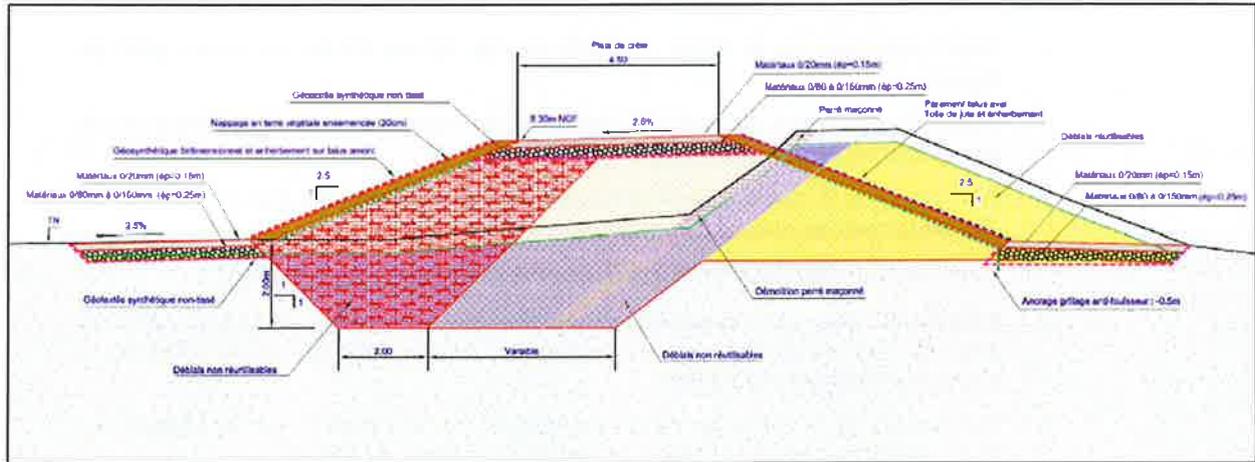


Figure 16 : Coupe type de l'arasement complet et élargissement du profil de digue sur la partie amont du linéaire

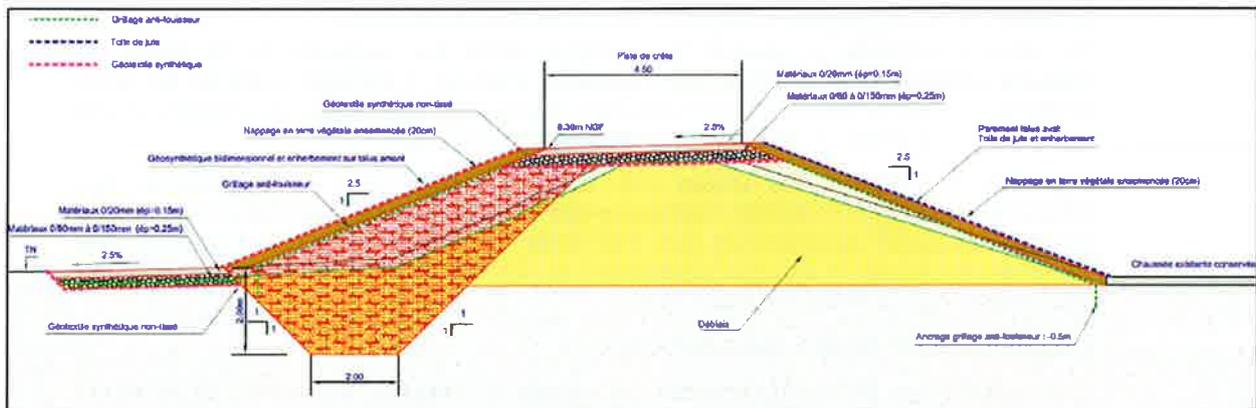


Figure 17 : Coupe type de l'arasement complet et élargissement du profil de digue sur la partie aval du linéaire

3.4.2.2. Traitement des raccords à l'amont et à l'aval de la digue

Traitement du raccord au quai de la Gabelle (amont)

Le raccord amont sur le quai de la Gabelle assure la continuité de la protection.

Ce secteur est caractérisé par une emprise assez limitée compte tenu du profil raide du perré du quai de la Gabelle et de la présence d'un accès à l'usine côté terre. De plus un franchissement de l'extrémité du quai de la Gabelle permet de rejoindre le chemin de halage et le ségonal.

Il est proposé de continuer l'épaississement de la digue des Papèteries puis de raccorder la crête de digue en sifflet à une nouvelle rampe de franchissement de la protection, réalisée en lieux et place de la rampe actuelle.

Une acquisition d'une bande 1,5m sera nécessaire côté usine sur les 20 derniers mètres pour éviter la mise en place d'un soutènement, sans impact sur l'accès actuel.

Les opérations seraient les suivantes :

- Débroussaillage de la digue et abattage des arbres situés sur et en pied de digue.
- Démolition du perré maçonné et des murs en maçonnerie verticaux situé sur la digue côté ségonal.
- Démolition de la rampe bétonnée située côté Rhône et mise à jour de la pierre de couronnement du biseau du perré haut de la Gabelle.
- Déblai et reconstruction de la digue comme proposé au paragraphe 3.1.
- Réalisation d'un franchissement en enrobé depuis la voirie jusqu'à la crête de talus du quai de la Gabelle, avec prolongement de l'enrobé sur le sifflet de la digue des Papèteries Etienne.
- Réalisation de la crête du franchissement et de la descente sur le ségonal en béton désactivé, jusqu'au béton désactivé du chemin de halage.

Traitement du raccord à la digue de Passerons/Montlong (aval)

Ce raccord consiste à assurer la transition entre les remblais de la digue de Passerons/Montlong et la digue des papèteries Etienne. Il consiste à marier les deux remblais au droit du franchissement assurant l'accès nord à Emmaüs, qui n'avait pas été repris lors des travaux de confortement effectués en 2001/2002.

Etant donné l'emprise très limitée côté ségonal compte tenu de la proximité des bâtiments (Mas de la Triquette), l'élargissement de la digue lié à la réduction des pentes de talus ne paraît envisageable que côté terre. Il semble nécessaire d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle appartenant au Conseil Général, qui servira également pour reconstituer le franchissement routier.

Il s'agit d'effectuer les opérations suivantes :

- Rabotage du franchissement de l'accès à Emmaüs, évacuation et mise en décharge des produits de démolition de la chaussée.
- Déblai et reconstruction de la digue comme proposé au paragraphe 3.1 ou 3.2 selon la variante choisie, en faisant abstraction du franchissement routier.
- Réalisation d'un franchissement en écharpe sur la digue, avec constitution des rampes en remblais au-delà du profil de digue, réalisation d'une couche de forme et finition en enrobé.

Une déviation temporaire sera mise en place par l'accès sud à Emmaüs car la durée des travaux sera également impactée par les déplacements de réseaux présents dans l'emprise (ErDF, France Telecom et Eaux Pluviales du CG13).

3.4.2.3. Mise en sécurité des quais verticaux

La présence des anciens quais de déchargement des bateaux en crête de berge offre une protection contre l'affouillement du ségonal.

Cependant, l'état de dégradation des ouvrages laisse à présumer que le basculement de la partie haute entraînerait une érosion du ségonal devant la digue. De plus, la berge est assez abrupte et ne possède aucun dispositif de protection.

Afin d'assurer la sécurité et la stabilité de la berge, il est préconisé de démolir la partie haute du perré maçonné sur l'intégralité de son linéaire. Cette option offre également

l'avantage de pouvoir récupérer des pierres de parement, utilisables pour des opérations de maçonnerie à venir (Rehausse du quai de la Gare Maritime), et de pouvoir valoriser localement les pierres dégradées, comme lors des travaux de déconstruction des perrés des digues de Triquette et Montlong.



L'opération consisterait à démolir et évacuer le couronnement béton, puis à déblayer l'arrière du quai avant de déconstruire le parement maçonné.

Une fois la berge retalutée avec une pente à 3H/1V et végétalisée, une nouvelle longrine bétonnée sera constituée en arase de la partie basse du mur laissé en place, pour éviter d'accélérer sa dégradation avec des infiltrations à l'arrière des maçonneries.

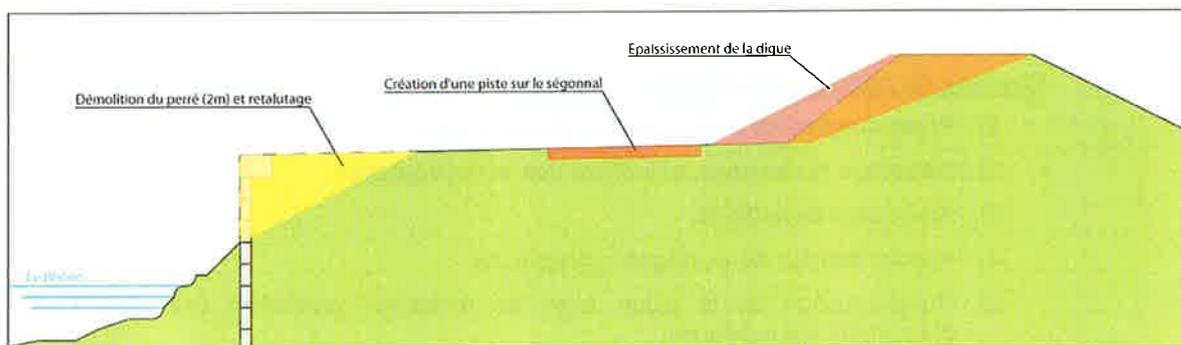


Figure 18 : Principe de mise en sécurité du mur de quai et retalutage

3.4.2.4. Purge d'ouvrages hydrauliques

Mise en sécurité du réseau humide CG13 / SEA

En aval immédiat du site des Papèteries, la digue est traversée par le collecteur pluvial exutoire du passage inférieur du Vitier (RD6113). L'ouvrage n'est pas visible côté Rhône car il est également enterré sous le ségonnal, seule sa sortie en mauvais état peut être observée sur la berge.

Compte tenu de l'ancienneté de la conduite et des travaux d'épaississement de la digue à effectuer sur le collecteur, un renouvellement de l'ouvrage dans l'emprise de la digue, effectué dans les règles de l'art, est envisagé.

Le ségonal n'étant plus cultivé, l'exutoire du collecteur pourrait être rapproché de la digue, permettant de limiter la longueur entre le clapet et la vanne de défense.

Ressuyage des eaux pluviales de la plateforme de stockage

La purge de l'ouvrage R4 (rejet pluvial principal de l'usine) par l'industriel à la demande du SYMADREM va perturber le drainage pluvial de la zone. En effet, en l'absence d'ouvrage, les eaux pluviales stagneront sur la plateforme contre le pied de talus, avec mise en charge du réseau de collecteurs sans exutoire ; lors des forts cumuls de précipitations, les eaux s'écouleront à terme vers le fossé de drainage de la route des Saintes Maries de la mer.

Cette stagnation des eaux contre la digue n'est pas satisfaisante, il est nécessaire de rétablir les écoulements vers le Rhône en créant un ouvrage traversant la digue, positionné au point bas de la plateforme ; sa position altimétrique sera déterminée en fonction des éventuels projets envisagés sur la zone (en profondeur pour permettre le raccordement de réseaux pluviaux ultérieurs).

Afin de garantir la sécurité de la zone protégée en période de crue, l'ouvrage hydraulique sera équipé d'un clapet anti-retour sur la berge et d'une vanne située dans un regard accessible depuis la crête de digue. Afin de garantir la sécurité de la digue, une bride sera dimensionnée pour éviter le risque de renard le long de la canalisation.

Purge de l'ouvrage hydraulique au droit des terrains de tennis

Cet ancien ouvrage gravitaire (exutoire ou prise d'eau) traversait probablement la digue.

Celle-ci sera arasée dans l'axe de l'ouvrage pour s'assurer de la purge complète des structures en maçonnerie.

Phasage de principe des travaux

- 1) Phase préparatoire, dégagement des emprises
- 2) Décapage et stockage temporaire des terres végétales,
- 3) Arasement de la digue,
- 4) Intervention sur les ouvrages hydrauliques,
- 5) Reconstruction de la digue avec les matériaux provenant des déblais et d'emprunts sur le ségonal,
- 6) Protection des talus, nappage en terre végétale,
- 7) Réalisation d'une piste de crête.

**PIECE 2. MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI
JUSTIFIENT SON CARACTERE D'INTERET GENERAL**

1. PRESENTATION DU RISQUE : LES MOTIVATION DU PROGRAMME DE SECURISATION

Après réalisation de la présente opération, le SYMADREM sera gestionnaire du système de protection contre les inondations du Rhône en traversée d'Arles.

Un tableau de synthèse des gestionnaires en traversée d'Arles avant et après les travaux est présent au paragraphe 4.2.1 de la pièce F de l'étude d'impact sur l'environnement.

A terme, le SYMADREM sera le gestionnaire unique des ouvrages de protection, à l'exception des écluses, des berges et de la partie basse des quais du Rhône et des ouvrages de transparence hydraulique du remblai ferroviaire.

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF GENERAL DE L'OPERATION

1.1.1. Pré-schéma sud et schéma de gestion des inondations du Rhône aval

Suite aux inondations liées à la crue de décembre 2003, les pouvoirs publics ont engagé un vaste **plan de lutte contre les inondations, intitulé plan Rhône**. Sur le Rhône aval, la stratégie générale du volet inondation du plan Rhône peut se décliner ainsi :

- Eviter les ruptures de digue
- Assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles
- Ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles
- Sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus.
- Optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles
- Gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue millénale : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans un 1^{er} temps dans le pré-schéma sud du Plan Rhône¹ et validée par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006.

En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des inondations du Rhône Aval², qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

¹ DIREN Rhône Alpes : Pré-schéma du Rhône aval – Eléments pour une stratégie de gestion des crues du Rhône à l'aval de Montélimar – SOGREAH – juillet 2006.

Dans le cadre du pré-schéma sud du plan Rhône, qui s'étend de l'aval de Beaucaire jusqu'à la Mer - une liste d'actions, dont le montant des travaux a été estimé à 300 M€, a été identifiée et a fait l'objet d'une hiérarchisation.

1.1.2. Volet inondation du CPIER Plan Rhône

Suite à la négociation entre les différents partenaires du Plan Rhône, et plus particulièrement l'Etat et les Régions, un contrat de projet interrégional Plan Rhône (CPIER) a été signé le 21 mars 2007.

Il prévoit sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 M€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres de Beaucaire/Tarascon à la Mer. Un montant de 40 millions d'euros a également été contractualisé pour les digues « intéressant la sécurité publique » ; terme rendu caduque depuis la parution du décret de 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques³.

Ce montant correspond approximativement aux estimations sommaires des deux premières tranches du schéma de gestion des inondations du Rhône Aval. 90 % des opérations seront assurés sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM.

Aucun montant n'a été affecté par opérations. Les demandes de financement des opérations sont instruites et présentées lors de Comités Techniques et Thématiques Inondations (CTTI) et Comités de Programmation Inondation (CPI) pour obtenir la labellisation et le financement des partenaires financiers du Plan Rhône.

Cette contractualisation des montants d'investissement donne l'assurance au SYMADREM de pouvoir réaliser les travaux à concurrence des montants contractualisés.

1.1.3. Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône

Le 17 novembre 2006, le comité syndical du SYMADREM a délibéré pour se porter maître d'ouvrage de l'ensemble des actions du Plan Rhône, identifiées sur son périmètre de compétences (soit environ 220 M€).

Le SYMADREM a établi une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du Plan Rhône (objectifs fixés dans le pré schéma Sud). **Cette méthodologie est définie dans le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, au regard des objectifs de protection définis par l'Etat dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval.** Ce programme de sécurisation a été approuvé successivement par le comité syndical du 14 décembre 2010 et 12 mai 2011.

Il a pour objectif de présenter l'ensemble des aménagements nécessaires à la sécurisation complète des digues fluviales du grand delta du Rhône, l'impact de ces aménagements, l'interaction entre les différents aménagements et le phasage opérationnel retenu pour la réalisation des travaux.

L'objectif principal est de construire des **ouvrages de protection contre les inondations capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône**, dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Tarascon.

² : DREAL Rhône Alpes : Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval - 2009

³ Décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (J.O.

1.2. DES QUAIS ET DES DIGUES DEGRADEES ET SOUS-DIMENSIONNÉES

Les quais et les digues du Rhône au niveau de la ville d'Arles datent des années 1860. Depuis leur construction ils n'ont fait l'objet que d'interventions réduites ou ponctuelles pour répondre à des besoins de confortement d'urgence ou des aménagements spécifiques. Leur état général actuel est dégradé et leur dimensionnement insuffisant au regard des objectifs de sécurité définis dans le Plan Rhône.

Le constat établi met en avant la problématique suivante :

Gestion du risque d'inondation : actuellement, les quais et les **digues de protections contre les crues** dans la traversée d'Arles, n'assurent pas une protection suffisante vis-à-vis du risque d'inondation.

En effet, **l'étanchéité et la stabilité des quais n'est plus assurée**. En cas de crue du Rhône, les cercles de glissements, les affouillements et les déstabilisations de maçonneries peuvent engendrer des dégradations à l'origine de brèches. De même pour les digues, un redimensionnement est nécessaire pour permettre de résister à la rupture pour une crue millénaire.

De plus les infiltrations à travers les structures et par les ouvrages traversant engendrent des inondations des zones urbanisées riveraines.

Le tableau ci-après récapitule les différents types de dégradation que l'on peut observer sur les quais du Rhône dans la traversée d'Arles.

Types de dégradation	Partie de quai concernée	Illustrations
<p>Sous cavage</p> <p>Agression mécanique au niveau de la zone de marnage : Batillage, houle, vitesse d'écoulement...</p> <p>Il en résulte un pourrissement des pieux de fondation et une vidange progressive des matériaux du pied de quai.</p>	Pied du quai, fondations	
<p>Affouillement</p> <p>Agression mécanique au niveau de la zone de marnage : Batillage, houle, vitesse d'écoulement, irrégularité de forme des parements...</p>	Pied du quai, bas des perrés inclinés	
<p>Fissuration</p> <p>Modification de la structure, vieillissement naturel des maçonneries, affaissement liée au sous-cavement...</p>	<p>Mur de quai</p> <p>Perré incliné</p> <p>Chemin de halage</p> <p>Crête, parapet, escalier</p>	
<p>Fontis</p> <p>Anomalie géophysique, proximité d'ouvrage, corrélation avec les sous-cavements...</p> <p>Erosion interne des matériaux du quai.</p>	Crête de quai ou de terre-plein	

<p>Affaissement Lessivage progressif des matériaux, anomalie géophysique, proximité d'ouvrage, corrélation avec les sous-cavements,...</p>	<p>Crête de quai Chemin de halage</p>	
<p>Déjointement / descellement Modification de la structure, vieillissement naturel des maçonneries, érosions, colonisation par la végétation...</p>	<p>Perré inférieur et supérieur Crête, parapet, escalier</p>	
<p>Végétalisation Développement des systèmes racinaires des ligneux, colonisation des végétaux liée aux déjoints, fissurations, affouillement...</p>	<p>Pied du quai Perré inférieur et supérieur Mur de quai Chemin de halage Crête, parapet, escalier</p>	
<p>Effondrement des accès Irrégularité des formes de parements comme les escaliers, les rampes d'accès et les rampes de mise à l'eau.</p>	<p>Pied du quai Perré inférieur et supérieur</p>	
<p>Dégradation des ouvrages traversant Modification de la structure, vieillissement naturel des maçonneries, érosions, irrégularité des formes de parements.</p>	<p>Pied du quai Perré inférieur</p>	

SYMADREM

Réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles T5&6 / Travaux de type C

DECLARATION DE PROJET



2. JUSTIFICATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL

L'intérêt général du projet repose sur son objectif de protection des personnes, des biens et du patrimoine sur la commune d'Arles.

- Protéger les habitations et infrastructures publiques exposées au risque d'inondation,
- Protéger les personnes, les biens et le patrimoine,
- Permettre le libre écoulement des eaux pour protéger le secteur localement mais aussi à aval de la zone de projet,
- Ne pas générer de nouvelles situations de risques,
- Prendre en compte l'entretien courant du fleuve.

En outre, le présent dossier montre que le projet ne génère pas de nouvelles situations de risques (surexposition de certains secteurs, déplacement du risque, formations d'embâcles, ruptures de barrages ou ruptures de seuils...).

3. PROGRAMME DES TRAVAUX

3.1. RAPPEL DES TRAVAUX DEJA REALISES PAR LE SYMADREM SUR LES QUAIS D'ARLES (TRANCHES 0 A 4)

Suite à la crue de 2003, des premiers travaux d'urgence (tranche 0) ont été effectués par le SYMADREM sur les pieds de quais ayant subi les dégradations les plus importantes (quai de la Gare Maritime, quai de la Roquette), déjà jugés comme prioritaire dans les études de diagnostic lancées depuis 2001.

De 2007 à 2010, deux tranches de travaux de confortement conséquents (tranches 1 à 4) ont été menées sur plusieurs linéaires de quais :

- Quai Saint-Pierre amont et jonction avec la digue du défluent,
- Quai Saint-Pierre aval (intrados du méandre du Rhône),
- Quai de Trinquetaille,
- Quai de la Gabelle,
- Partie haute du quai de la Roquette et reconstruction de la portion de mur effondrée.

Ces travaux ont fait l'objet de porté à connaissance au titre de l'article R214-18 du code de l'environnement.

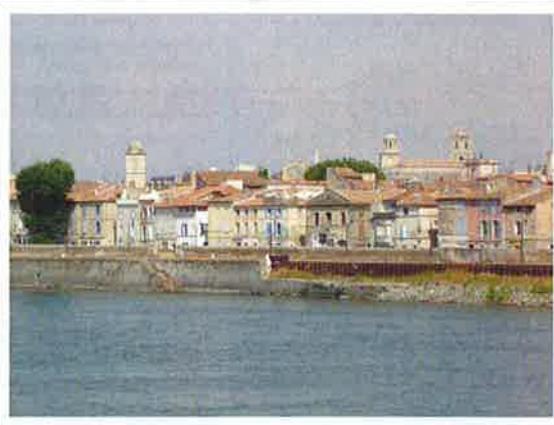
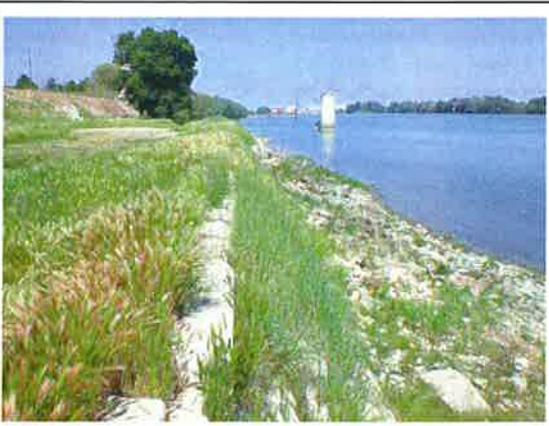
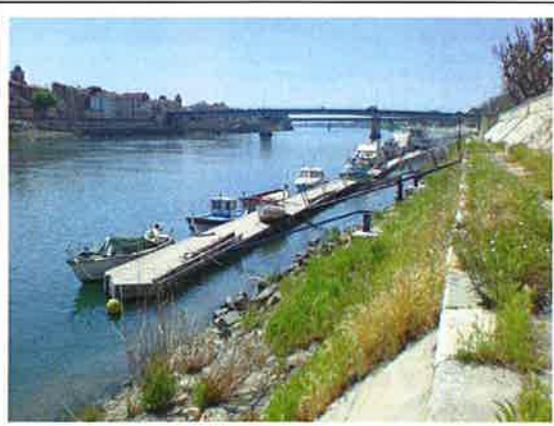
Le tableau ci-après récapitule les différents types d'interventions qui étaient prévues dans le cadre des opérations de confortement des tranches 0 à 4.

Types d'intervention	Principe d'intervention	Illustrations
<p>Confortement de pied</p> <p><i>Rappel de l'Objectif :</i> Stopper les dégradations de pied de quais et des fondations, entraînant des affaissements, érosions, sous-cavement...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépose des pieux en bois dégradés, - Mise en place d'une protection du pied de l'ouvrage par un rideau de palplanches autostables, - Renforcement au niveau du rideau de palplanches par la mise en œuvre d'un entablement du rideau au moyen de béton pour reconstituer la fondation du quai, - Mise en œuvre d'une protection en entochements fibres à l'avant du rideau pour limiter l'abaissement ultérieur des fonds. 	
<p>Restauration des murs verticaux, des perrés inférieurs et supérieurs</p> <p><i>Rappel de l'Objectif :</i> Limiter les infiltrations dans les quais et le Désappareillage des maçonneries. Restaurer l'aspect visuel des quais.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faible dégradation <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement de la végétation entre les joints et sous les pierres de couronnement des perrés et des murs verticaux, - Dégrossissement et nettoyage du perré et des murs verticaux, - Injection de béton dans les fissures situées sur les perrés et les murs verticaux - Reprise des joints et des scellements des pierres de couronnement déplacés. ➤ Forte dégradation <ul style="list-style-type: none"> - Démontage soigné de la partie à traiter des perrés et des murs verticaux afin de réemployer les moellons, - Purge des matériaux en surface avec substitution par des matériaux d'apports, - Remontage soigné des perrés et des murs verticaux (réutilisations des moellons) 	

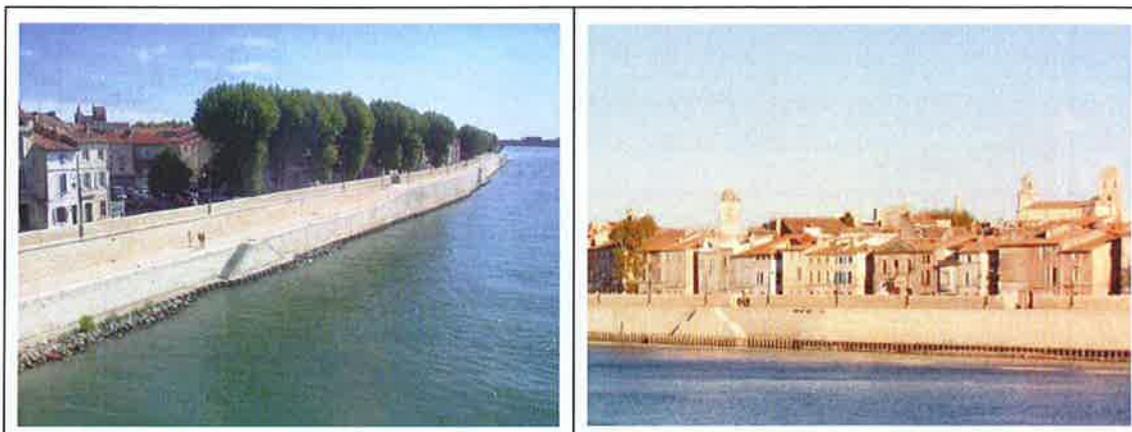
<p>Revêtement de surface</p> <p><u>Rappel de l'Objectif :</u> <i>Limiter les infiltrations dans les chemins de halage et terre-pleins.</i> <i>Restaurer l'aspect visuel des cheminements sur les quais.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Purge des matériaux de surface hétérogènes, récupération des galets, - Remblaiement des zones purgées avec des matériaux d'apports compactés pour régler les assises, - Réalisation de l'étanchéité de surface au moyen de béton désactivé et de réemploi de calades bloquées dans du béton de propreté. 	
<p>Reconstruction du mur effondré</p> <p><u>Rappel de l'Objectif :</u> <i>Restaurer le profil de quai d'origine (fin des travaux d'urgence).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Démolition et évacuation des vestiges du mur effondré, récupération des moellons ; - Mise en place d'un rideau de palanches dans le prolongement des rideaux situés en amont et en aval, - Mise en œuvre d'un mur autostable en béton armé - Mise en œuvre d'un remblai drainant dans le massif arrière du quai - Réalisation de l'étanchéité de surface (béton désactivé et calade), - Réalisation d'un parement maçonné sur le nouveau mur avec moellons d'origine pour assurer la continuité d'aspect du site. 	
<p>Modernisation des batardeaux</p> <p><u>Rappel de l'Objectif :</u> <i>Mettre en sécurité les dispositifs actuels et simplifier les interventions d'urgence lors des crues.</i> <i>Restaurer l'accès du public aux quais et au fleuve.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dépose et évacuation des matériaux obstruant les portes, - Reprise ou réalisation des longrines béton entre les massifs, - Reprise ou réalisation de feuillures d'ancrage entre les massifs d'ancrage, - Mise en place des glissières en alliage d'aluminium à fixer dans les massifs d'ancrage, - Selon la largeur de l'ouverture, mise en œuvre de poteaux centraux permettant de raidir l'ensemble d'une protection, boulonnée dans la longrine. 	
<p>Réaménagement des ouvrages traversant</p> <p><u>Rappel de l'Objectif :</u> <i>Mettre en sécurité les ouvrages traversant pour éviter les infiltrations d'eau dans les quais et dans les réseaux.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Curage et nettoyage des canalisations, - Étanchement des canalisations (reprise des joints, des scellements et des bétons,...) - Remise en état des exutoires (têtes de buse, bajoyers,...) et mise en place de clapets anti-retour sur les canalisations de petit diamètre, - Mise en place de grilles de protection en acier galvanisé (face avant pivotante pour faciliter les opérations d'entretien), - Dépose des anciennes vannes en crête de quai dans le prolongement du parapet et étanchement des anciens dispositifs (condamnation du regard et des feuillures), - Réaménagement des vannes martellières en crête de quai et reprise des regards. 	

Les photos ci-après présentent différentes vues des quais qui ont fait l'objet d'opérations de confortement lors des tranches 0 à 4 (avant travaux, pendant les phases chantier et après réception des ouvrages).

SYMADREM
Réparation des quais du Rhône dans la traversée d'Arles T5&6 / Travaux de type C
 DECLARATION DE PROJET

	
<p style="text-align: center;"><i>Mur vertical du quai de la Roquette avant les travaux, avec portion effondrée et confortée par un rideau de palplanches</i></p>	
	
<p style="text-align: center;"><i>Quai Saint-Pierre amont, avec perré bas en cours de démolition</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Quai Saint-Pierre, avec perré incliné déstabilisé et colonisé par la végétation</i></p>
	
<p style="text-align: center;"><i>Quai de Trinquetaille, avec chemin de halage et perré bas protégés par des dalles béton</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Quai de la Gabelle, avec fondation en cours d'érosion</i></p>

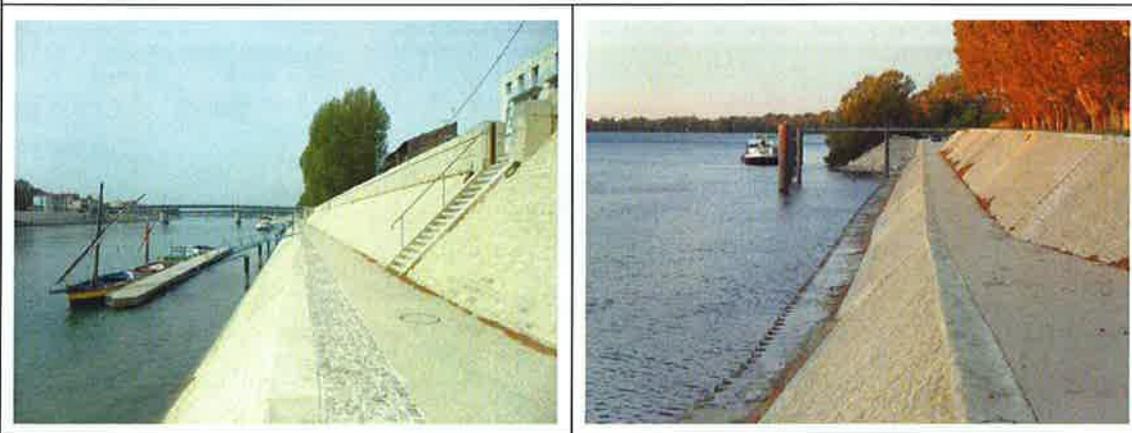
	
<p><i>Battage de rideaux de palplanches pour protéger les fondations</i></p>	<p><i>Reconstruction du mur effondré avec éléments préfabriqués fondés sur palplanches</i></p>
	
<p><i>Reconstruction des perrés inclinés à l'arrière des batardeaux provisoires</i></p>	
	
<p><i>Modernisation des batardeaux, essais de pose des éléments aluminium</i></p>	<p><i>Réfection des chemins de halage avec béton désactivé et calades du site récupérées</i></p>



Quai de la Roquette après confortement et reconstruction du secteur effondré



Quai Saint-Pierre amont et cale de mise à l'eau après confortement



Quai Saint-Pierre après confortement

Quai de la Gabelle après confortement

3.2. PRESENTATION DES TRANCHES 5 ET 6

Depuis 2010, le SYMADREM a lancé les études portant sur les tranches 5 et 6, dont une partie des travaux fait l'objet du présent dossier, de manière à clôturer le programme de réparations des quais en respectant les objectifs du Plan Rhône.

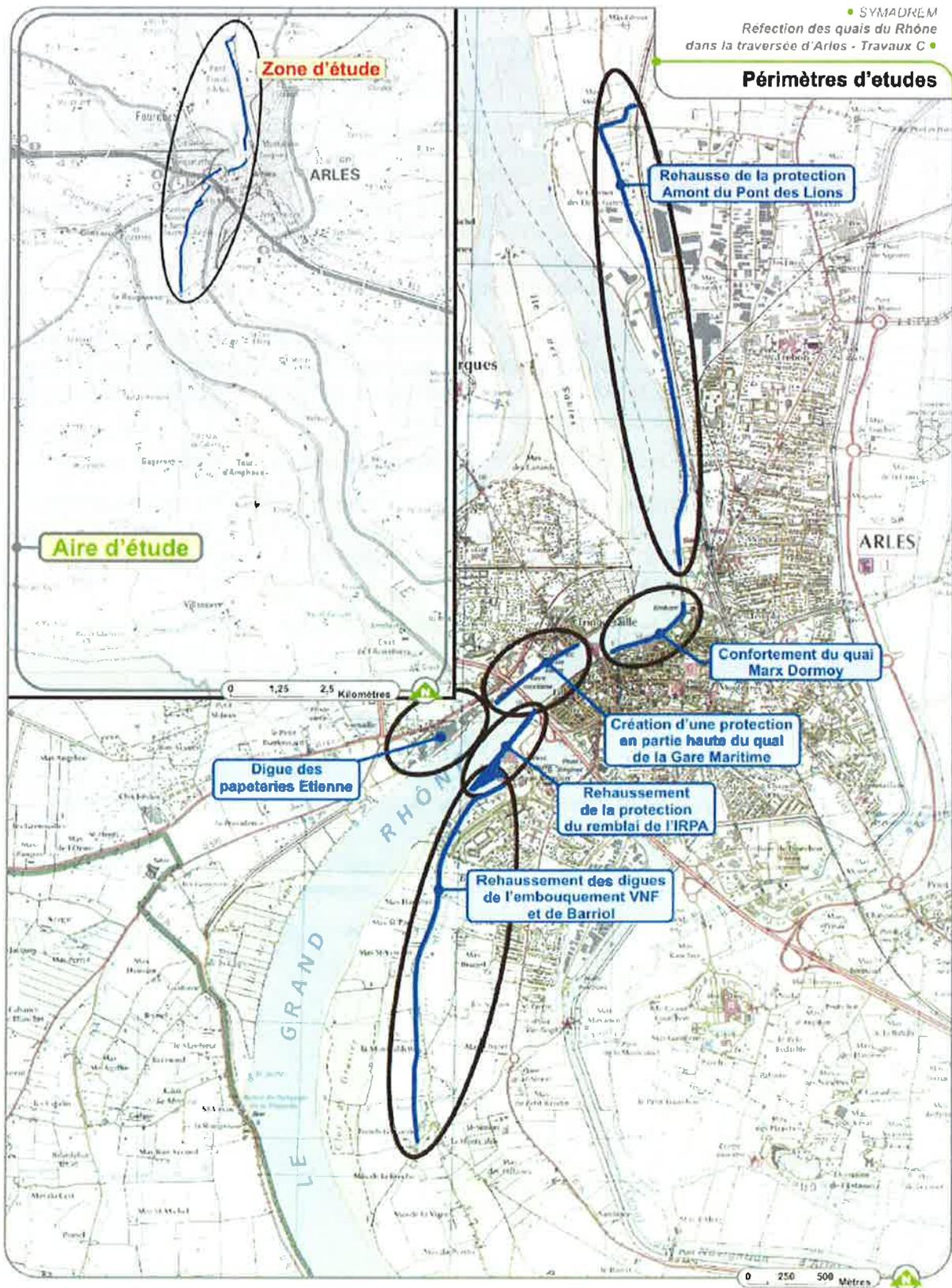
Les travaux envisagés dans les tranches 5 et 6 comprennent différents types d'actions, échelonnées dans le temps et décomposées au minimum en 4 phases opérationnelles de travaux.

La ventilation des travaux est la suivante :

- Travaux de type A : Confortement de la partie basse du quai de la gare maritime (ces travaux ont fait l'objet d'un porté à connaissance au titre du R.214-18 du code de l'environnement, pour lesquels le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris acte)
- Travaux de type B : Confortement de la digue des papeteries Etienne.
- Travaux de type C : Confortement du quai Marx Dormoy, rehausse du remblai de l'IRPA, du quai de la Gare Maritime, de l'embouquement VNF et de la digue de Barriol, continuité de la protection depuis draille du mas Mollin au pont des lions.
- Travaux de type D : Réfection des maçonneries des perrés supérieurs des quais de la Gabelle, de Trinquetaille et de Saint Pierre ; travaux de finition des opérations des tranches 1 à 4 (Ces travaux ont été réalisés en 2010).

Le présent dossier concerne les travaux de type B et C.

Ces différents ouvrages sont reportés sur la figure 1 en page suivante.



ENS 04100Y • A4F Périmètres d'études 2, Travaux C odr • CM • 13/05/2011 •

• Sources : extrait de la carte IGN n°2943 ET Carte de randonnée • Arles - PNR de Camargue •

Figure 19 : Périmètre d'études

3.3. RACCORDEMENT DES PROTECTIONS EFFECTUEES DANS LA TRAVERSEE D'ARLES

Les opérations de confortements d'ouvrages menés par le SYMADREM pendant les tranches 0 à 4 et celles qui seront effectuées au cours des tranches 5 et 6 formeront un ensemble cohérent au droit de la traversée urbaine de l'agglomération arlésienne, cependant les raccordements amont et aval ne doivent pas être négligés pour assurer une continuité de la protection.

En rive gauche amont, la digue du Mas Mollin se raccorde provisoirement sur le remblai ferroviaire qui assure la protection contre les crues du fleuve. Une digue de premier rang doit être constituée devant ce remblai d'infrastructure en 2014, elle sera raccordée à la digue du Mas Mollin.

En rive gauche aval, la digue de Barriol est prolongée par la digue existante entre Prends-té-Garde et le canal d'Arles à Bouc. Le confortement de cette digue est prévu en 2013.

En rive droite amont, le quai Saint Pierre est raccordé à la digue du défluent qui a été confortée en 2000 et calée à la cote de danger de rupture (Q1000 + 50cm).

En rive droite aval, la digue des papeteries Etienne est raccordée à la digue de Passerons, confortée jusqu'à la station de pompage de Petite Montlong entre 1998 et 2006.

Ces différents ouvrages, calés également à la cote de danger de rupture, sont reportés sur la figure 2 en page suivante.

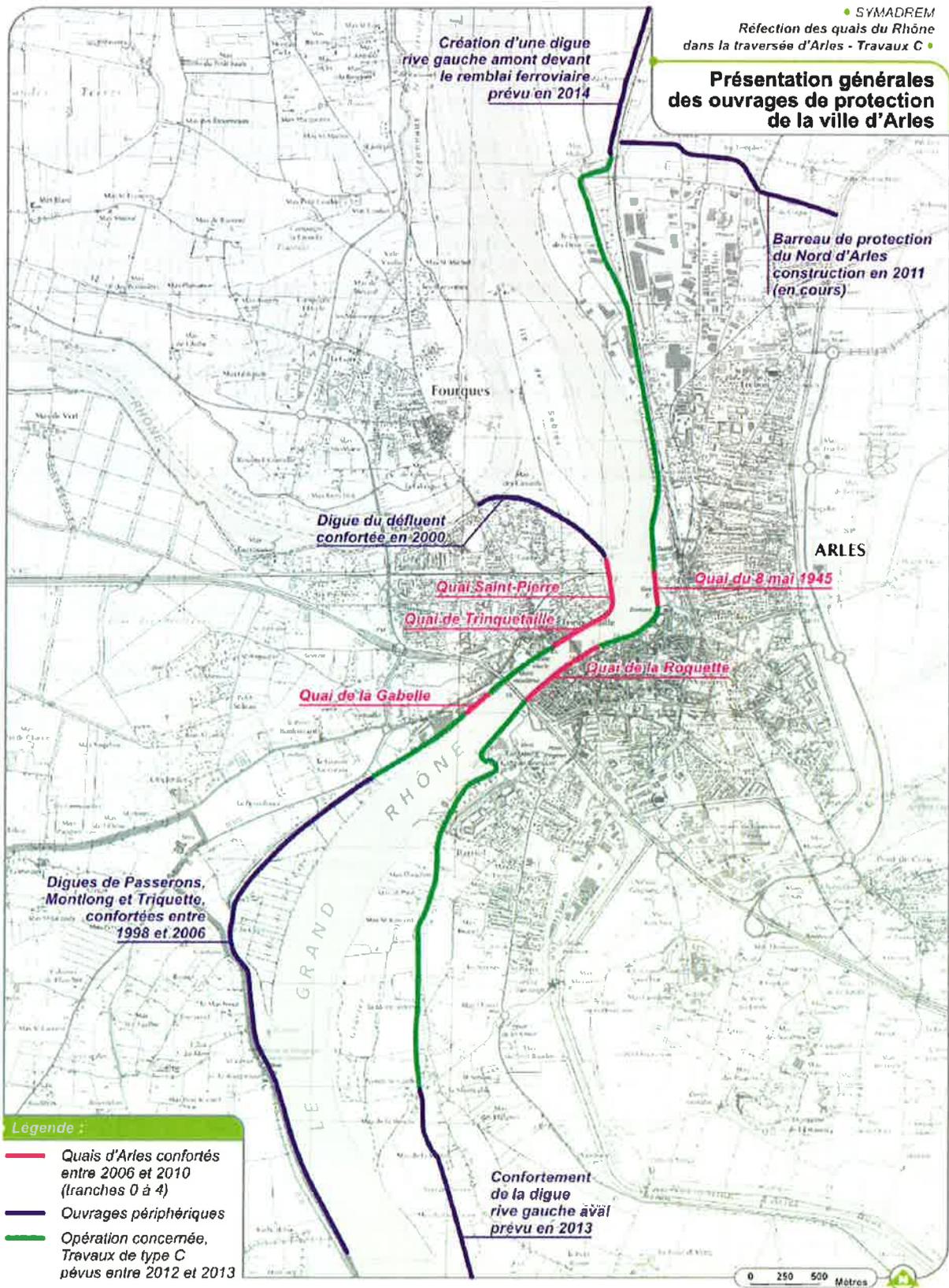


Figure 20 : Présentation générale des ouvrages de protection de la ville d'Arles

**PIECE 3. NATURE ET MOTIFS DES PRINCIPALES
MODIFICATIONS QUI, SANS ALTERER L'ECONOMIE
GENERALE, SONT APORTEES AU PROJET AU VU
DES RESULTATS DE L'ENQUÊTE**

1. ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 21 décembre 2012 inclus.

Par courrier en date du 30 janvier 2013, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône a transmis au SYMADREM une copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Aucune modification n'est donc apportée au projet suite à l'enquête publique.